

BILENDI

Société Anonyme

Au capital de 340.114,16 euros

Siège social : 4, rue de Ventadour - 75001 Paris

428 254 874 RCS Paris

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle conformément aux lois et aux statuts de la société **BILENDI** (la « **Société** » ou « **Bilendi SA** ») à l'effet de vous rendre compte de l'activité de la Société et du Groupe (tel que ce terme est défini ci-après) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

I. ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 - FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ECOULE – PROGRES REALISES OU DIFFICULTES RENCONTREES

Face à l'épidémie de Covid-19 apparue progressivement à partir de février 2020 dans les différents pays où la Société et ses filiales sont implantées, Bilendi a pris les mesures nécessaires afin de mettre en sécurité ses équipes en mettant en place le télétravail. La plateforme technologique permet une telle organisation sans impacter les services délivrés aux clients.

Les activités ont été affectées par le Covid-19 on printemps 2020 dans tous les pays où la société opère directement ou à travers ses filiales, mais à des niveaux différents selon les pays. D'une manière générale, Bilendi a engagé des mesures rapides pour s'adapter à chaque situation.

Après les impacts subis au cours du deuxième trimestre, l'activité de Bilendi et celle de ses filiales a repris, souvent à un rythme très dynamique, au 3ème et au 4ème trimestre 2020.

A. Le Groupe

Les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation pour l'exercice 2020 sont les suivantes (le « **Groupe** ») :

- Bilendi SA,
- Bilendi Technology SARL,
- Bilendi Ltd,
- Bilendi Gmbh,
- Bilendi A/S avec ses deux filiales Bilendi AB et Bilendi OY,
- iVOX BVBA,
- VIA ! Srl,
- Bilendi España SL,
- Bilendi Services Limited,
- Dateos SARL,
- Badtech SAS,
- Fabuleos SAS,

- 2WLS SA, filiale marocaine dans laquelle la participation de Bilendi SA est de 51 %,
- Et enfin Bilendi Schweiz AG, société Suisse située à Zürich qui a été créée à l'automne 2020.

L'ensemble des sociétés du groupe étant contrôlées de manière exclusive, elles ont toutes été consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe est par ailleurs intégré fiscalement en France. Le périmètre d'intégration fiscale comprend les sociétés Bilendi SA, Bilendi Technology SARL, Dateos SARL, Fabuleos SAS et Badtech SAS.

Concernant les autres sociétés du Groupe, il n'y a pas d'intégration fiscale dans la mesure où les sièges sociaux de ces sociétés ne sont pas situés en France.

Sur l'ensemble de l'année 2020, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève 34,1 millions d'euros en hausse de +5,4% (+5,5% en croissance organique à taux de change constant) par rapport à 2019. L'année a été scindée en 2 périodes :

- Au 1er semestre, l'impact de la crise Covid, durant laquelle Bilendi a bien résisté avec un chiffre d'affaires en recul très limité de -2% ;
- Au 2nd semestre, un retour à une croissance forte de 12,1% retrouvant un niveau tel qu'il était prévu dans les perspectives d'avant la crise sanitaire.

L'année a été marquée par une solide dynamique commerciale malgré la crise et l'absence de rencontres en présentiel. Bilendi a signé avec près de 500 nouveaux clients en 2020, une hausse de 25% par rapport à 2019. Au total, le Groupe aura mené plus de 14 000 projets en 2020.

L'activité à l'international (75% du chiffre d'affaires total) a cru sur l'année de 6,1%. L'activité France a cru de 3,2% sur l'année mais de 19,4% sur le second semestre.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 du Groupe que nous soumettons à votre approbation sont conformes à la réglementation en vigueur et n'ont subi aucune modification majeure par rapport à l'exercice précédent.

Nous vous indiquons qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice s'est élevé à 34.105.276 euros contre 32.369.659 euros lors de l'exercice précédent ;
- les produits d'exploitation consolidés se sont élevés à 34.461.882 euros contre 32.748.227 euros lors de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation consolidées se sont élevées à (31.351.491) euros contre (29.054.503) euros lors de l'exercice précédent ;
- le résultat d'exploitation se solde par un bénéfice de 3.110.391 euros contre 3.693.724 euros au titre de l'exercice précédent.

Par ailleurs le résultat financier est négatif à (93.929) euros, le résultat exceptionnel est négatif à (328.146) euros alors que la charge d'impôts s'élève à (624.600) euros ;

Aucune dépréciation d'écart d'acquisition n'a été constatée sur la période ;

L'exercice se solde par un bénéfice net comptable de 2.030.192 euros contre un bénéfice net comptable de 2.145.788 euros lors de l'exercice précédent.

B. La Société

Nous vous indiquons qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 :

- le chiffre d'affaires de l'exercice s'est élevé 10.613.658 euros contre 9.785.829 euros lors de l'exercice précédent ;
- les produits d'exploitation se sont élevés à 11.399.033 euros contre 10.936.963 euros lors de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation se sont élevées à 11.907.555 euros contre 10.816.564 euros lors de l'exercice précédent ;
- le résultat d'exploitation se solde par une perte de (508.522) euros contre un bénéfice de 120.400 euros au titre de l'exercice précédent.

Après prise en compte du résultat financier positif de 1.652.194 euros qui intègre des dividendes reçus à hauteur de 1.701.570 euros et des dotations ou reprises aux provisions pour dépréciation des titres de participation ou des comptes courant des filiales pour un montant net positif de 985.677 euros, du résultat exceptionnel négatif de (282.759) euros et d'un produit d'impôt de 227.852 euros, le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2020 se solde par un bénéfice net comptable de 1.088.765 euros contre un bénéfice net comptable de 1.770.817 euros lors de l'exercice précédent.

Concernant les différentes filiales de la Société, il faut noter qu'une nouvelle filiale de la Société, Bilendi Schweiz, a été créée à l'automne 2020 à Zurich afin de renforcer la présence commerciale du Groupe sur le marché suisse.

La poursuite des bons résultats de Badtech SAS a permis de reprendre la provision pour dépréciation sur compte courant à hauteur de 154.174 euros. Compte tenu de la situation nette négative et du manque de visibilité sur les résultats futurs de la société Fabuleos SAS, la Société a constaté une dotation pour dépréciation sur compte courant à hauteur de 188.498 euros.

II. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Bilendi a conclu un accord le 1^{er} mars 2021 lui ayant permis d'acquérir 100% du capital de la société Humanizee SAS, détenant la plateforme Discussnow.

Discussnow est une plateforme multicanal de conversation et d'analyse, qui propose aux acteurs du secteur du marketing et des études de nouvelles solutions pour échanger avec leurs clients et générer des « insights » activables.

III. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

La stratégie d'investissements technologiques et commerciaux poursuivie depuis plusieurs années par Bilendi n'a pas été remise en cause par la crise du COVID-19.

Si la crise a interrompu sur le premier semestre 2020 la croissance constatée depuis plus de cinq ans, la croissance est repartie de façon dynamique sur le second semestre et la Société anticipe en 2021 sa poursuite ainsi que l'amélioration de sa rentabilité.

Cette croissance sera portée par la dynamique actuelle et par la poursuite des investissements technologiques et commerciaux.

Bilendi SA poursuivra également dans la même logique le développement de ses activités à l'étranger, au travers de ses différentes filiales, grâce notamment au renforcement des synergies commerciales et techniques entre les différentes sociétés du groupe et en continuant à élargir son offre de services.

Après une nouvelle acquisition en 2019 avec VIA!, la création de Bilendi España en 2019, la création de Bilendi Schweiz en 2020, la Société continuera d'étudier de nouvelles opportunités de croissance externe et de développement.

IV. ACTIVITES DE LA SOCIETE ET DU GROUPE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La Société a poursuivi ses activités de recherche et de développement de nouvelles solutions informatiques et de développement des produits existants. Les coûts associés sont généralement passés en charges de l'exercice. Certaines dépenses de développements conduisant à la réalisation de logiciels commercialisés ou d'outils destinés à être utilisés sur le long terme, sont activées en immobilisations incorporelles.

V. EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE

A. La Société

Nous vous précisons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du code de commerce, que la situation financière de la Société, au regard du volume et la complexité des affaires est saine.

Au cours du mois de juillet 2020, Bilendi SA a souscrit, dans le cadre des Prêts Garantis par l'Etat mis en œuvre pour soutenir l'économie face à la crise du Covid-19, un emprunt de 3 millions d'euros. La durée initiale de cet emprunt est de 12 mois, le remboursement pouvant, sous certaines conditions être étalé sur 5 ans.

Les principaux risques et incertitudes auxquels Bilendi SA pourrait être confrontée sont les suivants :

- Risque d'une augmentation du coût de recrutement des membres
- Risques liés à l'environnement concurrentiel
- Risque d'une concurrence sur les prix dans le marché de la fidélisation CRM et des services pour les études
- Risque du non-renouvellement de contrats importants
- Risques liés au recrutement et au départ de collaborateurs clés
- Risques liés au marché internet et aux technologies liées
- Risques liés au marché du mobile et aux technologies liées
- Risques de dépendance aux clients et/ou aux fournisseurs
- Risques de défaillance de paiement des clients
- Risques techniques, informatiques et cyber-attaques
- Risques liés à la protection et sécurisation des données personnelles
- Risques liés aux incertitudes du BREXIT
- Risques liés à des épidémies telle celle du Coronavirus
- Risques liés à des changements significatifs de réglementation.

Délais de paiement :

En application des dispositions prévues aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du code de commerce relatives aux délais de paiement des dettes fournisseurs et des créances clients de la Société, nous vous donnons ci-après le détail des factures fournisseurs et clients non réglées au 31 décembre 2020 dont le terme est échu en nombre et en montant :

		0 jour (indicatif)	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	90 jours et plus
Dettes fournisseurs	Nombre de factures	315	659	486	6	167
	Montants HT	1 917 046 €	270 965 €	10 423 €	51 505 €	199 647 €
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice		30,5%	4,3%	0,2%	0,8%	3,2%

Les délais de paiement utilisés sont les délais contractuels

Créances clients	Nombre de factures	366	246	122	60	340
	Montants HT	1 975 245 €	735 134 €	451 491 €	242 708	970 321 €
Pourcentage du montant total du chiffre d'affaires HT de l'exercice		18,6%	6,9%	4,3%	2,3%	9,1%

Les délais de paiement utilisés sont les délais contractuels

B. Le Groupe

La situation financière du Groupe est saine. Il dispose d'une trésorerie de 10,4 millions d'euros. Bilendi a souscrit divers emprunts dont le solde se monte au 31 décembre 2020 à 4,7 millions d'euros, parmi lesquels le Prêt Garanti par l'Etat représente 3 millions d'euros.

Les capitaux propres du Groupe s'établissent à 23.138.966 euros au 31 décembre 2020.

Les principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe pourrait être confronté sont identiques à ceux exposés ci-avant pour la Société.

VI. INFORMATION CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL

1) Répartition du capital social et des droits de vote des actions inscrites au nominatif

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après au meilleur de notre connaissance l'identité des actionnaires possédant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois-vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois-dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huitième ou des dix-neuf vingtièmes (95 %) du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2020 :

- Au 31 décembre 2020 Monsieur Marc Bidou détenait, comme au 31 décembre 2019, directement ou indirectement plus du dixième du capital et plus des trois-vingtièmes des droits de vote.
- Au 31 décembre 2020 la société Vatel détenait plus des trois-vingtièmes du capital et des droits de vote, contre plus du dixième au 31 décembre 2019.
- Au 31 décembre 2020, comme au 31 décembre 2019, la société Amplegest détenait plus du vingtième du capital. Au 31 décembre 2020 la société Amplegest détenait plus du vingtième des droits de vote.
- Au 31 décembre 2020, la société Canaccord Genuity détenait plus du vingtième du capital et des droits de vote.
- Au 31 décembre 2020, la société Eiffel détenait plus du vingtième du capital.

2) Modifications du capital social intervenues au cours de l'exercice écoulé

	Nombre	Valeur nominale (euros)	Capital social (euros)
Actions composant le capital social en début d'exercice	4.116.517	0,08	329.321,36
Actions annulées au cours de l'exercice écoulé	-	-	-
Actions émises au cours de l'exercice écoulé	134.910	0,08	10.792,80
Actions composant le capital en fin d'exercice	4.251.427	0,08	340.114,16

134.910 nouvelles actions ont été émises au cours de l'exercice suite à l'exercice de BSPCE, BSA, stock-options et/ou suite à l'attribution définitive d'actions gratuites.

3) Actions achetées ou vendues par la Société en application des dispositions des articles L. 225-208 et L. 225-209 du code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, la Société a procédé, en application des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, aux opérations suivantes sur ses propres actions :

- Actions achetées ou vendues dans le cadre du contrat de liquidité :
 - o 91.731 actions ont été achetées au cours moyen de 9,29 euros ;
 - o 87.467 actions ont été vendues au cours moyen de 9,41 euros.

Au 31 décembre 2020, la Société détenait dans le cadre dudit contrat de liquidité 24.219 de ses propres actions de 0,08 euro de nominal pour une valeur brute de 244.178 euros et nette de 241.221 euros.

- Actions achetées ou vendues dans le cadre du programme de rachat (hors contrat de liquidité) :

Au 31 décembre 2020 comme au 31 décembre 2019, la Société détenait 5.000 actions achetées dans le cadre programme de rachat.

4) Approbation des rapports complémentaires du conseil d'administration et du commissaire aux comptes

- Néant

VII. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

1) Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du code de commerce, nous avons établi un rapport spécial afin de vous rendre compte des émissions d'options de souscription ou d'achat d'actions dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce.

2) Attribution d'actions gratuites

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, nous avons établi un rapport spécial afin de vous rendre compte des attributions d'actions gratuites dans le cadre des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-4 du code de commerce.

3) Seuil de participation des salariés au capital social

Au 31 décembre 2020, le nombre d'actions détenues directement par des salariés, à l'issue d'une attribution gratuite était de 48.000 (soit 1,13 % du capital).

VIII. OPERATIONS EFFECTUEES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE PAR LES DIRIGEANTS ET LES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

Conformément aux dispositions de l'article 223-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, vous trouvez ci-après un tableau récapitulatif des opérations réalisées sur leurs titres par les dirigeants et les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier au cours de l'exercice écoulé :

Date de l'opération	Déclarant	Instrument financier	Nature de l'opération	Montant de l'opération (en euros)	Prix unitaire (en euros)
01/04/2020	Marc Bidou	Action	Attribution Actions Gratuites	12.000	
30/06/2020	Marc Bidou	Action	Apport	160.000	9,80
26/11/2020	Eric Petco	Action	Cession	4.720	9,61
26/11/2020	Marc Bidou	Action	Exercice BSPCE	29.970	4,99
28/11/2020	Marc Bidou	Action	Cession	14.130	9,61
30/11/2020	Marc Bidou	Action	Exercice BSPCE	43.100	4,99
30/11/2020	Marc Bidou	Action	Cession	22.500	9,61
03/12/2020	Marc Bidou	Action	Exercice BSPCE	16.090	4,99

IX. FILIALES ET PARTICIPATIONS

1) Résultats des filiales et participations de la Société

Vous trouverez dans le tableau annexé aux comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les principales informations financières des filiales et participations de la Société dont l'activité est exposée ci-avant.

2) Prises de participations significatives et prises de contrôle au cours de l'exercice écoulé

Néant.

3) Cessions de participations

Néant.

4) Aliénations d'actions et participations croisées

Néant.

5) Sociétés contrôlées – autocontrôle

Bilendi SA contrôle les sociétés suivantes : Bilendi Technology S.A.R.L (100 %), Dateos S.A.R.L. (100 %), Bilendi Ltd (100 %), Fabuleos SAS (100 %), Bilendi GmbH (100%), Badtech SAS (100 %), Bilendi A/S (100%), Bilendi AB (100%), Bilendi OY (100%), Bilendi Services Limited (100%), iVOX BVBA (100%), VIA ! Srl (100%), Bilendi España SL (100%), Bilendi Schweiz AG (100%) et 2WLS SA (51%).

Aucune de ces sociétés ne détient de participation dans notre Société.

6) Succursales

Néant.

X. PRESENTATION DES COMPTES - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

1) Présentation des comptes sociaux

Nous vous précisons que les règles de présentation et les méthodes d'évaluation pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur et n'ont subi

aucune modification par rapport à l'exercice précédent.

2) Proposition d'affectation du résultat

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils vous sont présentés se soldant par un bénéfice net de 1.088.765 euros que nous proposons d'affecter en totalité au poste « Report à nouveau ».

3) Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois précédents exercices.

4) Charges et dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous précisons le montant global des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39 4° du code général des impôts est nul pour l'exercice écoulé.

En conséquence, nous vous demandons de prendre acte de ce fait.

5) Charges et dépenses de lobbying

Nous vous informons que la Société n'a engagé aucune de lobbying au cours de l'exercice écoulé.

6) Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé (Annexe 1), conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

XI. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE – RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans le cadre de son obligation de fournir à l'assemblée générale des actionnaires un rapport sur le gouvernement d'entreprise, et conformément à la possibilité qui lui est offerte, le conseil d'administration a fait le choix de présenter les informations nécessaires, définies à l'article L225-37-4 du code de commerce, au sein du rapport de gestion dans le présent paragraphe.

1) Liste des mandats sociaux ou fonctions exercées

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 alinéa 3 du code de commerce, nous vous communiquons ci-après (Annexe 2) la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société françaises ou étrangères par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé.

2) Conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce et à l'article L. 225-37-4 du code de commerce

Nous avons donné à votre commissaire aux comptes les indications utiles pour lui permettre de présenter son rapport spécial que lui prescrit d'établir l'article L. 225-38 du code de commerce et vous soumettons un projet de résolution relative à l'approbation de ce rapport.

Eu égard aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du code de commerce, la liste des conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales est fournie en Annexe 3.

3) Compte rendu des délégations consenties par les assemblées d'actionnaires au conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 3° du code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 est annexé au présent rapport. Ce tableau fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé (Annexe 4).

4) Présidence et Direction Générale

Nous vous rappelons qu'aux termes des décisions en date du 30 juin 2015, le conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions légales et aux stipulations des statuts, de renouveler son option pour le cumul des fonctions de Présidence du Conseil d'administration et de Direction Générale. Il a, en outre, décidé de renouveler le mandat de Président Directeur Général de Monsieur Marc Bidou pour la durée de son mandat d'administrateur.

5) Situation des mandats des administrateurs

Nous vous proposons de renouveler les mandats de Monsieur Marc Bidou et Monsieur Philippe Guérinet pour une durée de six années laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous rappelons que les mandats d'administrateurs de Messieurs Eric Petco et Emmanuel Brizard courent jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous vous rappelons que le mandat d'administrateur de Madame Caroline Noublanche court jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Nous avons eu à regretter au cours de l'année 2020 le décès de Monsieur Jean-Pierre Détrie. Son mandat d'administrateur est resté vacant.

6) Administrateurs indépendants

Madame Caroline Noublanche, Messieurs Eric Petco, Emmanuel Brizard et Philippe Guérinet n'exerçant pas de fonctions de direction de la société ou de son groupe et étant dépourvu de liens d'intérêt particulier, notamment avec un actionnaire significatif, ont chacun la qualité d'administrateur indépendant.

7) Rémunération des administrateurs

Nous vous proposons d'allouer une somme de 80.000 euros aux administrateurs à titre de rémunération pour l'exercice ouvert le 1er janvier 2021. Cette rémunération pourra être versée à compter de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 jusqu'à la tenue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

8) Situation des mandats des commissaires aux comptes

Nous vous rappelons que les mandats de Deloitte & Associés, commissaire aux comptes titulaire et BEAS, commissaire aux comptes suppléant courent jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, il convient de constater que Bilendi ayant dépassé au cours de l'exercice 2020 deux des trois seuils fixés par l'article R233-16, la Société est, en vertu de l'article L233-17 du code de commerce, désormais astreintes à publier des comptes consolidés (ce qu'elle faisait déjà sur une base volontaire) et à nommer deux commissaires aux comptes à compter de l'exercice 2021.

BECOUBE, société par actions simplifiée ayant son siège social au 1 rue de Buffon à Angers (49100) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro B 323

470 427, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, à compter de ce jour, pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

XII. PRETS INTERENTREPRISES

Conformément à l'article L. 511-6 du code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, nous vous informons que la Société n'a conclu aucun prêt interentreprise de moins de trois ans avec des sociétés avec lesquelles elle entretient des liens économiques.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le conseil d'administration

ANNEXE 1

TABLEAU FAISANT APPARAÎTRE LES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DE CHACUN DES EXERCICES CLOS AU TITRE DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020
Capital en fin d'exercice					
Capital social	274 942	314 778	318 817	329 321	340 114
Nombre d'actions ordinaires	3 436 769	3 934 719	3 985 208	4 116 517	4 251 427
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffres d'affaires (HT)	9 260 588	9 433 141	9 395 285	9 785 829	10 613 658
Résultats av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	1 869 784	1 989 291	2 000 986	1 610 819	2 510 109
Impôts sur les bénéfices	-176 467	-270 585	-298 665	-185 671	-227 852
Participation des salariés					
Résultats ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	1 146 152	2 311 246	1 652 717	1 770 817	1 088 765
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	0,60	0,57	0,58	0,44	0,64
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	0,33	0,59	0,41	0,43	0,26
Dividende attribué	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	38	38	39	38	39
Montant de la masse salariale	2 390 835	2 501 430	2 445 734	2 600 279	2 793 465
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu.Soc.oeuvres)	1 086 533	1 203 933	1 130 207	1 172 753	1 239 493

ANNEXE 2

LISTE DES MANDATS SOCIAUX ET FONCTIONS EXERCÉES AU TITRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL DANS TOUTE SOCIÉTÉ (« Société Concernée ») PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

Dirigeants et associés de la société			Fonctions exercées et intérêts détenus d'autres sociétés y compris les étrangers et les sociétés du groupe			
Fonctions exercées dans la société	Nom, prénom, date de naissance	Fonctions salariées	Caractéristiques des sociétés			Fonctions exercées
			Dénomination ou raison sociale	Forme juridique	Ville, pays du siège social	
Président du conseil d'administration Directeur Général	Marc BIDOUE 18/05/1966		Bilendi S.A. Dateos Bilendi Ltd Fabuleos 2WLS (2) Bilendi Gmbh Badtech Bilendi A/S Bilendi AB Bilendi OY Bilendi Services iVOX BILENDI ESPAÑA BILENDI SCHWEIZ VIA ! ARTANI	S.A. SARL Limited SAS SA Gmbh SAS A/S AB OY Limited BVBA SL AG Srl SAS	Paris- France Paris – France Londres – GB Paris - France Casablanca - Maroc Berlin – Allemagne Paris – France Odense – Danemark Stockholm – Suède Helsinki – Finlande EBENE – Ile-Maurice Louvain – Belgique Madrid - Espagne Zurich - Suisse Milan - Italie Paris- France	P- DG Gérant Chairman administrateur Président Administrateur Geschäftsführer Président Chairman of the board Styrelseordförande Ordförande Directeur Gérant Administrador Administrateur Administrateur Président
Administrateur	Philippe GUERINET 21/12/1966		Maydream Maydream, Inc	SA Incorp	Suresnes (FR) Hoboken (NJ)	Administrateur – P- DG Administrateur /Trésorier
Administrateur	Eric PETCO 05/04/1960		Groupe Skillandyou Sorec HSK SHY	SAS SARL SAS SAS	Montrouge (FR) Montrouge (FR) Montrouge (FR) Montrouge (FR)	Président Gérant Président Président
Administrateur	Emmanuel BRIZARD 17/11/1948		Néant			
Administrateur	Caroline NOUBLANCHE 13/07/1976		APRICITY APRICITY Fertility UK ALTRUI UK	SAS Ltd Ltd	Paris – France Londres – GB Londres – GB	Présidente Director Director

ANNEXE 3

LISTE DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

NOUVELLES CONVENTIONS

Personne morale ou physique co-contractante	Dates		Conventions	Montants €
	CA ayant autorisé la convention	Contrat	Objets, conditions et rémunérations, etc.	Produits et charges comptabilisés pendant l'exercice
NEANT				

ANCIENNES CONVENTIONS DONT L'APPLICATION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE

Personne morale ou physique co-contractante	Dates		Conventions	Montants €
	CA ayant autorisé la convention	Contrat	Objets, conditions et rémunérations, etc	Produits et charges comptabilisés pendant l'exercice
NEANT				

ANNEXE 4

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-129-1 ET L. 225-129-2 DU CODE DE COMMERCE

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Montant initialement autorisé (le cas échéant, solde du montant autorisé après utilisations des délégations par le conseil d'administration)	Utilisation des délégations par le conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé	Montant utilisés / nombre de titres émis / souscrits
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2018 (16ème résolution)	Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de consentir 40.000 options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (« Options 2018-1 »)	Nombre maximum de titres : 40.000 Montant nominal maximum : 3.200 euros Autorisation valable jusqu'au 20 août 2021.	Néant	Néant
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 21 juin 2018 (17ème résolution)	Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite de 60.000 actions de la Société (« AGA 2018-1 »)	Nombre maximum de titres : 60.000 (Solde 18.000) Montant nominal maximum : 4.800 euros (Solde 1.440) Autorisation valable jusqu'au 20 août 2021.	Néant	Néant
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 juin 2020 (9ème résolution)	Délégation au conseil d'administration à l'effet d'émettre 48.000 bons de souscription d'actions (« BSA 2020-1 »)	Nombre maximum de titres : 48.000 Montant nominal maximum : 3.840 euros Autorisation valable jusqu'au 10 décembre 2021.	Néant	Néant
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 juin 2020 (11ème résolution)	Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de consentir 80.000 options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (« Options 2020-1 »)	Nombre maximum de titres : 80.000 Montant nominal maximum : 6.400 euros Autorisation valable jusqu'au 10 août 2023.	Néant	Néant
Assemblée générale	Délégation au conseil	Montant nominal maximum (augmentation de	Néant	Néant

ordinaire et extraordinaire du 11 juin 2020 15ème résolution)	d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	capital) : 200.000 euros Montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances : 10.000.000 euros Autorisation valable jusqu'au 10 août 2022.		
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 juin 2020 16ème résolution)	Délégation au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation de capital social, par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	Montant nominal maximum (augmentation de capital) : 65.860 euros Montant nominal maximum des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances : 10.000.000 euros Autorisation valable jusqu'au 10 août 2022.	Néant	Néant
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 juin 2020 19ème résolution)	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres	Montant nominal maximum : 50.000 euros Autorisation valable jusqu'au 10 août 2022.	Néant	Néant
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 juin 2020 21ème résolution)	Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital au profit des salariés	Montant nominal maximum : 20.000 euros Autorisation valable jusqu'au 10 août 2022.	Néant	Néant
Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 juin 2020 (22ème résolution)	Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre au public visant les titres de la Société	Montant nominal maximum : 330.281,36 euros Autorisation valable jusqu'au 10 décembre 2021	Néant	Néant

BILENDI

Société Anonyme

Au capital de 340.114,16 euros

Siège social : 4, rue de Ventadour - 75001 Paris

428 254 874 RCS Paris

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 15 JUN 2021

PROJETS DE RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et affectation du résultat

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes annuels dudit exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et desquelles il résulte pour ledit exercice un bénéfice net comptable d'un montant de 1.088.765 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter entièrement le bénéfice dudit exercice au poste « Report à nouveau ».

L'assemblée générale constate qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices écoulés.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2020

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport de gestion du groupe et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes consolidés dudit exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et desquelles il résulte pour ledit exercice une bénéfice comptable d'un montant de 2.030.192 euros.

Troisième résolution

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve les termes dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

Approbation des rapports du conseil d'administration établis conformément aux dispositions des articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, approuve, pour autant que de besoin, les termes des rapports établis par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du code de commerce relatifs, respectivement, aux attributions d'options de souscriptions ou d'achat d'actions et d'actions gratuites.

Cinquième résolution

Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code engagées au cours de l'exercice écoulé s'élevant à 0 euro et constate qu'aucun n'impôt n'a été supporté à ce titre.

Sixième résolution

Quitus aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Septième résolution

Allocation d'une rémunération aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, autorise l'allocation d'une somme de 80.000 euros aux administrateurs à titre de rémunération. Cette somme pourra être versée à compter de ce jour jusqu'à la tenue de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Marc Bidou vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six années laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Guérinet vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six années laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution

Nomination de BECOUZE en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de nommer BECOUZE, société par actions simplifiée ayant son siège social au 1 rue de Buffon à Angers (49100) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro B 323 470 427, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, à compter de ce jour, pour une durée de six exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Onzième résolution

Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer en bourse sur ses propres actions, modalités et plafond de l'autorisation

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, le conseil d'administration, à opérer en bourse sur ses propres actions, en vue :

- de favoriser la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de l'attribution d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises

ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'épargne salariale, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans toute autre condition permise par la réglementation ;

- de conserver des actions pour les remettre ultérieurement en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la mesure où cette pratique est autorisée;
- d'assurer la couverture de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- de l'annulation des titres rachetés par voie de réduction de capital à des fins notamment d'optimisation du résultat net par action, sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après visant à autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social ;
- de la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les rachats sont autorisés dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne pourra pas excéder 20 euros par action (hors frais, hors commission), soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à ce jour, un montant théorique maximal d'achat de 8.502.854 euros, hors frais de négociation, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- le nombre maximum d'actions pouvant être acheté ne pourra excéder 10 % du capital social, (déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la période de l'autorisation lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions), étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

L'assemblée générale décide :

- qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix d'achat fixé ci-avant sera ajusté par le conseil d'administration afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que les achats, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, et notamment par voie de transfert de bloc de titres, par l'exercice de tout instrument financier ou utilisation de produits dérivés ;
- de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et notamment conclure un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des Marchés Financiers et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- de fixer à dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée, la durée de la présente autorisation, laquelle, privera d'effet l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 11 juin 2020 à compter de la mise en œuvre de la présente autorisation par le conseil d'administration.

Cette autorisation mettra fin, dès qu'elle sera mise en œuvre, à toute autorisation antérieure ayant le même objet.

PROJETS DE RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Douzième résolution

Délégation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (« BSA 2021-1 »), conditions et modalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, sous la condition suspensive de l'approbation de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'autoriser le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de 32.000 bons de souscription d'actions donnant chacun le droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,08 euros (« **BSA 2021-1** ») réservés à une catégorie de personnes dénommée, selon les conditions et modalités ci-après définies :

1- Emission des BSA 2021-1

Les BSA 2021-1 seront émis, en une ou plusieurs fois, sur décision du conseil d'administration dans le délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Les BSA 2021-1 seront émis à un prix fixé par le conseil d'administration le jour de l'émission et qui ne sera pas inférieur à 10% de la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA 2021-1.

Les bénéficiaires verseront à la Société, en espèces et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, le prix des BSA 2021-1 qui auront été émis en leur faveur.

2- Prix de souscription des actions issues des BSA 2021-1

Chaque BSA 2021-1 confèrera le droit de souscrire à une action de valeur nominale 0,08 euro de la Société pour un prix qui sera fixé par le conseil d'administration le jour de l'attribution des BSA 2021-1 et qui ne sera pas inférieur à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA 2021-1.

Le montant nominal de chaque action, comme le montant intégral de la prime d'émission, devront être libérés en totalité lors de la souscription en espèces et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

3- Conditions et modalités d'exercice des BSA 2021-1

Les BSA 2021-1 pourront être exercés à compter de leur date d'émission et d'attribution, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous et jusqu'à l'expiration d'un délai qui sera fixé par le conseil d'administration, ce délai ne pouvant excéder un délai de dix (10) ans à compter de la date d'émission des BSA 2021-1.

Le conseil d'administration pourra également fixer une ou des périodes pendant lesquelles les BSA 2021-1 ne pourraient être exercés, des modalités spécifiques de vesting et d'exercice par tranche, des obligations de conservation des actions issues de l'exercice des BSA 2021-1 ainsi que des hypothèses de caducité des BSA 2021-1,

La libération du prix d'exercice des BSA 2021-1 pourra intervenir en numéraire, soit par versement en espèces soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Les demandes de souscription aux actions seront reçues au siège social accompagnées du bulletin de souscription et du règlement par tout moyen approprié de l'intégralité du prix d'exercice correspondant.

4- Caractère nominatif des BSA 2021-1

Les BSA 2021-1 seront délivrés exclusivement sous la forme nominative. Leur propriété résultera de leur inscription en compte au nom de leur titulaire.

5- Augmentation de capital - Actions nouvelles

En conséquence de l'émission des BSA 2021-1, l'assemblée générale autorise une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 2.560 euros par émission d'un nombre maximum de 32.000 actions nouvelles de 0,08 euro de nominal chacune, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Les actions nouvelles émises au résultat de l'exercice de BSA 2021-1 seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions de la Société préexistantes et porteront jouissance à compter de leur date d'émission avec, s'agissant du coupon de l'exercice en cours, droit aux dividendes à compter du premier jour dudit exercice.

6- Opérations sur le capital de la Société

A compter de la date d'émission des BSA 2021-1 :

- (i) en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions ou de la valeur nominale, les droits des titulaires des BSA 2021-1 quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA 2021-1 seront réduits en conséquence comme si ledit titulaire avait été actionnaire dès la date d'émission des BSA 2021-1 ; à cet effet, en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA 2021-1 donnent droit ne varie pas, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;
- (ii) en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA 2021-1 donnent droit sera réduit en conséquence comme si tout titulaire de BSA 2021-1 avait été actionnaire dès la date d'émission des BSA 2021-1 ;
- (iii) en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, tout titulaire de BSA 2021-1, s'il exerce ses BSA 2021-1, pourra demander le rachat de ses actions dans les mêmes conditions que s'il avait été actionnaire au moment du rachat par la Société de ses propres actions.

Toutefois, la mesure de protection visée au (iii) ci-dessus sera automatiquement remplacée, dans le cas où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur tout autre marché qui deviendrait concerné par ces dispositions, par la mesure de protection prévue par les dispositions de l'article R. 228-90 du code de commerce. Dans l'hypothèse d'une telle cotation, la seule mesure de protection qui sera applicable (telle que visée à l'article R. 228-90 susvisé) n'interviendra qu'en cas de rachat d'actions à un montant supérieur au cours de bourse.

A compter de l'émission des BSA 2021-1 et tant que ceux-ci n'auront pas été exercés, la Société ne pourra ni modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ni amortir son capital, ni créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement à moins d'y être autorisée par les titulaires de BSA 2021-1 dans les conditions de l'article L. 228-103 du code de commerce, et ce, sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de BSA 2021-1 dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du code de commerce ou par le contrat d'émission.

La préservation des droits des titulaires de BSA 2021-1 sera effectuée au choix du conseil d'administration par l'application des mesures prévues aux 1° et 2° de l'article L. 228-99 du code de commerce ou par l'ajustement autorisé au 3° dudit article. Pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement sera précisé dans le contrat d'émission dont les termes seront arrêtés par le conseil d'administration, lequel fera application de la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce (dans les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription le contrat d'émission devra opter soit pour la méthode de préservation prévue à l'article R. 228-91 1 a) du code de commerce soit pour celle prévue à l'article R. 228-91 1 b) du code de commerce).

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du code de commerce, la Société est expressément autorisée, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation des titulaires de BSA 2021-1, à modifier sa forme et son objet.

La Société est par ailleurs autorisée à imposer aux titulaires des BSA 2021-1 le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du code de commerce.

En outre, en cas de fusion par voie d'absorption de la Société, les titulaires des BSA 2021-1 seront avertis comme et recevront les mêmes informations que s'ils étaient actionnaires afin de pouvoir, s'ils le souhaitent, exercer leur droit à la souscription d'actions.

En cas d'augmentation de capital comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le conseil d'administration pourra suspendre l'exercice du droit de souscription pendant un délai qui ne pourrait excéder trois (3) mois.

7- Rompus

Si les actions de la Société sont toujours admises aux négociations sur Euronext Growth de Euronext Paris SA, dans l'hypothèse où le nombre d'actions issues de l'exercice des BSA 2021-1 ne serait pas un nombre entier, les titulaires de BSA 2021-1 pourront demander que leur soit délivré :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, et dans ce cas, il sera versé au titulaire de BSA 2021-1 en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action figurant au relevé quotidien des actions admises sur Euronext Growth de Euronext Paris SA du jour qui précède celui du dépôt de la demande d'exercice des droits ;
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée conformément au paragraphe précédent.

En cas de radiation des actions de la Société d'Euronext Growth de Euronext Paris SA, la valeur de l'action sera fixée sur la base des capitaux propres de la Société mentionnés sur la plus récente (au jour de l'exercice des BSA 2021-1) des situations comptables auditées par le commissaire aux comptes de la Société.

Si les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la valeur de l'action sera celle du cours coté lors de la séance de bourse du jour qui précède celui du dépôt de la demande d'exercice des droits.

8- Renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions émises en exercice des BSA 2021-1

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du code de commerce, la décision d'émission des BSA 2021-1 emporte de plein droit au profit des titulaires de BSA 2021-1 renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles qui seraient émises en exercice des BSA 2021-1.

9- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration de la Société tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions légales à l'effet de :

- décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'émission des BSA 2021-1 et d'assurer l'attribution des BSA 2021-1 aux bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA 2021-1 ;
- fixer le prix d'exercice des BSA 2021-1 en application des dispositions de la présente assemblée qui en autorise l'émission ;
- fixer et modifier les conditions et modalités d'exercice des BSA 2021-1, ces conditions et modalités pourront être différentes selon les bénéficiaires concernés ;
- augmenter le capital social, pour permettre aux titulaires des bons de souscription d'exercer leur droit de souscription ; auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre, en vue de réserver les droits de titulaires des bons de souscription, dans le cas où cette réservation s'impose ;
- déterminer les conditions et modalités de la préservation des droits des titulaires de BSA 2021-1 en application des dispositions légales et/ou des dispositions du/des contrat(s) d'émission ; de prendre en temps utile toute mesure qui s'avérerait nécessaire pour préserver les droits des

titulaires des BSA 2021-1 ;

- suspendre temporairement, dans le respect des dispositions légales et pendant un délai maximum de trois (3) mois, l'exercice des bons de souscription en cas d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- prendre toutes mesures d'informations nécessaires et notamment établir et le cas échéant, modifier un règlement de plan de BSA 2021-1 ;
- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission des BSA 2021-1 et de ses suites et notamment à l'effet de constater le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSA 2021-1 et de modifier corrélativement les statuts.

Treizième résolution

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA 2021-1 au profit de catégories de personnes dénommées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires et d'attribuer le droit de souscription aux BSA 2021-1 au profit (i) des administrateurs et censeurs de la Société ou de ses filiales non-salariés et n'ayant pas la qualité de dirigeant social soumis au régime fiscal des salariés, (ii) des membres de tout comité de la Société dont l'existence est régie par le règlement intérieur du conseil d'administration.

Quatorzième résolution

Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (« Options 2021-1 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes dénommées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de certains salariés de la Société ou des sociétés ou groupement qui lui sont liées dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du code de commerce et des dirigeants de la Société visés à l'article L. 225-185 du code de commerce (les « **Bénéficiaires** »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options 2021-1** » ou les « **Options** »).

Elle décide de fixer comme suit les termes de l'autorisation ainsi consentie au conseil d'administration :

1. Le nombre total des Options 2021-1 qui seront consenties par le conseil d'administration est limité à 80.000 Options 2021-1, chaque Option 2021-1 donnant le droit à la souscription et/ou à l'achat d'une action de la Société, étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.
2. Le prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options 2021-1 sera déterminé par le conseil d'administration au jour où les options seront consenties ainsi qu'il suit :
 - a. Aussi longtemps que les actions seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth de Euronext Paris, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des Options 2021-1 dans le respect des dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce ;
 - b. En cas d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options 2021-1 ne pourrait pas être inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant la date d'attribution, étant précisé en outre que, s'agissant des options d'achat, le prix d'achat de l'action, au jour où l'Option 2021-1 sera consentie, ne pourra également être inférieur au cours

moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 22-10-62 du code de commerce.

Le prix de souscription ou d'achat des actions ordinaires ainsi fixé ne pourra pas être modifié pendant la durée des Options 2021-1, sauf en cas de réalisation de l'une des opérations visées à l'article L. 225-181 du code de commerce. Tant que les Options 2021-1 n'auront pas été exercés, la Société ne pourra procéder aux opérations nécessitant la protection des droits des titulaires des Options 2021-1 en vertu notamment des dispositions des articles L. 225-181 et L. 228-99 du code de commerce qu'à la condition d'informer les titulaires des Options 2021-1 et de réserver leurs droits dans les conditions définies par le conseil d'administration qui utilisera la présente délégation. La préservation des droits des titulaires des Options 2021-1 sera effectuée au choix du conseil d'administration par l'application des mesures prévues au 1° et 2° de l'article L. 228-99 du code de commerce ou par l'ajustement autorisé au 3° dudit article. Pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement sera précisé dans le contrat d'émission dont les termes seront arrêtés par le conseil d'administration, lequel fera application de la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce (dans les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription le contrat d'émission devra opter soit pour la méthode de préservation prévue à l'article R. 228-91 1 a) du code de commerce soit pour celle prévue à l'article R. 228-91 1 b) du code de commerce), sous réserve des dispositions des articles R. 225-138 et suivants du code de commerce.

3. Conditions d'octroi ou d'exercice : l'octroi ou l'exercice des Options 2021-1 devront être soumis à des conditions déterminées par le conseil d'administration en tenant compte de la présence du bénéficiaire des Options 2021-1 dans la Société ou dans l'une de ses filiales et à d'autres critères/conditions éventuels tels que la performance et/ou la durée de conservation des actions.
4. Le délai pendant lequel les Options 2021-1 pourront être exercées sera de dix (10) ans à compter de leur date d'attribution par le conseil d'administration.
5. Il ne pourra être consenti d'Options 2021-1 aux salariés ou dirigeants sociaux détenant, au jour de la décision du conseil d'administration, une part du capital supérieure à 10 % et ce conformément à la loi.
6. La durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.
7. Enfin, l'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans les limites fixées par l'assemblée, à l'effet de :
 - fixer la liste des Bénéficiaires des Options 2021-1 et la répartition entre eux ;
 - arrêter les modalités des plans d'Options 2021-1 et notamment fixer les conditions dans lesquelles les Options 2021-1 pourront être exercées ;
 - fixer le(s) calendrier(s) d'exercice, les conditions d'exercice et notamment soumettre l'octroi des Options 2021-1 ou les levées d'Options à des conditions de performance et/ou à des conditions de présence du Bénéficiaire dans la Société ou dans l'une de ses filiales ; prévoir une période initiale pendant laquelle les Options 2021-1 ne pourront pas être exercées, ainsi que des dispositions relatives à la conservation des actions, sans que le délai imposé pour leur conservation puisse excéder le délai légal en vigueur ;
 - décider des conditions et des modalités dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés pour tenir compte des opérations financières visées à l'article L. 225-181 du code de commerce ;
 - prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois (3) mois en cas d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire ;
 - déléguer, s'il le juge opportun, tous pouvoirs au directeur général pour constater les augmentations de capital et modifier les statuts ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social

sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Elle prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 225-178 du code de commerce, la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires des Options 2021-1, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'Options 2021-1. Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Quinzième résolution

Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société (« AGA 2021-1 ») au profit de catégories de personnes dénommées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, (i) au profit des membres du personnel salarié de la Société de son choix ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique de son choix dont la Société détiendrait au moins 10% du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées et/ou (ii) au profit des mandataires sociaux de la Société de son choix répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce (les « **Bénéficiaires** ») à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société (les « **AGA 2021-1** »).

Dans l'hypothèse où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé au jour de l'attribution gratuite des actions, les bénéficiaires potentiels pourraient être, en sus de ceux mentionnés ci-dessus, les salariés et les mandataires sociaux (répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce) des sociétés liées à la Société telles que définies à l'article L. 225-197-2 alinéas 2 et 3 du code de commerce.

L'autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide de fixer à 60.000 actions de 0,08 euro de nominal l'une, le nombre total d'AGA 2021-1 susceptibles d'être attribuées gratuitement par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation, étant précisé que :

- (i) le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, ce pourcentage pourra être porté à 30 % sous réserve que l'attribution d'actions gratuites bénéficie à l'ensemble des membres du personnel salarié de la Société et que l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne peut être supérieur à un rapport de un à cinq ;
- (ii) la limite de 10 % ci-dessus (ou 30 % selon le cas) devra être appréciée lors de la première attribution d'actions par rapport au capital social existant à cette date et, par la suite, à l'occasion de chaque attribution successive, compte tenu de l'évolution du capital et en faisant masse de l'ensemble des actions attribuées gratuitement, étant précisé que ne sont pas prises en compte dans ces pourcentages les actions qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au sixième alinéa du I de l'article L. 225-197-1 du code de commerce ainsi que les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue au septième alinéa du I de l'article L. 225-197-1 du code de commerce.

L'acquisition définitive des AGA 2021-1 devra être soumise à des conditions déterminées par le conseil d'administration en tenant compte de la présence du bénéficiaire des AGA 2021-1 dans la Société ou dans l'une de ses filiales à l'issue de la période d'attribution et à d'autres critères éventuels tels que des critères de performance.

L'assemblée générale décide que les actions qui seraient attribuées en application de la présente autorisation seront, au choix du conseil d'administration, soit des actions nouvelles provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves qui seraient prélevées sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission figurant au bilan de la Société et création d'actions nouvelles ordinaires de 0,08 euro de nominal chacune, soit des actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par elle dans les conditions prévues par la loi.

Conditions d'octroi des AGA 2021-1

Elle décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une durée minimale d'un an (la « période d'acquisition ») et que la durée minimale de l'obligation de conservation (la « période de conservation ») des actions par les Bénéficiaires devra être fixée à un an, étant toutefois précisé que le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou réduire la période de conservation dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1 du code de commerce le jour de l'attribution, à la condition expresse que la durée cumulée de la période d'acquisition et de conservation soit au moins égale à deux ans.

Elle décide, toutefois, que l'attribution des actions deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du Bénéficiaire concerné correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.

Elle prend acte que pendant la période de conservation, les actions attribuées seront personnelles, insaisissables et inaliénables (sauf en cas de décès ou d'invalidité du Bénéficiaire concerné correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale).

Les Bénéficiaires auront cependant la qualité d'actionnaires et jouiront de tous les droits attachés aux actions attribuées à compter de l'expiration de la période d'acquisition.

Elle prend acte que la présente autorisation emporte renonciation des actionnaires, au profit des Bénéficiaires des actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves sur laquelle il sera, le cas échéant, procédé à une imputation en cas d'émission d'actions nouvelles.

Enfin, l'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans les limites fixées par la présente résolution, à l'effet de :

- fixer la ou les dates d'émission des actions nouvelles ;
- déterminer le nombre exact d'actions à émettre ;
- arrêter l'identité des Bénéficiaires des attributions d'actions gratuites, fixer le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux ;
- fixer les conditions et le cas échéant des critères d'attribution des AGA 2021-1, notamment soumettre l'attribution définitive des AGA 2021-1 à des conditions de performance et/ou à des conditions de présence du Bénéficiaire dans la Société ou dans l'une de ses filiales ; prévoir pour les mandataires sociaux des clauses d'interdiction de revente de tout ou partie des titres ;
- fixer les durées de la période d'acquisition et de la période de conservation ;
- procéder, le cas échéant pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en vue de préserver les droits des Bénéficiaires à l'occasion d'éventuelles opérations sur le capital de la Société dans les conditions prévues par le règlement de plan d'AGA 2021-1 et/ou les dispositions légales en vigueur (étant précisé qu'en cas de survenance de tels ajustements, les actions attribuées en application de cet ajustement seront réputées attribuées définitivement le même jour que les actions initialement attribuées) ;
- fixer le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvellement émises ;
- décider et constater la ou les augmentations de capital ainsi réalisées ;
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des Bénéficiaires pendant la durée décidée par le conseil d'administration ;
- établir et le cas échéant modifier le plan d'attribution gratuite d'actions ;
- accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'effet, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles émises, de constater la réalisation des augmentations de capital en découlant et procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Seizième résolution

Autorisations à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues par la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes :

- autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10- 62 du code de commerce, à l'effet d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre de tout programme de rachat d'actions mis en œuvre par la Société, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois.

En conséquence, elle délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation d'actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
- fixer les modalités définitives de la réduction de capital et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable et valeur nominale des actions annulées sur tout poste de réserves disponibles ;
- procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation des autorisations conférées par la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour. Elle annule celle consentie par l'assemblée générale du 11 juin 2020.

Dix-Septième résolution

Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat et d'annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, à réaliser, en une ou plusieurs fois, une réduction de capital d'un montant nominal maximum de 68.000 euros par voie de rachat par la Société, en vue de leur annulation, d'un nombre maximum de 850.000 actions de 0,08 euro de nominal, pour un prix maximum de 20 euros par action (hors frais d'acquisition), dans la limite d'un prix global maximum de 17.000.000 euros.

décide que l'offre de rachat prendra la forme d'une offre de rachat d'actions proposée à l'ensemble des actionnaires de la Société, réalisée conformément aux dispositions des articles L. 225-207 et R. 225-153 et suivants du code de commerce ;

décide que l'excédent du prix de rachat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur tout poste de réserves disponibles ;

décide que les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes et acomptes sur dividendes mis en distribution postérieurement à la date d'acquisition par la Société.

confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- arrêter le prix unitaire définitif de rachat des actions dans la limite précitée,
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital au vu des résultats de l'offre publique de rachat d'actions, procéder pour chaque actionnaire vendeur à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital, ou réduire le capital à due concurrence des actions achetées, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du code de commerce ;
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, et la valeur nominale des actions annulées, sur tout poste de réserve dont la

Société a la libre disposition ;

- en cas d’opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- procéder à la modification corrélative des statuts, et d’une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l’autorisation conférée par la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour. Elle annule celle consentie par l’assemblée générale du 11 juin 2020.

Dix-Huitième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d’administration à l’effet d’augmenter le capital, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d’actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L’assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d’administration, du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 2°, L. 228-92 du code de commerce :

1. délègue sa compétence au conseil d’administration pour décider l’augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l’étranger, dans la proportion et aux époques qu’il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l’émission d’actions de la Société et/ou de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société (en ce compris l’attribution de BSA à titre gratuit) ou, conformément aux dispositions de l’article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d’un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d’administration décidera.

étant précisé que l’émission d’actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

étant également précisé que les valeurs mobilières ainsi émises pourront constituer en des titres de créances, être associées à l’émission de tels titres ou en permettre l’émission comme titres intermédiaires ;

2. décide de fixer comme suit les limites des émissions susceptibles d’être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :
 - a. le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées immédiatement ou à terme est fixé à 200.000 euros, étant précisé que :
 - ce montant s’imputera sur le plafond global de 250.000 euros visé à la vingt-quatrième résolution ci-après ;
 - qu’à ce montant global s’ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu’à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - b. le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 10.000.000 d’euros ou la contre-valeur à la date d’émission de ce montant, étant précisé que :
 - ce montant s’imputant sur le plafond global visé à la vingt-quatrième résolution ci-après ;

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce montant ne s'applique aux titres de créances dont l'émission est légalement du ressort du conseil d'administration ;
3. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
 4. décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation ;
 5. décide que le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
 6. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration aura la faculté, conformément à l'article L. 225-134 du code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
 7. prend acte que la présente décision emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
 8. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par offre de souscription, soit par attribution gratuite aux titulaires des actions anciennes ;
 9. décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
 10. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la délégation de compétence avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet notamment de :
 - fixer les conditions d'émission (notamment le prix d'émission), de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation ;
 - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou à l'attribution de titres de créances ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes

qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

11. prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation des autorisations accordées au titre de la présente délégation ;

12. constate que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-Neuvième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 2°, L. 228-92 du code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par des offres au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration décidera ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

étant également précisé que les valeurs mobilières ainsi émises pourront constituer en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;

2. décide de fixer comme suit les limites des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation :

a. le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ladite délégation est fixé à 68.000 euros, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur le plafond global de 250.000 euros visé à la vingt-quatrième résolution ci-après ;
- qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales,

réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,

- b. le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 10.000.000 d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, étant précisé que :
 - ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la vingt-quatrième résolution ci-après ;
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce montant ne s'applique aux titres de créances dont l'émission est légalement du ressort du conseil d'administration ;
3. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la délégation de compétence;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décide, qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le conseil d'administration aura la faculté, conformément à l'article L. 225-134 du code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
6. prend acte du fait que ladite délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
7. décide que :
 - le prix d'émission des actions qui seront émises en vertu de la présente délégation sera fixée par le conseil d'administration et sera au moins égal à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission et décide en outre que le prix sera fixé en prenant en compte les opportunités de marché et ne sera pas inférieur à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission moins une décote maximum de 5 %, étant précisé que dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra, le cas échéant, être fixé, à la discrétion du conseil, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de souscription des valeurs mobilières), étant précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
8. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ladite délégation de compétence avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet notamment de :
 - fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation,

- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou à l'attribution de titres de créances ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
9. prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation des autorisations accordées au titre de la présente résolution ;
10. constate que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Vingtième résolution

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission de titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du code monétaire et financier

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, à l'émission, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du code monétaire et financier, par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration décidera ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

étant également précisé que les valeurs mobilières ainsi émises pourront constituer en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;

2. décide de fixer comme suit les limites des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ladite délégation est fixé à 68.000 euros, étant précisé que :
 - (i) le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global de 250.000 euros prévu à la vingt-quatrième résolution ci-après ;
 - (ii) à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, ;
 - le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 10.000.000 d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, étant précisé que :
 - (i) ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - (ii) ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la vingt-deuxième résolution ci-après ;
 - (iii) ce montant ne s'applique aux titres de créances dont l'émission est légalement du ressort du conseil d'administration ;
 - le montant total des titres de capital susceptibles d'être émis au titre de la présente délégation ne pourra excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2,1° du code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital social par an conformément à l'article L. 225-136, 2° du code de commerce, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation) montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions ;
3. décide que pour chacune des émissions décidées en application de la présente résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L 225-135-1 du code de commerce, si le conseil d'administration constate une demande excédentaire, cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pouvant toutefois excéder 15 % de l'émission initiale ;
4. décide, qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés offertes par les 1° et 2° de l'article L. 225-134 du code de commerce ;
5. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de titres émis, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit immédiatement ou à terme ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente proposition, au profit des personnes visées à l'article L. 411-2, 1° du code monétaire et financier ;
7. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 1° du code de commerce que :
 - le prix d'émission des actions qui seront émises en vertu de la présente délégation sera fixée par le conseil d'administration et sera au moins égal à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission et décide en outre que le prix sera fixé en prenant en compte les

opportunités de marché et ne sera pas inférieur à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission moins une décote maximum de 5 %, étant précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du code de commerce ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
8. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation ;
 9. décide que le conseil d'administration aura toute compétence, dans les conditions fixées par la loi avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre, la présente délégation, à l'effet notamment :
 - de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation ;
 - de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
 - de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - de constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des titres de capital qui seraient émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
 10. prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées au titre de la présente résolution.
 11. prend acte qu'aucune résolution ayant le même objet n'était encore en vigueur avant l'adoption de la présente résolution.

Vingt-et-Unième résolution

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2 et L. 225-138 du code de commerce :

1. délègue sa compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société ou et/ou de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance

étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration décidera;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ;

étant également précisé que les valeurs mobilières ainsi émises pourront constituer en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;

2. décide de fixer comme suit les limites des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence:
 - a. le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ladite délégation est fixé à 68.000 euros, étant précisé que :
 - ce montant s'imputera sur le plafond global de 250.000 euros visé à la vingt-quatrième résolution ci-après ;
 - qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - b. le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 10.000.000 d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, étant précisé que :
 - ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la vingt-quatrième résolution ci-après ;
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce montant ne s'applique aux titres de créances dont l'émission est légalement du ressort du conseil d'administration ;
3. fixe à dix-huit (18) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la délégation de compétence ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seront ainsi émises et de réserver la souscription desdites actions et/ou desdites valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution aux catégories de personnes suivantes répondant à des caractéristiques déterminées :
 - toutes sociétés industrielles ou commerciales du secteur marketing/données personnelles /technologies ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur marketing/données personnelles/technologies, susceptibles d'investir dans le cadre une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier , ainsi qu'à des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle opération, conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier pour les investisseurs français (investisseurs qualifiés au sens du point e de l'article 2 du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 et cercle restreint d'investisseurs en application de l'article D. 411-4 du code monétaire et financier) et aux dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers,
 - une ou plusieurs sociétés d'investissement ou fonds d'investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 5 millions d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans le secteur du marketing, des données personnelles et/ou dans le secteur des technologies, et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à cent mille (100.000) euros (prime d'émission comprise),
 - un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société situé(s) en France ou à l'étranger (et les actionnaires personnes physiques de ces partenaires stratégiques de la Société), ayant

conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce,

- tous créanciers détenant des créances liquides et exigibles sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société, dans la limite d'un maximum de 5 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de deux cent cinquante mille (250.000) euros (prime d'émission incluse) ;
5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie susvisée et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, les dates, les conditions et les modalités de cette émission ;
 6. décide, qu'en cas d'insuffisance des souscriptions, le conseil d'administration aura la faculté, conformément à l'article L. 225-134 du code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
 7. décide que le prix d'émission des actions émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le conseil d'administration en prenant en compte les opportunités de marché et sera au moins égal à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission et décide en outre que le prix sera fixé en prenant en compte les opportunités de marché et ne sera pas inférieur à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, moins une décote maximum de 5 % (étant précisé que dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra, le cas échéant, être fixé, à la discrétion du conseil, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de souscription des valeurs mobilières) ;
 8. décide que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
 9. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la délégation de compétence avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet notamment :
 - fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation ;
 - fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
 - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.

228-97 du code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou à l'attribution de titres de créances ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
10. prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation des autorisations accordées au titre de la présente résolution.

Vingt-Deuxième résolution

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations susvisées

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire et constatant que le capital est intégralement libéré, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription en vertu des dix-huitième à vingtième-et-unième résolutions, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale) ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global visé à la vingt-quatrième résolution ci-après, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;
3. fixe à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente délégation.

Vingt-Troisième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou par élévation du nominal des actions ou encore par l'emploi conjugué de ces deux procédés ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ladite délégation est fixé à 50.000 euros, étant précisé que :
 - qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - ce montant ne pourra excéder le montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices disponibles au jour de l'augmentation de capital ;
3. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation;
4. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce, qu'en cas d'usage de la présente délégation par le conseil d'administration, les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seront vendus ;
5. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ladite délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - et, d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.
6. constate que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-Quatrième résolution

Fixation du montant global des délégations conférées en vertu des délégations susvisées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions ci-avant ne pourra excéder 250.000 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des dix-huitième, dix-neuvième,

vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions ci-avant ne pourra excéder 10.000.000 d'euros.

Vingt-Cinquième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital au profit des salariés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce, d'une part et des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail, d'autre part :

- délègue sa compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social, d'un montant nominal maximum de 20.400 euros, par émission d'actions ou de tout autre titre de capital réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes), mis en place par la Société ou au sein du groupe constitué par la Société et les sociétés incluses dans le même périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes en application des dispositions de l'article L. 3344-1 du code du travail (les « **Adhérents à un PEE** ») ;
- décide que le prix de souscription d'une action ou de tout autre titre de capital qui serait émis en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code de commerce et de réserver la souscription aux titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation aux Adhérents à un PEE ;
- décide de fixer à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour, la durée de la présente délégation ;
- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire ;
- prend acte que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation ;

Vingt-Sixième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance prise rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L. 233-32 et L. 233-33 du code de commerce :

1. délègue sa compétence au conseil d'administration, en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, à l'effet (i) de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société, (ii) de décider leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ainsi que (iii) de fixer les conditions d'exercice et les autres caractéristiques desdits bons ;
2. décide que le nombre maximal de bons de souscription pouvant être émis sera égal à celui des actions composant le capital lors de l'émission des bons ;
3. décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder 100 % du montant nominal du capital social, et qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

4. précise que le plafond de l'augmentation de capital objet de la présente résolution est indépendant du plafond global visé à la vingt-quatrième résolution ci-avant ;
5. décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, aura toute compétence, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - déterminer (i) les conditions relatives à l'émission et à l'attribution gratuite de ces bons de souscription d'actions, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer, et (ii) le nombre de bons à émettre ;
 - fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques de ces bons dans le respect des dispositions légales en vigueur notamment le prix d'exercice et les modalités de détermination de ce prix ;
 - fixer les conditions de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons de souscription d'actions, fixer la date de jouissance, même rétroactive des actions à émettre, suspendre l'exercice de valeurs mobilières et, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant des primes correspondants et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital et procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre ;
 - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de bons, conformément aux dispositions réglementaires ou contractuelles ;
 - d'une manière générale, déterminer toutes autres caractéristiques et modalités de toute opération sur le fondement de la présente délégation, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin de ces opérations, constater le cas échéant la réalisation de chaque augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
6. prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
7. prend acte que ces bons de souscription d'actions deviennent caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées. Il est précisé que les bons qui seront devenus caducs par effet de la loi ne sont pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis dans les conditions indiquées ci-dessus ;
8. prend acte du fait que le conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées au titre de la présente résolution ;
9. décide que la délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour toute émission de bons de souscription d'actions réalisée dans le cadre d'une offre publique déposée dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente délégation.
10. constate que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-Septième résolution

Modification de l'article 16 des statuts relatif aux Commissaires aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport conseil d'administration, décide de modifier l'article 16 des statuts « **COMMISSAIRES AUX COMPTES** » des statuts afin de supprimer l'obligation de désigner un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants, en application de l'article L.823-1 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2016- 1691 du 9 décembre 2016.

Ainsi, l'article 16 « **COMMISSAIRES AUX COMPTES** » des statuts est désormais rédigé comme suit : « *Le contrôle des comptes de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes dans les conditions fixées par la Loi et les règlements.* »

Vingt-Huitième résolution

Modification de l'article 12.1 des statuts afin de mettre son contenu en conformité avec la loi PACTE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport conseil d'administration, décide, afin de mettre son contenu en conformité avec la loi PACTE, de modifier l'article 12.1 des statuts de la société comme suit :

1. Le premier alinéa du paragraphe « **I - Principes** » de l'article 12.1.B « **Pouvoirs du Conseil d'Administration** » des statuts, afin d'en adapter le contenu au nouvel article L. 225-35 du Code de commerce, est modifié comme suit :

« Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »

Les autres stipulations du paragraphe « **I - Principes** » de l'article 12.1.B « **Pouvoirs du Conseil d'Administration** » des statuts de la société restent inchangées.

2. Le premier alinéa du paragraphe « **III - Rémunération des administrateurs** » de l'article 12.1.B « **Pouvoirs du Conseil d'Administration** » des statuts de la société, afin de supprimer le terme « *jetons de présence* », est modifié comme suit :

« L'Assemblée Générale annuelle peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle. Le Conseil d'Administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend. »

Les autres stipulations du paragraphe « **III - Rémunération des administrateurs** » de l'article 12.1.B « **Pouvoirs du Conseil d'Administration** » des statuts de la société restent inchangées.

Vingt-Neuvième résolution

Modification de l'article 12.1 des statuts afin de permettre au Conseil d'Administration de prendre des décisions par consultation écrite

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport conseil d'administration, décide de modifier le paragraphe « **II - Réunions du Conseil d'Administration** » de l'article 12.1.A « **Organisation et délibération du Conseil d'Administration** » des statuts de la société ainsi qu'il suit, afin d'adopter la faculté offerte par l'article L. 225-37 du Code de commerce permettant au conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par les dispositions légales :

Il est ainsi ajouté l'alinéa suivant au paragraphe « **II - Réunions du Conseil d'Administration** » de l'article 12.1.A « **Organisation et délibération du Conseil d'Administration** » des statuts de la société :

« Par ailleurs, le Conseil d'Administration pourra prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par les dispositions légales. »

Les autres stipulations du paragraphe « **II - Réunions du Conseil d'Administration** » de l'article 12.1.A « **Organisation et délibération du Conseil d'Administration** » des statuts de la société restent inchangées.

PROJETS DE RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Trentième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

BILENDI

*Société Anonyme Au capital de 340.114,16 euros
Siège social : 4, rue de Ventadour - 75001 Paris
428 254 874 RCS Paris*

Renseignements concernant les candidats au conseil d'administration

1- Marc Bidou

Nom et prénoms : Bidou, Marc

Date et lieu de Naissance : le 18/05/1966 à Neuilly-sur-Seine

Nationalité Française

Adresse : 19 rue de la Sourdière 75001 Paris

Marc Bidou est Président Directeur Général de Bilendi, société qu'il a fondée en 1999 sur un concept original : aider les entreprises à fidéliser leurs clients de plus en plus volatiles dans le nouvel environnement Internet. Cette vision stratégique a permis à la société de se développer rapidement tant en croissance interne en ouvrant le marché des panels en ligne qu'en croissance externe. Marc a d'abord mis son talent au service de The Walt Disney Company en 1990, il est ensuite devenu Directeur Business Development de Disney Interactive (Europe, Middle East & Africa) en 1995.

Il est diplômé d'une Maîtrise des Sciences de Gestion de l'Université Paris IX Dauphine un DESS de Finance de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris ainsi que d'un Master Strategic Management d'HEC Paris.

Nombre d'actions de la société dont le candidat est directement ou indirectement titulaire : 504.465

2- Philippe Guérinet

Nom et prénoms : Guérinet, Philippe

Date et lieu de Naissance : le 21/12/1966 à Argenteuil

Nationalité Française

Adresse : 85 allée du Lac Inférieur 78110 Le Vésinet

Philippe Guérinet est administrateur de Bilendi depuis 2003. Il dirige depuis 2019 Sciences Po Executive Education. La première partie de sa carrière s'est déroulée dans un environnement anglo-saxon. Il a notamment travaillé huit ans aux Etats-Unis, entre autres pour American Express. Et c'est à son retour en France, en 2004, qu'il a découvert le secteur de la formation continue, d'abord au sein d'une organisation paritaire, le groupe CESI, puis à CentraleSupélec, et aujourd'hui à Sciences Po Executive Education.

Nombre d'actions de la société dont le candidat est directement ou indirectement titulaire : 1

BILENDI

Société Anonyme

Au capital de 340.114,16 euros

Siège social : 4, rue de Ventadour - 75001 Paris

428 254 874 RCS Paris

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE** **DU 15 JUIN 2021**

A l'attention des actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire à l'effet de soumettre à votre approbation les propositions suivantes :

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion de la Société du groupe du conseil d'administration ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du code de commerce ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et affectation du résultat ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2020 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce ;
- Approbation des rapports du conseil d'administration établis conformément aux dispositions des articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du code de commerce ;
- Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Allocation d'une rémunération aux administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Marc Bidou ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe Guérinet ;
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer en bourse sur ses propres actions, modalités et plafond de l'autorisation ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Lecture du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Délégation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (« BSA 2021-1 »), conditions et modalités ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA 2021-1 au profit de catégories de personnes dénommées ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (« Options 2021-1 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes dénommées ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société (« AGA 2021-1 ») au profit de catégories de personnes dénommées ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues par la Société ;
- Autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat et d'annulation d'actions ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières

- donnant accès au capital de la Société ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission de titres de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du code monétaire et financier ;
 - Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées ;
 - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations susvisées ;
 - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres ;
 - Fixation du montant global des délégations conférées en vertu des délégations susvisées ;
 - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital au profit des salariés ;
 - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société ;
 - Modification de l'article 16 des statuts relatif aux Commissaires aux comptes ;
 - Modification de l'article 12.1 des statuts afin de mettre son contenu en conformité avec la loi PACTE ;
 - Modification de l'article 12.1 des statuts afin de permettre au Conseil d'Administration de prendre des décisions par consultation écrite ;

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Pouvoirs pour formalités.

Les points figurant à l'ordre du jour et portant sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et l'administration et le contrôle de la société sont présentés dans le rapport de gestion établi par le conseil d'administration.

Il vous est proposé de conférer/renouveler diverses autorisations financières au conseil d'administration, dans les conditions exposées ci-après (et faisant l'objet de la onzième résolution à la vingt-sixième résolution), afin de permettre à la Société de disposer si besoin, avec rapidité et souplesse, de plusieurs possibilités d'émettre différentes valeurs mobilières prévues par la réglementation en vigueur, afin de réunir les moyens financiers nécessaires au fonctionnement et à la mise en œuvre de la stratégie de développement de la Société et de donner au conseil d'administration la plus grande latitude pour agir au mieux des intérêts de la Société dans les délais imposés par les opérations de marchés de capitaux.

La politique du conseil d'administration est de privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription. Toutefois, dans certains circonstances une suppression du droit préférentiel de souscription peut être privilégiée dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires notamment pour prévoir la possibilité de rémunérer des apports en actions ou dans l'hypothèse d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs.

Il vous est également proposé d'adopter différentes modifications des statuts exposées ci-après (et faisant l'objet de la vingt-septième résolution à la vingt-neuvième résolution), afin de refléter des évolutions législatives récentes notamment celles de la loi PACTE.

I. Examen d'un projet d'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'opérer en bourse sur ses propres actions, modalités et plafond de l'autorisation (huitième résolution)

Nous vous proposons de consentir au conseil d'administration une autorisation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce, à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Cette nouvelle autorisation privera d'effet l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 11 juin 2020 à compter de la mise en œuvre de la présente autorisation par le conseil d'administration.

Les objectifs d'un tel programme de rachat d'actions seraient les suivants :

- favoriser la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- l'attribution d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'épargne salariale, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions ou dans tout autre condition permise par la réglementation ;
- conserver des actions pour les remettre ultérieurement en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la mesure où cette pratique est autorisée ;
- assurer la couverture de titres de créance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- l'annulation des titres rachetés par voie de réduction de capital à des fins notamment d'optimisation du résultat net par action, sous réserve de l'adoption de la résolution ci-après visant à autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Nous vous proposons de fixer comme suit les limites de la présente autorisation :

- le prix maximum d'achat ne pourra pas excéder 20 euros par action (hors frais, hors commission), soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à ce jour, un montant théorique maximal d'achat de 8.502.854 euros, hors frais de négociation, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- le nombre maximum d'actions pouvant être achetées ne pourra excéder 10 % du capital social, (déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la période de l'autorisation lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions), étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

Enfin, nous vous proposons de décider :

- qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le prix d'achat fixé ci-avant sera ajusté par le conseil d'administration afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- que les achats, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, et notamment par voie de transfert de bloc de titres, par l'exercice de tout instrument financier ou utilisation de produits dérivés ;
- de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et notamment conclure un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des Marchés Financiers et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;

La durée de la présente autorisation serait fixée à dix-huit (18) à compter de la décision de l'assemblée statuant sur la présente proposition et priverait d'effet l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 11 juin 2020 à compter de la mise en œuvre de la présente autorisation par le conseil d'administration.

II. Examen d'un projet d'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions (« BSA 2021-1 »), conditions et modalités (douzième et treizième résolutions)

Afin de permettre à certains (i) des administrateurs de la Société non-salariés et n'ayant pas la qualité de dirigeant social soumis au régime fiscal des salariés :

- (i) des administrateurs et censeurs de la Société ou de ses filiales non-salariés et n'ayant pas la qualité de dirigeant social soumis au régime fiscal des salariés,
- (ii) des membres de tout comité de la Société dont l'existence est régie par le règlement intérieur du conseil d'administration.

choisis par le conseil d'administration de souscrire à des augmentations de capital différées, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions conférant le droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital (les « BSA 2021-1 »), étant précisé que le nombre total des BSA 2021-1 pouvant être attribuées au titre de la présente autorisation ne devra pas excéder 32.000.

Les modalités d'émission des BSA 2021-1 seraient les suivantes :

1- Émission des BSA 2021-1

Les BSA 2021-1 seront émis, en une ou plusieurs fois, sur décision du conseil d'administration dans le délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Les BSA 2021-1 seront émis à un prix fixé par le conseil d'administration le jour de l'émission et qui ne sera pas inférieur à 10% de la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA 2021-1.

Les bénéficiaires verseront à la Société, en espèces et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, le prix des BSA 2021-1 qui auront été émis en leur faveur.

2- Prix de souscription des actions issues des BSA 2021-1

Chaque BSA 2021-1 confèrera le droit de souscrire à une action de valeur nominale 0,08 euro de la Société pour un prix qui sera fixé par le conseil d'administration le jour de l'attribution des BSA 2021-1 et qui ne sera pas inférieur à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA 2021-1.

Le montant nominal de chaque action, comme le montant intégral de la prime d'émission, devront être libérés en totalité lors de la souscription en espèces et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

3- Conditions et modalités d'exercice des BSA 2021-1

Les BSA 2021-1 pourront être exercés à compter de leur date d'émission et d'attribution, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous et jusqu'à l'expiration d'un délai qui sera fixé par le conseil d'administration, ce délai ne pouvant excéder un délai de dix (10) ans à compter de la date d'émission des BSA 2021-1.

Le conseil d'administration pourra également fixer une ou des périodes pendant lesquelles les BSA 2021-1 ne pourraient être exercés, des modalités spécifiques de vesting et d'exercice par tranche, des obligations de conservation des actions issues de l'exercice des BSA 2021-1, ainsi que des hypothèses de caducité des BSA 2021-1, la libération du prix d'exercice des BSA 2021-1 pourra intervenir en numéraire, soit par versement en espèces soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Les demandes de souscription aux actions seront reçues au siège social accompagnées du bulletin de souscription et du règlement par tout moyen approprié de l'intégralité du prix d'exercice correspondant.

4- Caractère nominatif des BSA 2021-1

Les BSA 2021-1 seront délivrés exclusivement sous la forme nominative. Leur propriété résultera de leur inscription en compte au nom de leur titulaire.

5- Augmentation de capital - Actions nouvelles

En conséquence de l'émission des BSA 2021-1, l'assemblée générale autorise une augmentation du capital social d'un montant nominal maximum de 2.560 euros par émission d'un nombre

maximum de 32.000 actions nouvelles de 0,08 euro de nominal chacune, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

Les actions nouvelles émises au résultat de l'exercice de BSA 2021-1 seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions de la Société préexistantes et porteront jouissance à compter de leur date d'émission avec, s'agissant du coupon de l'exercice en cours, droit aux dividendes à compter du premier jour dudit exercice.

6- Opérations sur le capital de la Société

A compter de la date d'émission des BSA 2021-1 :

- (i) en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions ou de la valeur nominale, les droits des titulaires des BSA 2021-1 quant au nombre d'actions à recevoir sur exercice des BSA 2021-1 seront réduits en conséquence comme si ledit titulaire avait été actionnaire dès la date d'émission des BSA 2021-1 ; à cet effet, en cas de réduction de capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA 2021-1 donnent droit ne varie pas, la prime d'émission étant augmentée du montant de la diminution de la valeur nominale ;
- (ii) en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, le prix de souscription des actions auxquelles les BSA 2021-1 donnent droit sera réduit en conséquence comme si tout titulaire de BSA 2021-1 avait été actionnaire dès la date d'émission des BSA 2021-1 ;
- (iii) en cas de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution du nombre des actions, tout titulaire de BSA 2021-1, s'il exerce ses BSA 2021-1, pourra demander le rachat de ses actions dans les mêmes conditions que s'il avait été actionnaire au moment du rachat par la Société de ses propres actions.

Toutefois, la mesure de protection visée au (iii) ci-dessus sera automatiquement remplacée, dans le cas où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur tout autre marché qui deviendrait concerné par ces dispositions, par la mesure de protection prévue par les dispositions de l'article R. 228-90 du code de commerce. Dans l'hypothèse d'une telle cotation, la seule mesure de protection qui sera applicable (telle que visée à l'article R. 228-90 susvisé) n'interviendra qu'en cas de rachat d'actions à un montant supérieur au cours de bourse.

A compter de l'émission des BSA 2021-1 et tant que ceux-ci n'auront pas été exercés, la Société ne pourra ni modifier les règles de répartition de ses bénéfices, ni amortir son capital, ni créer des actions de préférence entraînant une telle modification ou un tel amortissement à moins d'y être autorisée par les titulaires de BSA 2021-1 dans les conditions de l'article L. 228-103 du code de commerce, et ce, sous réserve de prendre les dispositions nécessaires au maintien des droits des titulaires de BSA 2021-1 dans les conditions définies à l'article L. 228-99 du code de commerce ou par le contrat d'émission.

La préservation des droits des titulaires de BSA 2021-1 sera effectuée au choix du conseil d'administration par l'application des mesures prévues aux 1° et 2° de l'article L. 228-99 du code de commerce ou par l'ajustement autorisé au 3° dudit article. Pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement sera précisé dans le contrat d'émission dont les termes seront arrêtés par le conseil d'administration, lequel fera application de la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce (dans les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription le contrat d'émission devra opter soit pour la méthode de préservation prévue à l'article R. 228-91 1 a) du code de commerce soit pour celle prévue à l'article R. 228-91 1 b) du code de commerce).

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du code de commerce, la Société est expressément autorisée, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation des titulaires de BSA 2021-1, à modifier sa forme et son objet.

La Société est par ailleurs autorisée à imposer aux titulaires des BSA 2021-1 le rachat ou le remboursement de leurs droits ainsi qu'il est prévu à l'article L. 228-102 du code de commerce.

En outre, en cas de fusion par voie d'absorption de la Société, les titulaires des BSA 2021-1 seront avertis comme et recevront les mêmes informations que s'ils étaient actionnaires afin de pouvoir, s'ils le souhaitent, exercer leur droit à la souscription d'actions.

En cas d'augmentation de capital comme en cas d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires ainsi qu'en cas de fusion ou de scission, le conseil d'administration pourra suspendre l'exercice du droit de souscription pendant un délai qui ne pourrait excéder trois (3) mois.

7- Rompus

Si les actions de la Société sont toujours admises aux négociations sur Euronext Growth de Euronext Paris SA, dans l'hypothèse où le nombre d'actions issues de l'exercice des BSA 2021-1 ne serait pas un nombre entier, les titulaires de BSA 2021-1 pourront demander que leur soit délivré :

- soit le nombre entier d'actions immédiatement inférieur, et dans ce cas, il sera versé au titulaire de BSA 2021-1 en espèces une somme égale au produit de la fraction d'action formant rompu par la valeur de l'action figurant au relevé quotidien des actions admises sur Euronext Growth de Euronext Paris SA du jour qui précède celui du dépôt de la demande d'exercice des droits ;
- soit le nombre entier d'actions immédiatement supérieur, à la condition de verser à la Société une somme égale à la valeur de la fraction d'action supplémentaire ainsi demandée, évaluée conformément au paragraphe précédent.

En cas de radiation des actions de la Société d'Euronext Growth de Euronext Paris SA, la valeur de l'action sera fixée sur la base des capitaux propres de la Société mentionnés sur la plus récente (au jour de l'exercice des BSA 2021-1) des situations comptables auditées par le commissaire aux comptes de la Société.

Si les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la valeur de l'action sera celle du cours coté lors de la séance de bourse du jour qui précède celui du dépôt de la demande d'exercice des droits.

8- Renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions émises en exercice des BSA 2021-1

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du code de commerce, la décision d'émission des BSA 2021-1 emporte de plein droit au profit des titulaires de BSA 2021-1 renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles qui seraient émises en exercice des BSA 2021-1.

9- Délégation de pouvoirs au conseil d'administration

Nous vous proposons de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales à l'effet de :

- décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'émission des BSA 2021-1 et d'assurer l'attribution des BSA 2021-1 aux bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA 2021-1 ;
- fixer le prix d'exercice des BSA 2021-1 en application des dispositions de la présente assemblée qui en autorise l'émission ;
- fixer et modifier les conditions et modalités d'exercice des BSA 2021-1, ces conditions et modalités pourront être différentes selon les bénéficiaires concernés ;
- augmenter le capital social, pour permettre aux titulaires des bons de souscription d'exercer leur droit de souscription ; auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre, en vue de réserver les droits de titulaires des bons de souscription, dans le cas où cette réservation s'impose ;
- déterminer les conditions et modalités de la préservation des droits des titulaires de BSA 2021-1 en application des dispositions légales et/ou des dispositions du/des contrat(s) d'émission ; de prendre en temps utile toute mesure qui s'avérerait nécessaire pour préserver les droits des titulaires des BSA 2021-1 ;
- suspendre temporairement, dans le respect des dispositions légales et pendant un délai maximum de trois (3) mois, l'exercice des bons de souscription en cas d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- prendre toutes mesures d'informations nécessaires et notamment établir et le cas échéant, modifier un règlement de plan de BSA 2021-1 ;
- faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'émission des BSA 2021-1 et de ses suites et notamment à l'effet de constater le montant de l'augmentation de capital

résultant de l'exercice des BSA 2021-1 et de modifier corrélativement les statuts.

Il vous sera également proposé de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux 32.000 BSA 2021-1 au profit (i) des administrateurs et censeurs de la Société ou de ses filiales non-salariés et n'ayant pas la qualité de dirigeant social soumis au régime fiscal des salariés, (ii) des membres de tout comité de la Société dont l'existence est régie par le règlement intérieur du conseil d'administration.

Il vous sera donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes qui vous donnera son avis sur la suppression du droit préférentiel de souscription.

Nous vous rappelons enfin que le conseil d'administration devra au moment où il fera usage de la délégation consentie par l'assemblée générale, établir un rapport complémentaire conformément aux prescriptions de l'article R. 225-116 du code de commerce.

De même, le commissaire aux comptes établira un rapport complémentaire dans lequel il vous rendra compte de la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée et des indications fournies à celle-ci ainsi que son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de la ou des émission(s) sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social et sur la valeur boursière de l'action.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

III. Examen d'un projet d'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société (« Options 2021-1 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (quatorzième résolution)

En outre, nous vous proposons de consentir au conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce, une nouvelle autorisation à l'effet de consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de certains salariés de la Société ou des sociétés ou groupement qui lui sont liées dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du code de commerce et des dirigeants de la Société visés à l'article L. 225-185 du code de commerce (les « Bénéficiaires »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « Options 2021-1 » ou les « Options »).

1. Dans l'hypothèse où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé au jour de l'attribution des Options 2021-1, les bénéficiaires potentiels pourraient être, en sus de ceux mentionnés ci-dessus, de certains salariés de la Société ou des sociétés ou groupement qui lui sont liées dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du code de commerce et des dirigeants de la Société visés à l'article L. 225-185 du code de commerce. Le nombre total des Options 2021-1 qui seront consenties par le conseil d'administration est limité à 80.000 Options 2021-1, chaque Option 2021-1 donnant le droit à la souscription et/ou à l'achat d'une action de la Société, étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.
2. Le prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options 2021-1 sera déterminé par le conseil d'administration au jour où les options seront consenties ainsi qu'il suit :
 - a. Aussi longtemps que les actions seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth de Euronext Paris, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des Options 2021-1 dans le respect des dispositions de l'article L. 225-177 du code de commerce ;
 - b. En cas d'admission des titres de la Société aux négociations sur un marché réglementé, le prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options 2021-1 ne pourrait pas être

inférieur à 80% de la moyenne des cours cotés aux vingt (20) séances de bourse précédant la date d'attribution, étant précisé en outre que, s'agissant des options d'achat, le prix d'achat de l'action, au jour où l'Option 2021-1 sera consentie, ne pourra également être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 22-10-62 du code de commerce.

3. Le prix de souscription ou d'achat des actions ordinaires ainsi fixé ne pourra pas être modifié pendant la durée des Options 2021-1, sauf en cas de réalisation de l'une des opérations visées à l'article L. 225-181 du code de commerce. Tant que les Options 2021-1 n'auront pas été exercés, la Société ne pourra procéder aux opérations nécessitant la protection des droits des titulaires des Options 2021-1 en vertu notamment des dispositions des articles L. 225-181 et L. 228-99 du code de commerce qu'à la condition d'informer les titulaires des Options 2021-1 et de réserver leurs droits dans les conditions définies par le conseil d'administration qui utilisera la présente délégation. La préservation des droits des titulaires des Options 2021-1 sera effectuée au choix du conseil d'administration par l'application des mesures prévues au 1° et 2° de l'article L. 228-99 du code de commerce ou par l'ajustement autorisé au 3° dudit article. Pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du code de commerce, l'ajustement sera précisé dans le contrat d'émission dont les termes seront arrêtés par le conseil d'administration, lequel fera application de la méthode prévue à l'article R. 228-91 du code de commerce (dans les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription le contrat d'émission devra opter soit pour la méthode de préservation prévue à l'article R. 228-91 1 a) du code de commerce soit pour celle prévue à l'article R. 228-91 1 b) du code de commerce), sous réserve des dispositions des articles R. 225-138 et suivants du code de commerce.
4. Conditions d'octroi ou d'exercice : l'octroi ou l'exercice des Options 2021-1 devront être soumis à des conditions déterminées par le conseil d'administration en tenant compte de la présence du bénéficiaire des Options 2021-1 dans la Société ou dans l'une de ses filiales et à d'autres critères/conditions éventuels tels que la performance et/ou la durée de conservation des actions.
5. Le délai pendant lequel les Options 2021-1 pourront être exercées sera de dix (10) ans à compter de leur date d'attribution par le conseil d'administration.
6. Il ne pourra être consenti d'Options 2021-1 aux salariés ou dirigeants sociaux détenant, au jour de la décision du conseil d'administration, une part du capital supérieure à 10 % et ce conformément à la loi.
7. La durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.
8. Enfin, nous vous proposons de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans les limites fixées par l'assemblée, à l'effet de :
 - fixer la liste des Bénéficiaires des Options 2021-1 et la répartition entre eux ;
 - arrêter les modalités des plans d'Options 2021-1 et notamment fixer les conditions dans lesquelles les Options 2021-1 pourront être exercées ;
 - fixer le(s) calendrier(s) d'exercice, les conditions d'exercice et notamment soumettre l'octroi des Options 2021-1 ou les levées d'Options à des conditions de performance et/ou à des conditions de présence du Bénéficiaire dans la Société ou dans l'une de ses filiales ; prévoir une période initiale pendant laquelle les Options 2021-1 ne pourront pas être exercées, ainsi que des dispositions relatives à la conservation des actions, sans que le délai imposé pour leur conservation puisse excéder le délai légal en vigueur ;
 - décider des conditions et des modalités dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés pour tenir compte des opérations financières visées à l'article L. 225-181 du code de commerce ;
 - prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois (3) mois en cas d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et, généralement, faire le nécessaire ;
 - déléguer, s'il le juge opportun, tous pouvoirs au directeur général pour constater les augmentations de capital et modifier les statuts ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant

les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

- Il vous sera donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes qui vous donnera son avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions issues des Options 2021-1.

Il vous sera également de prendre acte qu'en application des dispositions de l'article L. 225-178 du code de commerce, cette autorisation emporterait au profit des bénéficiaires des Options 2021-1, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'Options 2021-1

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du code de commerce, le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation que nous vous proposons de lui consentir.

IV. Examen d'un projet d'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société (« AGA 2021-1 ») au profit d'une catégorie de personnes (quinzième résolution)

Nous vous proposons de consentir au conseil d'administration une nouvelle autorisation à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, (i) au profit des membres du personnel salarié de la Société de son choix ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique de son choix dont la Société détiendrait au moins 10% du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées et/ou (ii) au profit des mandataires sociaux de la Société de son choix répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce (les « Bénéficiaires ») à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société (les « AGA 2021-1 »).

Dans l'hypothèse où les actions de la Société seraient admises aux négociations sur un marché réglementé au jour de l'attribution gratuite des actions, les bénéficiaires potentiels pourraient être, en sus de ceux mentionnés ci-dessus, les salariés et les mandataires sociaux (répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du code de commerce) des sociétés liées à la Société telles que définies à l'article L 225-197-2 alinéas 2 et 3 du code de commerce.

La mise en place de nouveaux plans d'actions gratuites permettrait de motiver et d'associer aux résultats certains et/ou dirigeants sociaux afin notamment de pérenniser leur présence dans Société.

Nous vous proposons de fixer comme suit les modalités de la présente autorisation :

Le nombre total des AGA 2021-1 susceptibles d'être attribuées gratuitement par le conseil d'administration est limité à 60.000 AGA 2021-1 de 0,08 euro de nominal, étant précisé que :

- (i) le nombre total des actions attribuées gratuitement ne peut excéder 10 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, ce pourcentage pourra être porté à 30 % sous réserve que l'attribution d'actions gratuites bénéficie à l'ensemble des membres du personnel salarié de la Société et que l'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne peut être supérieur à un rapport de un à cinq ;
- (ii) la limite de 10 % ci-dessus (ou 30 % selon le cas) devra être appréciée lors de la première attribution d'actions par rapport au capital social existant à cette date et, par la suite, à l'occasion de chaque attribution successive, compte tenu de l'évolution du capital et en faisant masse de l'ensemble des actions attribuées gratuitement étant précisé que ne sont pas prises en compte dans ces pourcentages les actions qui n'ont pas été définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition prévue au sixième alinéa du I de l'article L. 225-197-1 du code de commerce ainsi que les actions qui ne sont plus soumises à l'obligation de conservation prévue au septième alinéa du I de l'article L. 225-197-1 du code de commerce.

L'acquisition définitive des AGA 2021-1 devra être soumise à des conditions déterminées par le conseil d'administration en tenant compte de la présence du bénéficiaire des AGA 2021-1 dans la Société ou dans l'une de ses filiales à l'issue de la période d'attribution et à d'autres critères éventuels tels que des critères de performance.

Les actions qui seraient attribuées en application de la présente autorisation seront, au choix du conseil d'administration, soit des actions nouvelles provenant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves qui seraient prélevées sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission

figurant au bilan de la Société et création d'actions nouvelles ordinaires de 0,08 euro de nominal chacune, soit des actions existantes de la Société provenant de rachats effectués par elle dans les conditions prévues par la loi.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le conseil d'administration, au terme d'une durée minimale d'un an (la « période d'acquisition ») et que la durée minimale de l'obligation de conservation (la « période de conservation ») des actions par les Bénéficiaires devra être fixée à un an, étant toutefois précisé que le conseil d'administration sera autorisé à supprimer ou réduire la période de conservation dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-1 du code de commerce le jour de l'attribution, à la condition expresse que la durée cumulée de la période d'acquisition et de conservation soit au moins égale à deux ans.

Nous vous proposons de décider que l'attribution des actions deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale.

Pendant la période de conservation, les actions attribuées seront personnelles, insaisissables et inaliénables (sauf en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale). Les Bénéficiaires auront cependant la qualité d'actionnaires et jouiront de tous les droits attachés aux actions attribuées à compter de l'expiration de la période d'acquisition.

Nous vous précisons que la présente autorisation emporterait renonciation des actionnaires, au profit des Bénéficiaires des actions qui seraient émises au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves sur laquelle il sera, le cas échéant, procédé à une imputation en cas d'émission d'actions nouvelles.

Enfin, nous vous proposons de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans les limites fixées par l'assemblée, à l'effet de :

- fixer la ou les dates d'émission des actions nouvelles ;
- déterminer le nombre exact d'actions à émettre ;
- arrêter l'identité des Bénéficiaires des attributions d'actions gratuites, fixer le nombre d'actions attribuées à chacun d'entre eux ;
- fixer les conditions et le cas échéant des critères d'attribution des AGA 2021-1, notamment soumettre l'attribution définitive des AGA 2021-1 à des conditions de performance et/ou à des conditions de présence du Bénéficiaire dans la Société ou dans l'une de ses filiales ; prévoir pour les mandataires sociaux des clauses d'interdiction de revente de tout ou partie des titres;
- fixer les durées de la période d'acquisition et de la période de conservation ;
- procéder, le cas échéant pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en vue de préserver les droits des Bénéficiaires à l'occasion d'éventuelles opérations sur le capital de la Société dans les conditions prévues par le règlement de plan d'AGA 2021-1 et/ou les dispositions légales en vigueur (étant précisé qu'en cas de survenance de tels ajustements, les actions attribuées en application de cet ajustement seront réputées attribuées définitivement le même jour que les actions initialement attribuées) ;
- fixer le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvellement émises ;
- décider et constater la ou les augmentations de capital ainsi réalisées ;
- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des Bénéficiaires pendant la durée décidée par le conseil d'administration ;
- établir et le cas échéant modifier le plan d'attribution gratuite d'actions ;
- accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'effet, en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles émises, de constater la réalisation des augmentations de capital en découlant et procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation serait conférée pour une période de trente-huit (38) mois.

Il vous sera donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes qui vous fera part de

ses éventuelles observations sur les informations qui vous sont données dans le présent rapport sur l'opération envisagée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation que nous vous proposons de lui consentir.

V. Examen d'un projet d'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues par la Société (seizième résolution)

Nous vous proposons de consentir au conseil d'administration les autorisations suivantes à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues par la Société :

- Autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du code de commerce, à l'effet d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société qu'elle détient par suite de la mise en œuvre de tout programme de rachat d'actions mis en œuvre par la Société, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social par période de vingt-quatre (24) mois.

En conséquence, nous vous proposons de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation d'actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
- fixer les modalités définitives de la réduction de capital et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable et valeur nominale des actions annulées sur tout poste de réserves disponibles ;
- procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation des autorisations conférées par la présente proposition.

Ces autorisations seraient consenties pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée. Elle annulerait celle consentie par l'assemblée générale du 11 juin 2020.

Il vous sera donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes dans lequel il vous donnera son appréciation sur les causes et conditions de la présente opération.

VI. Examen d'un projet d'autorisation à conférer au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie de rachat et d'annulation d'actions (dix-septième résolution)

En outre, nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du code de commerce, à réaliser, en une ou plusieurs fois, une réduction de capital par voie de rachat et d'annulation d'actions de la Société.

Le montant nominal maximum de la réduction de capital serait fixée 68.000 euros et serait réalisée par voie de rachat par la Société, en vue de leur annulation, d'un nombre maximum de 850.000 actions de 0,08 euros de nominal, pour un prix maximum de 20 euros par action (hors frais d'acquisition), dans la limite d'un prix global maximum de 17.000.000 euros.

L'offre de rachat prendra la forme d'une offre de rachat d'actions proposée à l'ensemble des actionnaires de la Société, réalisée conformément aux dispositions des articles L. 225-207 et R. 225-153 et suivants du code de commerce.

Il serait proposé de décider que l'excédent du prix de rachat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur tout poste de réserves disponibles.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes et acomptes sur dividendes mis en distribution postérieurement à la date d'acquisition par la Société.

Enfin, il serait proposé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour :

- arrêter le prix unitaire définitif de rachat des actions dans la limite précitée,
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital au vu des résultats de l'offre publique de rachat d'actions, procéder pour chaque actionnaire vendeur à la réduction proportionnelle

du nombre d'actions présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital, ou réduire le capital à due concurrence des actions achetées, conformément aux dispositions de l'article R. 225-155 du code de commerce ;

- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, et la valeur nominale des actions annulées, sur tout poste de réserve dont la Société a la libre disposition ;
- en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- procéder à la modification corrélative des statuts, et d'une façon générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle annulerait celle consentie par l'assemblée générale du 11 juin 2020.

Il vous sera donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes dans lequel il vous donnera son appréciation sur les causes et conditions de la présente opération.

VII. Examen d'un projet de délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (dix-huitième résolution)

Ainsi, nous vous proposons de déléguer votre compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société (en ce compris l'attribution de BSA à titre gratuit) ou, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration décidera ; étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ; étant également précisé que les valeurs mobilières ainsi émises pourront constituer en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Les limites des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence seraient les suivantes :

- a. le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme est fixé à 200.000 euros, étant précisé que :
 - ce montant s'imputera sur le plafond global visé ci-après ;
 - qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- b. le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 10.000.000 d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, étant précisé que :
 - ce montant s'imputant sur le plafond global visé ci-après ;
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce montant ne s'applique aux titres de créances dont l'émission est légalement du ressort du conseil d'administration ;

Les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation.

Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, d'actions ou de valeurs mobilières, le conseil d'administration aura la faculté, conformément à l'article L. 225-134 du code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La décision de délégation emportera de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par offre de souscription, soit par attribution gratuite aux titulaires des actions anciennes.

En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Nous vous proposons de décider que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'émission (notamment le prix d'émission), de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation ;
- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou à l'attribution de titres de créances ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Nous vous rappelons enfin que le conseil d'administration devra au moment où il fera usage de la délégation que nous vous proposons de lui consentir, établir un rapport complémentaire conformément aux prescriptions de l'article R. 225-116 du code de commerce.

De même, le commissaire aux comptes établira un rapport complémentaire dans lequel il vous rendra compte de la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par votre assemblée et des indications fournies à celle-ci ainsi que son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de la ou des émission(s) sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

VIII. Examen d'un projet de délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, par émission – avec suppression du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (dix-neuvième résolution)

Nous vous proposons également de déléguer tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par des offres au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration décidera ; étant précisé que l'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue de la présente délégation ; étant également précisé que les valeurs mobilières ainsi émises pourront constituer en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Nous vous proposons de fixer comme suit les limites des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation :

- a. le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ladite délégation est fixé à 68.000 euros, étant précisé que :
 - ce montant s'imputera sur le plafond global visé ci-après ;
 - qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- b. le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 10.000.000 d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, étant précisé que :
 - ce montant s'imputant sur le plafond global visé ci-après ;
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce montant ne s'applique aux titres de créances dont l'émission est légalement du ressort du conseil d'administration ;

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation.

En cas d'insuffisance des souscriptions, le conseil d'administration pourra utiliser, conformément à l'article L. 225-134 du code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera l'une ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Nous vous demanderons de prendre acte du fait que ladite délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit.

Nous vous proposons de décider que :

- le prix d'émission des actions qui seront émises en vertu de la présente délégation sera fixée par le conseil d'administration et sera au moins égal à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission et décide en outre que le prix sera fixé en prenant en compte les opportunités de marché et ne sera pas inférieur à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission moins une décote maximum de 5 %, étant précisé que dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra, le cas échéant, être fixé, à la discrétion du conseil, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de souscription des valeurs mobilières), étant précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du code de commerce ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

Il vous sera proposé de décider que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ladite délégation de compétence avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation,
- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou à l'attribution de titres de créances ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L. 225-132 du code de commerce, la présente décision emporterait, de plein droit, au profit bénéficiaires des valeurs mobilières qui seraient émises par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Nous vous rappelons enfin que le conseil d'administration devra au moment où il fera usage de la délégation que nous vous proposons de lui consentir, établir un rapport complémentaire conformément aux prescriptions de l'article R. 225-116 du code de commerce.

De même, le commissaire aux comptes établira un rapport complémentaire dans lequel il vous rendra compte de la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par votre assemblée et des indications fournies à celle-ci ainsi que son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de la ou des émission(s) sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

Cette autorisation serait consentie pour une durée vingt-six (26) mois. Elle annulerait celle consentie par l'assemblée générale du 11 juin 2020.

IX. Examen d'un projet de délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission de titres de capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du code monétaire et financier (vingtième résolution)

Nous vous proposons de consentir une délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, à l'émission, par une offre visée à l'article L. 411-2, 1° du code monétaire et financier, par l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration décidera ;

L'émission d'actions de préférence ou toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence seraient expressément exclues de la présente délégation.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront constituer en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;

Nous vous proposons de fixer comme suit les limites des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ladite délégation est fixé à 68.000 euros, étant précisé que :
 - (i) le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée

- s'imputera sur le plafond global visé ci-après ;
- (ii) à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 10.000.000 d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, étant précisé que :
 - (i) ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - (ii) ce montant s'imputant sur le plafond global visé ci-après ;
 - (iii) ce montant ne s'applique aux titres de créances dont l'émission est légalement du ressort du conseil d'administration ;
 - le montant total des titres de capital susceptibles d'être émis au titre de la présente délégation ne pourra excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2,1° du code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital social par an conformément à l'article L. 225-136, 2° du code de commerce, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation) montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions ;

Pour chacune des émissions décidées en application de la présente proposition, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L 225-135-1 du code de commerce, si le conseil d'administration constate une demande excédentaire, cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pouvant toutefois excéder 15% de l'émission initiale.

En cas d'insuffisance des souscriptions, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il détermine, les facultés offertes par les 1° et 2° de l'article L. 225-134 du code de commerce.

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs de titres émis, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit immédiatement ou à terme.

Nous vous proposons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente proposition, au profit des personnes visées à l'article L. 411-2, II du code monétaire et financier.

La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait à de nouveaux investisseurs de rentrer dans le capital de la Société.

Il vous sera donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes qui vous donnera son avis sur la suppression du droit préférentiel de souscription.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 1° du code de commerce que, nous vous proposons de décider que :

- le prix d'émission des actions qui seront émises en vertu de la présente délégation sera fixée par le conseil d'administration et sera au moins égal à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission et décide en outre que le prix sera fixé en prenant en compte les opportunités de marché et ne sera pas inférieur à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission moins une décote maximum de 5 %, étant précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52° du code de commerce ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

Enfin, nous vous demanderons de donner toute compétence au conseil d'administration, dans les

conditions fixées par la loi avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre, la présente délégation, à l'effet notamment :

- de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation ;
- de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission des titres de capital qui seraient émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Nous vous rappelons enfin que le conseil d'administration devra au moment où il fera usage de la délégation que nous vous proposons de lui consentir, établir un rapport complémentaire conformément aux prescriptions de l'article R. 225-116 du code de commerce.

De même, le commissaire aux comptes établira un rapport complémentaire dans lequel il vous rendra compte de la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée et des indications fournies à celle-ci ainsi que son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de la ou des émission(s) sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social et sur la valeur boursière de l'action.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée.

X. Examen d'un projet de délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (vingtième-et-unième résolution)

Nous vous proposons de consentir une délégation au conseil d'administration à l'effet pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société ou et/ou de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou titres de capital donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société ou, conformément aux dispositions de l'article L. 228-93 du code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le conseil d'administration décidera.

L'émission d'actions de préférence ou de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence seraient expressément exclues de la présente délégation.

Les valeurs mobilières ainsi émises pourront constituer en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;

Nous vous proposons de fixer comme suit les limites des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ladite délégation est fixé à 68.000 euros, étant précisé que :
 - (iii) le montant nominal de toute augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global visé ci-après ;
 - (iv) à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra excéder 10.000.000 d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant, étant précisé que :
 - (iv) ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - (v) ce montant s'imputant sur le plafond global visé ci-après ;
 - (vi) ce montant ne s'applique aux titres de créances dont l'émission est légalement du ressort du conseil d'administration ;

La présente délégation emporterait de plein droit au profit des porteurs de titres émis, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels les titres émis donneront droit immédiatement ou à terme. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait à de nouveaux investisseurs de rentrer dans le capital de la Société.

Nous vous proposons de réserver la souscription desdites actions et/ou desdites valeurs mobilières faisant l'objet de la présente proposition aux catégories de personnes suivantes répondant à des caractéristiques déterminées :

- toutes sociétés industrielles ou commerciales du secteur marketing/données personnelles /technologies ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur marketing/données personnelles/technologies, susceptibles d'investir dans le cadre une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier , ainsi qu'à des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle opération, conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier pour les investisseurs français (investisseurs qualifiés au sens du point e de l'article 2 du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 et cercle restreint d'investisseurs en application de l'article D. 411-4 du code monétaire et financier) et aux dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers,
- une ou plusieurs sociétés d'investissement ou fonds d'investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 5 millions d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans le secteur du marketing, des données personnelles et/ou dans le secteur des technologies, et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à cent mille (100.000) euros (prime d'émission comprise),
- un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société situé(s) en France ou à l'étranger (et les actionnaires personnes physiques de ces partenaires stratégiques de la Société), ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce,
- tous créanciers détenant des créances liquides et exigibles sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société, dans la limite d'un maximum de 5 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de deux cent cinquante mille (250.000) euros (prime d'émission incluse) ;

Le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie susvisée et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, les dates, les conditions et les modalités de cette émission.

En cas d'insuffisance des souscriptions, le conseil d'administration aura la faculté, conformément à l'article L. 225-134 du code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des

facultés ci-après :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136, 2° du code de commerce que, nous vous proposons de décider que :

- le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente proposition sera fixée par le conseil d'administration en prenant en compte les opportunités de marché et sera au moins égal à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission et décide en outre que le prix sera fixé en prenant en compte les opportunités de marché et ne sera pas inférieur à la moyenne des cours de clôture pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission moins une décote maximum de 5 %, (étant précisé que dans l'hypothèse de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital social, le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de leur exercice, de leur conversion ou de leur échange pourra, le cas échéant, être fixé, à la discrétion du conseil, par référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le conseil le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de fixation du prix de souscription des valeurs mobilières) ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seront émises en vertu de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;

Enfin, nous vous demanderons de donner tous pouvoirs pour mettre en œuvre la délégation de compétence avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet notamment :

- fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération des titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation ;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- décider, en cas d'émission de titres d'emprunt, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou à l'attribution de titres de créances ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient

- décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Nous vous rappelons enfin que le conseil d'administration devra rendre compte à la plus prochaine assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation des autorisations accordées au titre de la présente proposition.

De même, le commissaire aux comptes établira un rapport complémentaire dans lequel il vous rendra compte de la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée et des indications fournies à celle-ci ainsi que son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de la ou des émission(s) sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social et sur la valeur boursière de l'action.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée.

XI. Projet de délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations susvisées (vingt-deuxième résolution)

Nous vous proposons de déléguer votre compétence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qu'il déciderait en vertu des délégations de compétence ci-avant proposées.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 du code de commerce, le conseil d'administration serait autorisé, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à faire usage de cette faculté dans le délai de trente (30) jours à compter de la clôture des souscriptions et dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et ce dans la limite du plafond global ci-après proposé.

Le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s'imputerait sur le montant du plafond global visé dans une des délégations ci-après, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Cette délégation serait donnée pour une durée de vingt-six (26) mois.

Nous vous précisons que dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente proposition de délégation de compétence, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante.

XII. Examen d'un projet de délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfiques ou autres (vingt-troisième résolution)

Nous vous proposons également de déléguer votre compétence au conseil d'administration à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou par élévation du nominal des actions ou encore par l'emploi conjugué de ces deux procédés.

Nous vous proposons de décider que le montant total des augmentations de capital susceptibles

d'être réalisées en vertu de ladite délégation est fixé à 50.000 euros, étant précisé que :

- qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales, réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- ce montant ne pourra excéder le montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices disponibles au jour de l'augmentation de capital.

Nous vous proposons de décider, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce, qu'en cas d'usage de la présente délégation par le conseil d'administration, les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seront vendus.

Nous vous proposons de décider que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ladite délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- et, d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Cette délégation qui serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée, priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

XIII. Fixation du montant global des délégations conférées en vertu des délégations susvisées (vingt-quatrième résolution)

Nous vous proposons de fixer comme suit le montant des émissions qui seraient décidées par le conseil d'administration en vertu des délégations de compétence ci-avant proposées :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées au conseil d'administration aux termes des propositions ci-avant (hors BSA 2021-1, Options 2021-1 et AGA 2021-1) ne pourra excéder 250.000 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles de donner accès au capital de la Société en vertu des délégations conférées au conseil d'administration aux termes des propositions ci-avant (hors BSA 2021-1, Options 2021-1 et AGA 2021-1) ne pourra excéder 10.000.000 d'euros.

XIV. Examen d'un projet de délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital au profit des salariés (vingt-cinquième résolution)

Nous vous rappelons qu'en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce d'une part, et des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail d'autre part, des obligations particulières incombent aux sociétés par actions en matière d'augmentation de capital et notamment prévoient une obligation pour l'assemblée générale, lors de toute décision d'augmentation de capital par apport en numéraire, immédiate ou différée, de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation du capital social dont la souscription serait réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail.

En conséquence, sous la condition suspensive de l'approbation de l'une de proposition ci-avant

tendant à réaliser une augmentation de capital, nous vous proposons de déléguer votre compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital social, d'un montant nominal maximum de 20.400 euros, par émission d'actions ou de tout autre titre de capital réservés aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans les conditions équivalentes), mis en place par la Société ou au sein du groupe constitué par la Société et les sociétés incluses dans le même périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes en application des dispositions de l'article L. 3344-1 du code du travail (ci-après les « Adhérents à un PEE »).

Le prix de souscription d'une action ou de tout autre titre de capital qui serait émis en vertu de la présente délégation sera déterminé par le conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail.

En conséquence, il vous sera demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires par l'article L. 225-132 du code de commerce et de réserver la souscription aux titres qui seraient émis en vertu de la présente délégation aux Adhérents à un PEE.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la décision de l'assemblée approuvant la présente proposition et priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

Enfin, il vous sera proposé de décider que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation, constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire.

Il vous sera donné lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes qui vous donnera son avis sur la suppression du droit préférentiel de souscription.

Nous vous rappelons enfin que le conseil d'administration devra au moment où il fera usage de la délégation que nous vous proposons de lui consentir, établir un rapport complémentaire conformément aux prescriptions de l'article R. 225-116 du code de commerce.

De même, le commissaire aux comptes établira un rapport complémentaire dans lequel il vous rendra compte de la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par votre assemblée et des indications fournies à celle-ci ainsi que son avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant définitif, ainsi que sur l'incidence de la ou des émission(s) sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social.

XV. Examen d'un projet de délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société (vingt-sixième résolution)

En cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, nous vous proposons de déléguer votre compétence au conseil d'administration, à l'effet (i) de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société, (ii) de décider leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ainsi que (iii) de fixer les conditions d'exercice et les autres caractéristiques desdits bons.

Nous vous proposer de fixer le nombre maximal de bons de souscription pouvant être émis à celui des actions composant le capital lors de l'émission desdits bons.

Par ailleurs, le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourrait excéder 100 % du montant nominal du capital social, et qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. A cet égard, nous vous précisons que le plafond de l'augmentation de capital objet de la présente délégation serait indépendant du plafond global mentionné ci-avant.

Enfin, nous vous demanderons de donner toute compétence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre, la présente délégation, à l'effet notamment de :

- déterminer (i) les conditions relatives à l'émission et à l'attribution gratuite de ces bons de souscription d'actions, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer, et (ii) le nombre de bons à émettre ;
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques de ces bons dans le respect des dispositions légales en vigueur notamment le prix d'exercice et les modalités de détermination de ce prix ;
- fixer les conditions de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons de souscription d'actions, fixer la date de jouissance, même rétroactive des actions à émettre, suspendre l'exercice de valeurs mobilières et, s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital sur le montant des primes correspondants et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital et procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de bons, conformément aux dispositions réglementaires ou contractuelles ;
- d'une manière générale, déterminer toutes autres caractéristiques et modalités de toute opération sur le fondement de la présente délégation, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin de ces opérations, constater le cas échéant la réalisation de chaque augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Nous vous précisons que la présente autorisation emporterait de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donneront droit.

Nous vous précisons également que ces bons de souscription d'actions deviennent caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échouent, deviennent caduques ou sont retirées. Il est précisé que les bons qui seront devenus caducs par effet de la loi ne sont pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis dans les conditions indiquées ci-dessus.

Nous vous rappelons enfin que le conseil d'administration devra, au moment où il fera usage de la délégation consentie par l'assemblée générale, établir un rapport complémentaire conformément aux prescriptions de l'article R. 225-116 du code de commerce.

De même, le commissaire aux comptes établira un rapport complémentaire lors de l'utilisation de la présente délégation par le conseil d'administration.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réunion du conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée et priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

XVI. Modification de l'article 16 des statuts relatif aux Commissaires aux comptes (vingt-septième résolution)

En application de l'article L.823-1 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2016- 1691 du 9 décembre 2016 il vous est demandé de modifier l'article 16 des statuts « COMMISSAIRES AUX COMPTES » des statuts afin de supprimer l'obligation de désigner un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants,

Ainsi, l'article 16 « COMMISSAIRES AUX COMPTES » des statuts serait désormais rédigé comme suit : « Le contrôle des comptes de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes dans les conditions fixées par la Loi et les règlements. »

XVII. Modification de l'article 12.1 des statuts afin de mettre son contenu en conformité avec la loi PACTE (vingt-huitième résolution)

Afin de mettre les statuts en conformité avec la loi PACTE, nous vous proposons de modifier l'article 12.1 des statuts de la société comme suit :

1. Le premier alinéa du paragraphe « I - Principes » de l'article 12.1.B « Pouvoirs du Conseil d'Administration » des statuts, afin d'en adapter le contenu au nouvel article L. 225-35 du Code de commerce, serait modifié comme suit : « *Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.* »

Les autres stipulations du paragraphe « I - Principes » de l'article 12.1.B « Pouvoirs du Conseil d'Administration » des statuts de la société resteraient inchangées.

2. Le premier alinéa du paragraphe « III - Rémunération des administrateurs » de l'article 12.1.B « Pouvoirs du Conseil d'Administration » des statuts de la société, afin de supprimer le terme « jetons de présence », serait modifié comme suit : « *L'Assemblée Générale annuelle peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle. Le Conseil d'Administration répartit ces rémunérations entre ses membres comme il l'entend.* »

Les autres stipulations du paragraphe « III - Rémunération des administrateurs » de l'article 12.1.B « Pouvoirs du Conseil d'Administration » des statuts de la société resteraient inchangées.

XVIII. Modification de l'article 12.1 des statuts afin de permettre au Conseil d'Administration de prendre des décisions par consultation écrite (vingt-neuvième résolution)

Afin d'adopter la faculté offerte par l'article L. 225-37 du Code de commerce permettant au conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par les dispositions légales nous vous proposons de modifier le paragraphe « II - Réunions du Conseil d'Administration » de l'article 12.1.A « Organisation et délibération du Conseil d'Administration » des statuts de la société ainsi qu'il suit :

Il serait ainsi ajouté l'alinéa suivant au paragraphe « II - Réunions du Conseil d'Administration » de l'article 12.1.A « Organisation et délibération du Conseil d'Administration » des statuts de la société : « *Par ailleurs, le Conseil d'Administration pourra prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par les dispositions légales.* »

Les autres stipulations du paragraphe « II - Réunions du Conseil d'Administration » de l'article 12.1.A « Organisation et délibération du Conseil d'Administration » des statuts de la société resteraient inchangées.

XIX. Marche des affaires sociales

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion qui sera soumis à votre approbation ce jour et qui vous donnera toutes les indications utiles sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice écoulé et depuis le 1^{er} janvier 2021.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous remercions de bien vouloir passer au vote des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration

BILENDI

Société Anonyme

Au capital de 340.114,16 euros

Siège social : 4, rue de Ventadour - 75001 Paris

428 254 874 RCS Paris

RAPPORT SPECIAL SUR LES OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 225-177 A L. 225-186 DU CODE DE COMMERCE

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186 dudit code relatifs aux options d'achat ou souscription d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

I. ETAT DES EMISSIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS DE LA SOCIETE A CE JOUR

1- Concernant les 200.000 options de souscription ou d'achat d'actions 2011-1 (les « Options 2011-1 ») autorisées par l'assemblée générale du 9 juin 2011

Aux termes des délibérations en date du 9 juin 2011, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a autorisé le conseil d'administration, pour une période de 38 mois, soit jusqu'au 8 août 2014, à émettre un nombre maximum de 200.000 Options 2011-1. Elle a, en outre, décidé de fixer le plafond global des émissions des Options 2011-1, des BCE 2011-1, des BSA 2011-1 et des actions gratuites dont l'émission a été autorisée par ladite assemblée, à un nombre maximum de 200.000 titres.

Sur les 29.000 Options 2011-1 attribuées par le conseil d'administration du 7 décembre 2012, 3.000 Options 2011-1 sont devenues caduques du fait du départ des salariés concernés, 1.000 Options 2011-1 ont été levées au cours de l'exercice 2017, 2.250 Options 2011-1 ont été levées au cours de l'exercice 2018, 20.000 Options 2011-1 ont été levées au cours de l'exercice 2019 et 2.750 Options 2011-1 ont été levées au cours de l'exercice 2019.. Il n'y a donc plus aucune Options 2011-1 attribuées par le conseil d'administration du 7 décembre 2012 pouvant être levée.

Sur les 18.000 Options 2011-1 attribuées par le conseil d'administration du 17 juillet 2013, 5.000 Options 2011-1 sont devenues caduques du fait du départ des salariés concernés, 6.239 Options 2011-1 ont été levées au cours de l'exercice 2018, 909 Options 2011-1 ont été levées au cours de l'exercice 2018, 1000 Options 2011-1 ont été levées au cours de l'exercice 2018 et 4.852 Options 2011-1 restent en cours de validité. Elles pourront être levées au prix de 3.52 euros par action jusqu'au 16 juillet 2021.

Le solde des Options 2011-1 pouvant être émis jusqu'au 8 août 2014 n'a pas été émis.

2- Concernant les 120.000 options de souscription ou d'achat d'actions 2013-1 (les « Options 2013-1 ») autorisées par l'assemblée générale du 5 juin 2013

Aux termes des délibérations en date du 5 juin 2013, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a autorisé le conseil d'administration, pour une période de 38 mois, soit jusqu'au 4 août 2016, à émettre un nombre maximum de 120.000 Options 2013-1. Elle a, en outre, décidé de fixer le plafond global des émissions des Options 2013-1, des BCE 2013-1, des BSA 2013-1 et des actions gratuites AGA 2013-1 dont l'émission a été autorisée par ladite assemblée, à un nombre maximum de 120.000 titres.

Les 4.000 Options 2013-1 attribuées par le conseil d'administration du 17 juillet 2013 pourront être levées au prix de 3.52 euros par action jusqu'au 16 juillet 2021.

Les 8.000 Options 2013-1 attribuées par le conseil d'administration du 18 décembre 2013 pourront être levées au prix de 3.80 euros par action jusqu'au 17 décembre 2021.

Le solde des Options 2013-1 pouvant être émis jusqu'au 4 août 2016 n'a pas été émis.

3- Concernant les 100.000 options de souscription ou d'achat d'actions 2014-1 (les « Options 2014-1 ») autorisées par l'assemblée générale du 19 juin 2014

Aux termes des délibérations en date du 19 juin 2014, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a autorisé le conseil d'administration, pour une période de 38 mois, soit jusqu'au 18 août 2017, à émettre un nombre maximum de 100.000 Options 2014-1. Elle a, en outre, décidé de fixer le plafond global des émissions des Options 2014-1, des BCE 2014-1, des BSA 2014-1 et des actions gratuites AGA 2014-1 dont l'émission a été autorisée par ladite assemblée, à un nombre maximum de 100.000 titres.

Sur les 14.000 Options 2014-1 attribuées par le conseil d'administration du 5 décembre 2014, 10.000 Options 2014-1 sont devenues caduques du fait du départ des salariés concernés et 4.000 Options 2014-1 restent en cours de validité. Elles pourront être levées au prix de 2,90 euros par action jusqu'au 4 décembre 2022.

Le solde des Options 2014-1 pouvant être émis jusqu'au 18 août 2017 n'a pas été émis.

4- Concernant les 60.000 options de souscription ou d'achat d'actions 2015-1 (les « Options 2015-1 ») autorisées par l'assemblée générale du 30 juin 2015

Aux termes des délibérations en date du 30 juin 2015, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a autorisé le conseil d'administration, pour une période de 38 mois, soit jusqu'au 29 août 2018, à émettre un nombre maximum de 60.000 Options 2015-1. Elle a, en outre, décidé de fixer le plafond global des émissions des Options 2015-1 et des BSA 2015-1 dont l'émission a été autorisée par ladite assemblée, à un nombre maximum de 60.000 titres.

Attributions décidées par le conseil d'administration du 16 décembre 2015 :

- 8.000 Options 2015-1 ont été attribuées ; elles pourront être levées au prix de 4,12 euros par action jusqu'au 15 décembre 2023 ;

Attributions décidées par le conseil d'administration du 13 décembre 2016 :

- Parmi les 26.000 Options 2015-1 attribuées, 10.000 Options 2015-1 sont devenues caduques du fait du départ des salariés concernés et 16.000 Options 2015-1 restent en cours de validité. Elles pourront être levées au prix de 5,90 euros par action jusqu'au 12 décembre 2024 ;

Attributions décidées par le conseil d'administration du 12 décembre 2017 :

- 17.000 Options 2015-1 ont été attribuées ; elles pourront être levées au prix de 10,66 euros par action jusqu'au 11 décembre 2025 ;

Le solde des Options 2015-1 pouvant être émis jusqu'au 29 août 2018 n'a pas été émis.

5- Concernant les 80.000 options de souscription ou d'achat d'actions 2016-1 (les « Options 2016-1 ») autorisées par l'assemblée générale du 23 juin 2016

Aux termes des délibérations en date du 23 juin 2016, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a autorisé le conseil d'administration, pour une période de 38 mois, soit jusqu'au 22 août 2019, à émettre un nombre maximum de 80.000 Options 2016-1. Elle a, en outre, décidé de fixer le plafond global des émissions des Options 2016-1 et des BSA 2016-1 dont l'émission a été autorisée par ladite assemblée, à un nombre maximum de 80.000 titres.

Attributions décidées par le conseil d'administration du 9 juillet 2019 :

- 69.000 Options 2016-1 ont été attribuées, 5.000 Options 2016-1 sont devenues caduques du fait du départ des salariés concernés et 64.000 Options 2016-1 restent en cours de validité ; elles pourront être levées au prix de 10,15 euros par action jusqu'au 8 juillet 2027 ;

Le solde des Options 2016-1 pouvant être émis jusqu'au 22 août 2019 n'a pas été émis.

6- Concernant les 40.000 options de souscription ou d'achat d'actions 2018-1 (les « Options 2018-1 ») autorisées par l'assemblée générale du 21 juin 2018

Aux termes des délibérations en date du 21 juin 2018, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a autorisé le conseil d'administration, pour une période de 38 mois, soit jusqu'au 20 août 2021, à émettre un nombre maximum de 40.000 Options 2018-1.

Le conseil d'administration n'a pas encore fait usage de cette autorisation.

7- Concernant les 80.000 options de souscription ou d'achat d'actions 2020-1 (les « Options 2020-1 ») autorisées par l'assemblée générale du 11 juin 2020

Aux termes des délibérations en date du 11 juin 2020, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a autorisé le conseil d'administration, pour une période de 38 mois, soit jusqu'au 10 août 2023, à émettre un nombre maximum de 80.000 Options 2020-1.

Le conseil d'administration n'a pas encore fait usage de cette autorisation.

II. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1. Options consenties par la Société aux mandataires sociaux de la Société

Néant

2. Options consenties aux mandataires sociaux de la Société par les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L 225-180 du code de commerce

Néant

3. Options consenties aux mandataires sociaux de la Société par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du code de commerce

Néant

III. ACTIONS ACHETÉES OU SOUSCRITES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DURANT L'EXERCICE ECOULE SUR LEVÉE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

1. Actions de la Société achetées ou souscrites par les mandataires sociaux

Néant

2. Actions des sociétés liées à la Société dans les conditions prévues à l'article L 225-180 du code de commerce achetées ou souscrites par les mandataires sociaux

Néant

3. Actions des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du code de commerce achetées ou souscrites par les mandataires sociaux

Néant

IV. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE A CHACUN DES DIX SALAIRES DE LA SOCIETE NON MANDATAIRES SOCIAUX DONT LE NOMBRE D'OPTIONS AINSI CONSENTIES EST LE PLUS ELEVE

1. Options consenties par la Société

Néant

2. Options consenties par les sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du code de commerce

Néant

V. ACTIONS ACHETÉES OU SOUSCRITES DURANT L'EXERCICE ECOULE SUR LEVEE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS PAR CHACUN DES DIX SALARIES DE LA SOCIETE NON MANDATAIRES SOCIAUX (les « Bénéficiaires ») DONT LE NOMBRE D'ACTIONS AINSI ACHETÉES OU SOUSCRITES EST LE PLUS ELEVE

1. Actions de la Société achetées ou souscrites par les Bénéficiaires

Néant

2. Actions des sociétés liées à la Société dans les conditions prévues à l'article L 225-180 du code de commerce achetées ou souscrites par les Bénéficiaires

Néant

VI. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX SALARIES DES FILIALES DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Néant

VII. REPARTITION DES OPTIONS CONSENTIES ENTRE LES BENEFICIAIRES

Néant

Le conseil d'administration

BILENDI

Société Anonyme

Au capital de 340.114,16 euros

Siège social : 4, rue de Ventadour - 75001 Paris

428 254 874 RCS Paris

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-2 dudit code relatifs aux attributions d'actions gratuites au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait au moins 10% du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

I. ETAT DES PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES DE LA SOCIÉTÉ A CE JOUR

- a. Aux termes des délibérations en date du 23 juin 2016, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a autorisé le conseil d'administration, pour une période de 38 mois, soit jusqu'au 22 août 2019, à attribuer un nombre maximum de 50.000 actions gratuites.

Sur les 24.000 actions gratuites attribuées aux termes des décisions du conseil d'administration en date du 12 décembre 2017, 4.000 sont devenues caduques du fait du départ des salariés concernés, et 20.000 actions gratuites ont fait l'objet d'une attribution définitive constatée par le conseil d'administration du 11 décembre 2019.

Aux termes des décisions en date du 9 juillet 2019, le conseil d'administration, faisant usage de cette autorisation, a procédé à l'attribution de 26.000 actions gratuites qui sont en cours de validité.

Il n'y a donc plus d'actions gratuites relevant de cette autorisation à attribuer.

- b. Aux termes des délibérations en date du 15 juin 2017, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a autorisé le conseil d'administration, pour une période de 38 mois, soit jusqu'au 14 août 2020, à attribuer un nombre maximum de 70.000 actions gratuites.

Aux termes des décisions en date du 9 juillet 2019, le conseil d'administration, faisant usage de cette autorisation, a procédé à l'attribution de 18.000 actions gratuites qui sont en cours de validité.

Aux termes des décisions en date du 6 juillet 2020, le conseil d'administration, faisant usage de cette autorisation, a procédé à l'attribution de 10.000 actions gratuites qui sont en cours de validité.

Le solde des actions gratuites qui pouvait être attribué jusqu'au 14 août 2020 ne l'a pas été.

- c. Aux termes des délibérations en date du 21 juin 2018, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire a autorisé le conseil d'administration, pour une période de 38 mois, soit jusqu'au 20 août 2021, à attribuer un nombre maximum de 60.000 actions gratuites.

Aux termes des décisions en date du 10 juillet 2018, le conseil d'administration, faisant usage de cette autorisation, a procédé à l'attribution de 30.000 actions gratuites qui ont fait l'objet d'une attribution définitive constatée par le conseil d'administration du 9 juillet 2019.

Aux termes des décisions en date du 1^{er} avril 2019, le conseil d'administration, faisant usage de cette autorisation, a procédé à l'attribution de 12.000 actions gratuites qui ont fait l'objet d'une attribution définitive constatée par le conseil d'administration du 27 mars 2020.

Le solde des actions gratuites pouvant être attribué conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée du 21 juin 2018, soit 18.000 au 31 décembre 2019, pourra donc être attribué par le conseil d'administration jusqu'au 20 août 2021.

II. ACTIONS ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

a. Nombre et valeur des actions attribuées aux mandataires sociaux par la Société

En annexe, au présent rapport figure la liste des mandataires sociaux de la Société auxquels des actions ont été attribuées gratuitement au cours de l'exercice écoulé. **(Annexe 1)**.

b. Nombre et valeur des actions attribuées aux mandataires sociaux par les sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce

Néant.

c. Nombre et valeur des actions attribuées aux mandataires sociaux, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce

Néant

III. ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT A CHACUN DES DIX SALARIES DE LA SOCIETE NON MANDATAIRES SOCIAUX (les Bénéficiaires ») DONT LE NOMBRE D' ACTIONS AINSI ATTRIBUEES EST LE PLUS ELEVE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

a. Nombre et valeur des actions attribuées aux Bénéficiaires par la Société

En annexe, au présent rapport figure la liste des dix salariés de la Société dont le nombre d'actions attribuées au cours de l'exercice écoulé est le plus élevé **(Annexe 1)**.

b. Nombre et valeur des actions attribuées aux Bénéficiaires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce

Néant

IV. ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT A CHACUN DES DIX SALARIES DES FILIALES DE LA SOCIETE DONT LE NOMBRE D' ACTIONS AINSI ATTRIBUEES EST LE PLUS ELEVE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

En annexe, au présent rapport figure la liste des dix salariés des filiales de la Société dont le nombre d'actions attribuées au cours de l'exercice écoulé est le plus élevé (Annexe 1).

V. REPARTITION DES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT ENTRE LES BENEFICIAIRES

Aucune attribution au cours de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration

Annexe 1

Bénéficiaires	Nombre d'actions gratuites attribuées au cours de l'exercice écoulé	Valeur des actions attribuées gratuitement au jour de l'attribution
----------------------	--	--

Mandataires sociaux

Marc Bidou	10 000	110 500 €
------------	--------	-----------

Salariés de la Société

Néant

Salariés des filiales de la Société

Néant

Total	10 000	110 500 €
--------------	---------------	------------------

GROUPE BILENDI

4, rue de Ventadour
75001 Paris

COMPTES CONSOLIDES

Arrêté du 31 Décembre 2020

Bilendi

SOMMAIRE
des comptes consolidés

BILAN ACTIF CONSOLIDE	3
BILAN PASSIF CONSOLIDE	4
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	5
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE	6
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES	7

BILAN ACTIF CONSOLIDE

En euros		31 décembre 2020	31 décembre 2019
		Net	Net
ACTIF IMMOBILISE			
Ecarts d'acquisition		13 647 912	13 655 103
Concessions, brevets, marques & droits similaires		2 163 712	2 156 734
Autres immobilisations incorporelles		2 377 077	2 005 998
Total Immobilisations incorporelles	<i>1.1</i>	18 188 701	17 817 835
Installations techniques		9 367	9 714
Mobilier, matériel de bureau, informatique		593 542	604 324
Autres immobilisations corporelles		469 190	498 079
Total Immobilisations corporelles	<i>1.2</i>	1 072 099	1 112 117
Immobilisations financières	<i>1.3</i>	318 032	358 529
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		19 578 832	19 288 481
ACTIF CIRCULANT			
Stocks	<i>2</i>	348 595	246 361
Clients et comptes rattachés	<i>3</i>	10 876 109	11 111 392
Autres créances et comptes de régularisation	<i>4</i>	3 246 796	3 119 820
Valeurs mobilières de placement	<i>5</i>	241 221	209 528
Disponibilités	<i>5</i>	10 266 670	3 634 012
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		24 979 391	18 321 113
TOTAL DE L'ACTIF		44 558 223	37 609 594

BILAN PASSIF CONSOLIDE

En euros		31 décembre 2020	31 décembre 2019
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		340 114	329 321
Primes liées au capital		15 798 887	15 208 280
Réserves consolidées		5 437 386	3 291 599
Réserves de conversion		(467 613)	(351 262)
Résultat groupe		2 030 192	2 145 788
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	6	23 138 966	20 623 726
INTERETS MINORITAIRES		296 932	266 772
PROVISIONS	7	4 648 761	4 270 041
DETTES			
Emprunts et dettes financières	5-8	4 739 300	2 189 671
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9	4 477 876	4 520 756
Autres dettes et comptes de régularisation	10	7 256 388	5 738 628
TOTAL DES DETTES		16 473 564	12 449 055
TOTAL DU PASSIF		44 558 223	37 609 594

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En euros		31 décembre 2020	31 décembre 2019
Chiffre d'affaires	11	34 105 276	32 369 659
Autres produits d'exploitation		356 606	378 568
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		34 461 882	32 748 227
Achats consommés	13	(10 584 756)	(10 894 457)
Autres charges d'exploitation	14	(3 809 289)	(3 672 432)
Impôts et taxes	-	(250 548)	(209 680)
Charges de personnel	-	(13 532 679)	(12 041 705)
Dotations / Reprises aux amortissements et provisions	16	(3 174 219)	(2 236 229)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		(31 351 491)	(29 054 503)
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 110 391	3 693 724
(Charges) et produits financiers	17	(93 929)	(201 919)
(Charges) et produits exceptionnels	18	(328 146)	(714 909)
Impôts sur les résultats	19	(624 600)	(560 837)
RESULTAT AVANT AMORTISSEMENT DES ECARTS D'ACQUISITIONS ET INTERETS MINORITAIRES		2 063 716	2 216 059
Amortissements des écarts d'acquisition		-	-
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		2 063 716	2 216 059
Intérêts minoritaires		(33 524)	(70 271)
RESULTAT NET (part du groupe)		2 030 192	2 145 788
Résultat par action ⁽¹⁾	20	0,4913	0,5355
Résultat dilué par action ⁽²⁾	20	0,4494	0,4745

⁽¹⁾ Ce montant est égal au résultat du Groupe, divisé par le nombre moyen d'actions en circulation durant l'exercice.

⁽²⁾ Ce montant est égal au résultat du Groupe, divisé par le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2020 et augmenté du nombre d'actions à créer en cas de conversion de l'intégralité des options et de l'exercice de l'intégralité des stock-options.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net des sociétés intégrées	2 063 716	2 216 059
<i>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie</i>		
Amortissements et provisions	3 285 388	2 268 693
Variation des impôts différés	(153 650)	53 387
Plus ou moins-values de cession, nettes d'impôt	-	-
Autres produits et charges sans incidence trésorerie	-	-
= Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	5 195 454	4 538 139
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Stocks	(101 814)	23 790
Créances d'exploitation	281 055	(1 590 314)
Dettes d'exploitation	1 522 854	1 284 964
= Flux net de trésorerie généré par l'activité	6 897 549	4 256 579
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations		
<i>Incorporelles</i>	(2 587 700)	(3 006 879)
<i>Corporelles</i>	(643 601)	(1 053 006)
<i>Financières</i>	(13 102)	(125 272)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	8 673	290 267
Incidence des variations de périmètre	(74 000)	(1 736 091)
= Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(3 309 730)	(5 630 981)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-	-
Augmentation/Réduction de capital en numéraire (Acquisition) / Cession d'actions propres	601 400	390 591
	-	(53 750)
Subventions d'investissement reçues	-	-
Variations des emprunts et dettes financières divers	2 450 826	(1 079 848)
Variation des concours bancaires	-	-
= Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	3 052 226	(743 007)
Incidence des variations de change	(9 173)	82 959
VARIATION DE TRESORERIE	6 630 872	(2 034 451)
Trésorerie d'ouverture	3 848 162	5 882 613
Trésorerie de clôture (Note 5)	10 479 034	3 848 162
VARIATION DE TRESORERIE	6 630 872	(2 034 451)

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

1 – GENERALITES ET COMPARABILITE

1.1. Généralités

La société Bilendi SA a été constituée en 1999 avec pour activité principale la réalisation de programmes de fidélisation. Elle est également devenue progressivement un acteur important du marché des panels en ligne.

Les comptes consolidés sont établis selon les « nouvelles règles et méthodes relatives aux comptes consolidés » approuvées par arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable et mises à jour par les règlements 2005-10 et 2015-07 du Comité de la Réglementation Comptable.

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont donc été respectés à partir des hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les comptes consolidés présentent un bilan, un compte de résultat et une annexe aux comptes consolidés incluant un tableau de variation des capitaux propres, ainsi qu'un tableau des flux de trésorerie.

L'intégration de la société Bilendi Ltd a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 0,89903 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 0,8892 (cours moyen de la période)

L'intégration de la société 2WLS, située au Maroc, a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 10,8848 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 10,8496 (cours moyen de la période)

L'intégration de la société Bilendi A/S, située au Danemark, a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 7,4409 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 7,4544 (cours moyen de la période)

L'intégration de la société Bilendi AB, située en Suède, a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 10,0343 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 10,4881 (cours moyen de la période)

L'intégration de la société Bilendi Schweiz, située en Suisse, a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 1,0802 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 1,0703 (cours moyen de la période).

1.2. Comparabilité

Néant.

1.3. Faits marquants

Face à l'épidémie de Covid-19 apparue progressivement à partir de février 2020 dans les différents pays où Bilendi et ses filiales sont implantées, le groupe a pris les mesures nécessaires afin de mettre en sécurité ses équipes en mettant en place le télétravail. La plateforme technologique permet une telle organisation sans impacter les services délivrés par Bilendi à ses clients.

Les activités ont été affectées par le Covid-19 au printemps 2020 dans tous les pays où Bilendi opère directement ou à travers ses filiales, mais à des niveaux différents selon les pays.

D'une manière générale, Bilendi a engagé des mesures rapides pour s'adapter à chaque situation. Au cours du mois de juillet 2020 Bilendi SA a souscrit, dans le cadre des Prêts Garantis par l'Etat mis en œuvre pour soutenir l'économie face à la crise du Covid-19, un emprunt de 3 millions d'euros. La durée initiale de cet emprunt est de 12 mois, le remboursement pouvant, sous certaines conditions être étalé sur 5 ans.

Mais après les impacts subis au cours du deuxième trimestre, l'activité de Bilendi et celle de ses filiales a repris, souvent à un rythme très dynamique, au 3^{ème} et au 4^{ème} trimestre 2020.

La stratégie d'investissements technologiques et commerciaux poursuivie depuis plusieurs années par Bilendi n'a pas été remise en cause.

2 - PRINCIPES DE CONSOLIDATION

2.1. Périmètre de Consolidation

Les sociétés retenues pour la consolidation sont celles dont la société mère contrôle directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote à l'exclusion des sociétés ne présentant pas, de par leur taille, un caractère significatif.

Seule la méthode de **l'intégration globale** a été utilisée car toutes les sociétés sont contrôlées de manière exclusive (détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote).

2.2. Liste des sociétés consolidées

SOCIETES	N° SIRET	Méthode de Consolidation	% d'intérêt Juin 2019	% d'intérêt Décembre 2018
BILENDI SA 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	428 254 874 00020	Intégration globale	100.00%	100.00%
DATEOS SARL 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	424 315 307 00035	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI TECH 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	417 689 221 00014	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI LTD 55 Bermondsey Street Londres SE1 3XN Royaume-Uni	03762049	Intégration globale	100.00%	100.00%
FABULEOS SAS 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	507 436 814 00010	Intégration globale	100.00%	100.00%
2WLS SA Lotist IKS Maârouf, 20300 Casablanca. Maroc	144975	Intégration globale	51.00%	51.00%

SOCIETES	N° SIRET	Méthode de Consolidation	% d'intérêt Juin 2019	% d'intérêt Décembre 2018
BILENDI GMBH Uhlandstr. 47 10719 Berlin	HRB 108 898 B	Intégration globale	100.00%	100.00%
BADTECH SAS 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	493 632 079 00031	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI SERVICES 12TH FLOOR, RAFFLES TOWER, 19 CYBERCITY, EBENE, REPUBLIC OF MAURITIUS	C15131380	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI A/S Londongade 4st. 5000, Odense, DANEMARK	31 17 63 60	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI AB Birger Jarlsgatan 18, SE-114 34, Stockholm, SUÈDE	556548-8524	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI OY Lönrotinkatu 5, 3.krs 00120 Helsinki, FINLANDE	2285898-0	Intégration globale	100.00%	100.00%
I VOX BVBA , ENGELS PLEIN 35 - 01.01, 3000 LEUVEN, BELGIQUE	0870.182.149	Intégration globale	100.00%	100.00%
VIA, VIA G. B. PERGOLES, 1 20124 MILANO, ITALIE	05919200963	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI ESPANA CALLE VELAZQUEZ, 64-66. PISO 7 MADRID- 28001, ESPAGNE	B88451034	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI SCHWEIZ SEEFELDSTRASSE 287, 8008 ZÜRICH	CHE-205.011.147	Intégration globale	100.00%	100.00%

3 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

3.1. Dates d'arrêt des comptes

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes annuels le 31 décembre 2020.

3.2. Immobilisations Incorporelles

Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence constatée, à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, entre le coût d'acquisition de ses titres et la quote-part correspondante des capitaux propres retraités, après valorisation et affectation aux immobilisations incorporelles, corporelles ou autres actifs ou passifs des éléments relatifs à celle-ci.

Conformément aux règlements alors en vigueur, les écarts d'acquisition ont été amortis de façon linéaire jusqu'au 31 décembre 2015.

A compter du 1er janvier 2016, comme l'autorise désormais le règlement n° 2015-07 du 23 novembre 2015 de l'ANC, lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti. Bilendi effectue, à chaque clôture des comptes, un test de dépréciation ; la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition est comparée à sa valeur actuelle. Si sa valeur actuelle devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Les écarts d'acquisition positif de DATEOS (78 K€) et négatif de BILENDI Technologie (11 K€) ont été totalement amortis ou repris dès l'acquisition de ces deux filiales.

L'écart d'acquisition positif calculé au 31 décembre 2006 pour l'entrée dans le périmètre de BILENDI Ltd (IPOINTS) (8 512 K euros) a été amorti prorata temporis sur 10 ans jusqu'au 31 décembre 2015. La quote-part des actifs et passifs acquis à cette date représentait un montant de 1.151 K euros (797 k£) et n'a fait l'objet d'aucune revalorisation. Le coût d'acquisition des titres représentait 9.663 K euros intégrant les frais d'acquisition.

Le 1er mars 2015, BILENDI Ltd (IPOINTS) a acquis le fonds de commerce Panel auprès de Vision Critical (VC) pour un montant de 210 K euros (152 k£). Ce fonds de commerce a fait l'objet d'un reclassement en écart d'acquisition sur la période et a été amorti jusqu'au 31 décembre 2015 sur une durée prévisionnelle de 5 ans.

L'écart d'acquisition positif calculé au 31 décembre 2009 pour l'entrée dans le périmètre de 2WLS (169 K euros) est amorti prorata temporis sur 10 ans. La situation nette à cette date représentait un montant de 233 K euros (2.632 KMAD) et n'a fait l'objet d'aucune revalorisation. Le coût d'acquisition des titres représentait 248 K euros intégrant les frais d'acquisition. Suite à l'exercice par Bilendi de son option lui permettant de monter au capital de sa filiale 2WLS, un écart d'acquisition complémentaire positif (88 K euros) a été calculé sur la base des éléments au 1er janvier 2011. Il a été amorti jusqu'au 31 décembre 2015 sur la durée résiduelle du plan d'amortissement initial de l'écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif calculé au 31 décembre 2010 pour l'entrée dans le périmètre de Bilendi GMBH (6.283 K euros) a été amorti prorata temporis sur 10 ans jusqu'au 31 décembre 2015. La quote-part des actifs et passifs acquis à cette date représentait un montant de 291 K euros et n'a fait l'objet d'aucune revalorisation. Le coût d'acquisition des titres de 6.574 K euros intégrait les frais d'acquisition et 1.700 K euros correspondant au montant final de l'earn out.

BADTECH est entré dans le périmètre au 31 octobre 2011. La quote-part de situation nette acquise à cette date représentait un montant de (334 K euros). Le coût d'acquisition des titres de 649 K euros intégrait les frais d'acquisition. L'écart d'acquisition calculé (1.240 K euros) a été amorti prorata temporis sur 10 ans jusqu'aux comptes consolidés au 30 juin 2013. Compte tenu de la situation nette négative et du manque de visibilité des résultats futurs de la société BADTECH, l'écart d'acquisition résiduel net d'un montant de 972 K euros avait été totalement déprécié au 31 décembre 2013.

Les sociétés Bilendi Nordic (ex M3R) sont entrées dans le périmètre de consolidation au 1er janvier 2015, malgré une date d'acquisition juridique fixée au 19 février 2015. La quote-part de situation nette acquise de ces sociétés s'élève à 556 K euros. Le coût d'acquisition des titres de 6.043 K euros inclut des frais d'acquisition ainsi qu'un earn out de 1.850 K euros. L'écart d'acquisition a été amorti prorata temporis sur 10 ans jusqu'au 31 décembre 2015.

La société iVOX est entrée dans le périmètre de consolidation au 1^{er} avril 2017. La quote-part de situation nette acquise de cette société s'élève à 584 K euros. Le coût d'acquisition des titres de 3.999 K euros inclut des frais d'acquisition ainsi qu'un earn out de 1.458 K euros.

La société VIA est entrée dans le périmètre de consolidation au 1^{er} février 2019. La quote-part de situation nette acquise de cette société s'élève à 63 K euros. Le coût d'acquisition des titres de 1 581 K euros inclut des frais d'acquisition ainsi qu'un earn out de 60 K euros.

La société BILENDI España a été créée le 12 juillet 2019 avec un capital de 10 K euros.

La société BILENDI Schweiz a été créée le 12 novembre 2020 avec un capital de 100 K CHF.

Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou valeur d'apport.

Les coûts liés à des achats de membres sont immobilisés et amortis sur une période de 12 mois. Le montant immobilisé correspond à la valeur d'achat des membres.

Les frais de renouvellement des noms de domaines sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Développements de logiciels

La société Bilendi Technology vend à la société Bilendi SA, Bilendi Gmbh, Bilendi A/S, iVOX et Bilendi Ltd des logiciels créés. Compte tenu du caractère non significatif, les marges incluses dans la valeur des immobilisations ne sont pas retraitées au niveau des comptes consolidés.

Sur la période, des dépenses de développement et création de logiciels en interne ont été activées par la constatation de produits immobilisés apparaissant en autres produits d'exploitation.

Les développements et créations de logiciels en interne sont amortis en mode linéaire selon leur durée probable d'utilisation sur une période de 2 à 4 ans.

3.3. Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

L'ensemble des amortissements pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles est calculé en suivant les modes et durées ci-après, en fonction de leur durée d'utilité prévue :

	Mode	Durée
Agencements	Linéaire	8 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans

3.4. Immobilisations Financières

Il s'agit de dépôts et cautionnements versés.

3.5. Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût de revient (prix d'achat et frais accessoires) selon la méthode du premier entré premier sorti.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur brute s'avère supérieure à la valeur du marché ou à la valeur de réalisation.

3.6. Créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. L'écart de conversion en résultant est inscrit au résultat financier de la période.

3.7. Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. A la clôture, les créances sont analysées et provisionnées lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3.8. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titre d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de clôture.

Conformément au principe de prudence, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées en compte de résultat.

3.9. Imposition différée

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable qui tient compte pour le calcul des conditions d'imposition connues à la clôture de l'exercice. Les taux d'impôts différés utilisés au 31 décembre 2020 sont les taux en vigueur.

Les impôts différés concernent principalement les décalages temporaires entre le résultat fiscal et le résultat retraité (provisions non déductibles,...) ainsi que les déficits fiscaux reportables.

Les déficits fiscaux reportables en avant donnent lieu à la constatation d'un produit (actif) d'impôt différé dans la mesure où ils compensent des dettes d'impôts différés. Ils ne donnent pas lieu à la constatation d'impôts actifs nets sauf si leur récupération sur une durée raisonnable est quasi-certaine.

3.10. Provisions pour risques et charges

La provision pour points a pour but d'évaluer l'impact financier de la conversion future des points distribués aux membres et non encore échangés contre des cadeaux.

La méthode de calcul tient compte de seuils déterminés en fonction du nombre de points dans les comptes des membres et du prix moyen des cadeaux.

3.11. Information sectorielle

Bilendi a progressivement fait converger ses activités de fidélisation et de panels en ligne vers la collecte de data. Une information sectorielle aurait donc un caractère peu significatif et ne permettrait pas de refléter cette convergence vers un modèle unique.

En application de l'article 248-12 du décret du 23 mars 1967, Bilendi considère également qu'il pourrait résulter un préjudice grave de la divulgation d'un résultat d'exploitation par secteur d'activité et ce pour les raisons suivantes :

- Le volume d'activité globale et par activité de Bilendi implique qu'une ventilation des coûts par activité fournit une information trop précise sur la répartition des marges ;
- De nombreux coûts étant mutualisés, leur répartition par activité ne présente pas d'intérêt ;
- L'activité du groupe implique que les immobilisations ainsi que les actifs employés soient communs à l'ensemble des activités et ne puissent donc pas être ventilés par activité.

Compte tenu du caractère peu significatif qu'une information sectorielle aurait et au préjudice qui pourrait en résulter, Bilendi communique une information sectorielle partielle ne comprenant uniquement que la ventilation du Chiffre d'affaires par zone géographique.

3.12. Reconnaissance du chiffre d'affaires

L'activité de panels en ligne comprend :

- Les revenus liés à la fourniture de panel en ligne dans le cadre d'enquêtes en ligne, principalement auprès d'instituts de sondages. Ces revenus sont reconnus au moment de la réalisation de la prestation.

L'activité de Fidélisation et CRM comprend:

- Les revenus liés à la vente de points constatés au moment de l'attribution de ces derniers ;
- Les revenus du programme de cash back Fabuleos correspondant aux commissions facturés auprès des plates-formes d'affiliation ;
- Les revenus provenant des programmes en marques blanches ;
- La reconnaissance du chiffre d'affaires relative aux contrats se fait au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.
- Les revenus liés à la commercialisation des bases de données en marketing direct et sont reconnus au moment de la réalisation de la prestation.

La société procède également à des opérations d'échange de marchandises. Elles sont comptabilisées à la juste valeur de services échangés. Cette juste valeur s'apprécie au regard du règlement qui aurait été effectué si l'opération avait donné lieu à un règlement en numéraire.

3.13. Engagement retraite

Aucun engagement en matière de retraite n'a été contracté en dehors de ceux résultant des obligations légales.

Depuis l'établissement des comptes au 31 décembre 2012 et dans le but de donner une meilleure information financière, la société a opté pour la méthode préférentielle de comptabilisation de l'engagement de retraite dans ses comptes consolidés.

Les hypothèses retenues pour le calcul de cette provision sont les suivantes :

- Départ volontaire à la retraite à l'âge de 65 ans pour les cadres et les non cadres.
- Taux de revalorisation annuel des salaires de 3 % pour les cadres et 2 % pour les non cadres.
- Taux d'actualisation de 3 %.

3.14. Actions propres

La société a mis en œuvre un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Depuis la dernière annulation d'actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions, intervenue en juin 2015, la Société n'a procédé à aucun achat d'action dans le cadre des différents programmes de rachat autorisés par l'Assemblée Générale.

4 -NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 1 : Actif immobilisé

1.1 Immobilisations incorporelles

BRUT

En euros	Ecart d'acquisition	Frais de recherche et développement	Concessions brevets & marques	Immos incorporelles en cours	Autres immos Incorporelles	Total
Arrêté du 31.12.2019						
Solde à l'ouverture	25 411 323	-	3 596 717	-	4 803 653	33 811 693
Augmentation	-	-	1 256 571	275 000	1 475 308	3 006 879
Sortie	-	-	(401 374)	-	(155 067)	(556 441)
Variation de périmètre	1 671 657	26 251	10 189	-	139 055	1 847 152
Différence de change	7 955	-	3 259	-	65 668	76 882
Reclassement	-	-	-	-	-	-
Solde à la clôture	27 090 935	26 251	4 465 362	275 000	6 328 617	38 186 165
Arrêté du 31.12.2020						
Solde à l'ouverture	27 090 935	26 251	4 465 362	275 000	6 328 617	38 186 165
Augmentation	-	-	206 575	827 430	1 522 881	2 556 886
Sortie	-	-	-	-	(266 104)	(266 104)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Différence de change	(8 729)	-	(5 149)	-	(79 041)	(92 919)
Reclassement	-	-	537 550	(535 000)	(2 550)	-
Solde à la clôture	27 082 206	26 251	5 204 338	567 430	7 503 803	40 384 028

AMORTISSEMENTS

En euros	Ecart d'acquisition	Frais de recherche et développement	Concessions brevets & marques	Immos incorporelles en cours	Autres immos incorporelles	Total
Arrêté du 31.12.2019						
Solde à l'ouverture	(13 434 431)	-	(1 773 401)	-	(3 686 839)	(18 894 671)
Dotation	-	(4 813)	(921 928)	-	(895 538)	(1 822 279)
Sortie	-	-	401 374	-	155 067	556 441
Variation de périmètre	-	(5 688)	(9 661)	-	(129 237)	(144 586)
Différence de change	(1 402)	-	(1 511)	-	(60 326)	(63 239)
Reclassement	-	-	(3 502)	-	3 502	-
Solde à la clôture	(13 435 833)	(10 501)	(2 308 629)	-	(4 613 371)	(20 368 334)
Arrêté du 31.12.2020						
Solde à l'ouverture	(13 435 833)	(10 501)	(2 308 629)	-	(4 613 371)	(20 368 334)
Dotation	-	(5 250)	(732 552)	-	(1 433 152)	(2 170 954)
Sortie	-	-	-	-	266 104	266 104
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Différence de change	1 538	-	2 546	-	73 769	77 853
Reclassement	-	-	(1 991)	-	1 991	-
Solde à la clôture	(13 434 295)	(15 751)	(3 040 626)	-	(5 704 659)	(22 195 331)

NET

En euros	Ecart d'acquisition	Frais de recherche et développement	Concessions brevets & marques	Immos incorporelles en cours	Autres immos incorporelles	Total
Arrêté du 31.12.2019						
Solde net à l'ouverture	11 976 893	-	1 823 317	-	1 116 815	14 917 025
Augmentation	-	-	1 256 571	275 000	1 475 308	3 006 879
Amortissement	-	(4 813)	(921 928)	-	(895 538)	(1 822 279)
Sortie (Valeur nette)	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	1 671 657	20 563	528	-	9 818	1 702 566
Différence de change	6 553	-	1 748	-	5 343	13 644
Reclassement	-	-	(3 502)	-	3 502	-
Solde net à la clôture	13 655 103	15 750	2 156 734	275 000	1 715 248	17 817 835
Arrêté du 31.12.2020						
Solde net à l'ouverture	13 655 103	15 750	2 156 733	275 000	1 715 248	17 817 834
Augmentation	-	-	206 575	827 430	1 522 881	2 556 886
Amortissement	-	(5 250)	(732 552)	-	(1 433 152)	(2 170 954)
Sortie (Valeur nette)	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Différence de change	(7 192)	-	(2 603)	-	(5 271)	(15 066)
Reclassement	-	-	535 559	(535 000)	(559)	-
Solde net à la clôture	13 647 911	10 500	2 163 712	567 430	1 799 147	18 188 700

Les autres immobilisations incorporelles correspondent aux coûts d'acquisition des membres qui sont amortis sur 12 mois.

1.2 Immobilisations corporelles

BRUT

En euros	Installations techniques	Mobilier, Mat. Informatiques	Agencements divers	Total
Arrêté du 31.12.2019				
Solde net à l'ouverture	70 214	2 158 708	1 553 138	3 782 060
Augmentation	18 099	366 387	668 520	1 053 006
Sortie	-	(976 997)	(217 767)	(1 194 764)
Variation de périmètre	-	12 600	-	12 600
Différence de change	100	12 178	1 859	14 137
Reclassement	(944)	12 262	(11 318)	-
Solde à la clôture	87 469	1 585 138	1 994 432	3 667 039
Arrêté du 31.12.2020				
Solde net à l'ouverture	87 469	1 585 138	1 994 432	3 667 039
Augmentation	10 792	334 436	294 062	639 290
Sortie	(7 778)	(109 348)	(4 539)	(121 665)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Différence de change	(99)	(11 811)	3 993	(7 917)
Reclassement	-	-	44 090	44 090
Solde à la clôture	90 384	1 798 415	2 332 038	4 220 837

AMORTISSEMENTS

En euros	Installations techniques	Mobilier, Mat. Informatiques	Agencements divers	Total
Arrêté du 31.12.2019				
Solde net à l'ouverture	(65 770)	(1 665 562)	(1 348 119)	(3 079 451)
Dotation	(12 376)	(273 367)	(364 725)	(650 468)
Sortie	-	976 997	217 767	1 194 764
Variation de périmètre	-	(11 015)	-	(11 015)
Différence de change	(44)	(7 433)	(1 276)	(8 753)
Reclassement	435	(435)	-	-
Solde à la clôture	(77 755)	(980 815)	(1 496 353)	(2 554 923)
Arrêté du 31.12.2020				
Solde net à l'ouverture	(77 755)	(980 815)	(1 496 353)	(2 554 923)
Dotation	(11 092)	(340 702)	(367 376)	(719 170)
Sortie	7 778	109 348	4 539	121 665
Variation de périmètre	-	-	-	-
Différence de change	51	7 296	(3 659)	3 688
Reclassement	-	-	-	-
Solde à la clôture	(81 018)	(1 204 873)	(1 862 849)	(3 148 740)

NET

En euros	Installations techniques	Mobilier, Mat. Informatiques	Agencements divers	Total
Arrêté du 31.12.2019				
Solde net à l'ouverture	4 444	493 146	205 019	702 609
Augmentation	18 099	366 387	668 520	1 053 006
Sortie (Valeur nette)	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	1 585	-	1 585
Amortissement	(12 376)	(273 367)	(364 725)	(650 468)
Différence de change	56	4 746	583	5 385
Reclassement	(509)	11 827	(11 318)	-
Solde net à la clôture	9 714	604 324	498 079	1 112 117
Arrêté du 31.12.2020				
Solde net à l'ouverture	9 714	604 323	498 079	1 112 116
Augmentation	10 792	334 436	294 062	639 290
Sortie (Valeur nette)	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-
Amortissement	(11 092)	(340 702)	(367 376)	(719 170)
Différence de change	(47)	(4 515)	334	(4 228)
Reclassement	-	-	44 090	44 090
Solde net à la clôture	9 367	593 542	469 190	1 072 099

1.3 Immobilisations financières

En euros	Créances sur participation	Titres immobilisés	Dépôts et cautionnements versés	Total
Arrêté du 31.12.2019				
Solde net à l'ouverture	81 050	-	147 075	228 125
Différence de change	1 048	-	20	1 068
Acquisitions	1 518	-	123 754	125 272
Reclassement	(5 129)	-	-	(5 129)
Cessions	-	-	(290 267)	(290 267)
Variation de périmètre	-	-	299 460	299 460
Solde net à la clôture	78 487	-	280 042	358 529
Au 31.12.2019				
Brut	78 487	-	280 042	358 529
Provisions	-	-	-	-
Valeur nette comptable	78 487	-	280 042	358 529
Arrêté du 31.12.2020				
Solde net à l'ouverture	78 487	-	280 042	358 529
Différence de change	(707)	-	(130)	(837)
Acquisitions	-	1 295	11 808	13 103
Reclassement	(77 780)	-	33 690	(44 090)
Cessions	-	-	(8 673)	(8 673)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Solde net à la clôture	-	1 295	316 737	318 032
Arrêté du 31.12.2020				
Brut	-	1 295	316 737	318 032
Provisions	-	-	-	-
Valeur nette comptable	-	1 295	316 737	318 032

NOTE 2 : Stocks de marchandises

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Stocks de marchandises	348 595	246 361
Dépréciation sur stocks	-	-
Valeur nette stocks de marchandises	348 595	246 361

NOTE 3 : Clients et comptes rattachés

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Brut	11 443 227	11 630 787
Provisions	(567 118)	(519 395)
Total net clients et comptes rattachés	10 876 109	11 111 392

Les échéances des créances clients et comptes rattachés sont toutes à moins d'un an.

NOTE 4 : Autres créances et comptes de régularisation

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Créances fiscales et sociales	1 004 537	1 143 747
Impôts différés	1 726 451	1 578 092
Autres créances d'exploitation	162 721	27 274
Charges constatées d'avance	340 179	301 800
Autres créances	12 908	68 907
Total valeur brute	3 246 796	3 119 820
Provisions	-	-
Total net des autres créances et comptes de régularisation	3 246 796	3 119 820

Les échéances des impôts différés s'étalent sur une durée supérieure à 5 ans et proviennent essentiellement du déboucement de la provision pour points et de l'apurement du déficit fiscal reportable.

Les échéances des autres créances et comptes de régularisation sont toutes à moins d'un an.

NOTE 5 : Valeurs mobilières de placement et disponibilités

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Actions propres	244 178	215 101
SICAV	-	-
Valeurs mobilières de placement brutes	244 178	215 101
Provision sur actions propres	(2 957)	(5 573)
Valeurs mobilières de placement nettes	241 221	209 528
Disponibilités	10 266 670	3 634 012
Total de la trésorerie active	10 507 891	3 843 540
Concours Bancaires Courants	(30 719)	-
Intérêts courus non échus passif	(1 095)	(951)
Total de la trésorerie passive	(31 814)	(951)
Total trésorerie nette ⁽¹⁾ (Bilan)	10 476 077	3 842 589
Total trésorerie nette hors provision sur actions propres (Tableau de flux de trésorerie)	10 476 077	3 842 589

⁽¹⁾ La trésorerie présentée au TFT n'inclut pas la provision sur actions propres.

NOTE 6 : Capitaux propres consolidés

Au 31 décembre 2020, le capital de la Société Bilendi S.A. est composé de 4.251.427 actions d'une valeur nominale de 0,08 Euros, soit 340 114,16 €, entièrement libéré.

Evolution du nombre d'actions :

En nombre d'actions	31 décembre 2020
A l'ouverture de l'exercice	4.116.517
Augmentation de capital	134 910
Diminution de capital	-
A la clôture de l'exercice	4.251.427

Variation des capitaux propres consolidés

En euros	Capital	Primes	Réserves Consolidées	Résultat de l'exercice	Réserve de conversion	Total Capitaux propres
Situation au 31.12.2018	318 817	14 826 833	1 396 415	1 950 299	(458 460)	18 033 904
. Résultat de l'exercice (part du groupe)	-	-	-	2 145 788	-	2 145 788
. Affectation du résultat	-	-	1 950 299	(1 950 299)	-	-
. Augmentation de Capital	10 504	380 087	-	-	-	390 591
. Réduction de Capital	-	-	-	-	-	-
. Actions propres	-	-	(53 750)	-	-	(53 750)
. Ecart de conversion	-	1 360	(1 365)	-	107 198	107 194
Situation au 31.12.2019	329 321	15 206 920	3 291 599	2 145 788	(351 262)	20 623 726
. Résultat de l'exercice (part du groupe)	-	-	-	2 030 192	-	2 030 192
. Affectation du résultat	-	-	2 145 788	(2 145 788)	-	-
. Augmentation de Capital	10 793	590 607	-	-	-	601 400
. Réduction de Capital	-	-	-	-	-	-
. Actions propres	-	-	-	-	-	-
. Ecart de conversion	-	-	-	-	(116 344)	(116 344)
Situation au 31.12.2020	340 114	15 798 887	5 437 387	2 030 192	(467 606)	23 138 974

NOTE 7 : Provisions

En euros	Provisions pour points	Provisions pour autres charges et litiges	Provisions pour retraites	Impôts différés	Total
Situation au 31.12.2018	3 965 636	24 267	141 641	-	4 131 544
Dotations	167 894	-	41 216	-	209 110
Reprises utilisées	-	-	-	-	-
Reprises non utilisées	(405 113)	(3 116)	-	-	(408 229)
Différence de change	20 117	-	-	(1 036)	19 081
Variation de périmètre	282 107	-	35 393	2 200	319 700
Autres variations	-	-	-	502	502
Reclassements	-	-	-	(1 666)	(1 666)
Situation au 31.12.2019	4 030 641	21 151	218 250	-	4 270 041
Dotations	438 143	-	46 547	-	484 690
Reprises utilisées	-	-	-	-	-
Reprises non utilisées	(81 974)	(4 836)	-	-	(86 810)
Différence de change	(19 799)	-	-	1 425	(18 374)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	(787)	(787)
Situation au 31.12.2020	4 367 011	16 315	264 797	638	4 648 761

Le montant de la provision pour points est réévalué à chaque clôture.

NOTE 8 : Emprunts et dettes financières

- Ventilation par nature

En euros	30 décembre 2020	31 décembre 2019
Emprunts auprès des établissements de crédit	4 607 177	2 156 901
Autres emprunts et dettes assimilées	99 605	29 326
Intérêts courus non échus-passif	32 518	3 444
Total des emprunts et dettes financières	4 739 300	2 189 671

- Ventilation par échéance

En euros	30 décembre 2020	31 décembre 2019
Emprunts et dettes à moins d'un an	1 198 508	1 212 816
Emprunts et dettes de 1 à 5 ans	3 540 792	976 855
Emprunts et dettes à plus de cinq ans	-	-
Total des emprunts et dettes financières	4 739 300	2 189 671

NOTE 9 : Dettes fournisseurs et comptes rattachés

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dettes fournisseurs	4 477 876	4 520 756
Total des dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 477 876	4 520 756

Toutes les échéances des dettes fournisseurs sont à moins d'un an.

NOTE 10 : Autres dettes et comptes de régularisation

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Impôts sur les bénéfices	140 927	61 996
Avances et acomptes reçus sur commandes	132 614	119 669
Dettes sur acquisition de titres	206 000	280 000
Dettes fiscales et sociales	6 247 344	4 914 748
Autres dettes	114 147	182 729
Produits constatés d'avance	415 356	179 486
Total des autres dettes et comptes de régularisation	7 256 388	5 738 628

Les échéances des autres dettes et comptes de régularisation sont toutes à moins d'un an.

NOTE 11 : Chiffre d'affaires

Chiffre d'Affaires en euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
France	8 100 629	7 854 010
International	26 004 687	24 515 649
Total Chiffre d'Affaires	34 105 276	32 369 659

NOTE 12 : Calcul de l'EBITDA

EBITDA en euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Chiffre d'Affaires	34 105 276	32 369 659
Charges et autres produits d'exploitation	(30 994 885)	(28 675 935)
EBIT	3 110 391	3 693 724
Dotations et reprises d'amortissement d'exploitation	3 174 219	2 236 229
EBITDA	6 284 610	5 929 953

NOTE 13 : Achats consommés

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Achats de marchandises	(4 661 725)	(4 999 318)
Variation de stock de marchandises	101 814	(23 790)
Autres achats et charges externes	(6 024 845)	(5 871 349)
Total des achats consommés	(10 584 756)	(10 894 457)

NOTE 14 : Autres charges d'exploitation

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Sous-traitance	(98 756)	(122 260)
Locations et charges locatives	(1 158 905)	(938 235)
Entretien et réparations	(178 538)	(217 663)
Primes d'assurance	(68 786)	(60 862)
Honoraires et commissions	(1 118 175)	(1 054 881)
Personnel extérieur à l'entreprise	(71 459)	(90 109)
Publicité et relations publiques	(166 642)	(331 358)
Déplacements	(148 603)	(231 776)
Affranchissements et télécommunications	(234 911)	(219 585)
Services bancaires	(32 643)	(25 012)
Pertes sur créances irrécouvrables	(174 015)	(53 722)
Autres	(357 857)	(326 969)
Total des autres charges d'exploitation	(3 809 289)	(3 672 432)

NOTE 15 : Effectifs moyens

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Ingénieurs et cadres	68	62
Employés et techniciens	4	5
Apprentis	1	1
Filiales étrangères	179	174
Total des effectifs	252	242

NOTE 16 : Dotations / Reprises aux amortissements et aux provisions

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dotations aux amortissements et aux provisions		
- immobilisations incorporelles	(2 170 955)	(1 822 280)
- immobilisations corporelles	(719 169)	(649 647)
- actif circulant	(43 189)	(3 442)
- risques et charges	(484 690)	(209 110)
Total des dotations aux amortissements et aux provisions	(3 418 003)	(2 684 479)
Reprises sur amortissements et sur provisions		
- actif circulant	156 974	40 021
- risques et charges	86 810	408 229
Total des reprises sur amortissements et sur provisions	243 784	448 250
Total dotations / reprises aux amortissements et aux provisions	(3 174 219)	(2 236 229)

NOTE 17 : Charges et produits financiers

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Produits nets sur cession de VMP	-	-
Autres produits financiers	4 509	95 846
Total des produits financiers (hors change)	4 509	95 846
Autres charges financières	(17 278)	(157 653)
Intérêts des autres emprunts et des découverts	(52 805)	(57 632)
Dotations aux provisions	-	-
Total des charges financières (hors change)	(70 083)	(215 285)
Total des charges et produits financiers (hors change)	(65 574)	(119 439)
Gains de change	85 525	(37 886)
Pertes de change	(113 880)	(44 594)
Résultat des opérations de change	(28 355)	(82 480)
Total des charges et produits financiers	(93 929)	(201 919)

NOTE 18 : Charges et produits exceptionnels

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Produits exceptionnels		
Produits de cession de titres	-	-
Produits de cession d'immobilisations corporelles	-	-
Autres produits exceptionnels	90 840	80 900
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	-	6 987
Reprises sur amortissements et provisions	5 573	-
Total	96 413	87 887
Charges exceptionnelles		
VNC des titres cédés	-	-
VNC des immobilisations cédées	-	-
Produits de cession d'immobilisation corp.	-	-
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	-	-
Autres charges exceptionnelles	(257 940)	(771 975)
Dotations aux amortissements et provisions (R&C)	-	-
Dotations aux amortissements et provisions Créances actif circulant)	(166 619)	(30 821)
Total	(424 559)	(802 796)
Résultat exceptionnel	(328 146)	(714 909)

Le résultat exceptionnel est l'ensemble des éléments non récurrents de l'activité de la société et qui ne se trouvent ni en résultat d'exploitation ni en résultat financier.

NOTE 19 : Impôts sur le résultat

- Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles au compte de résultat

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Impôt exigible	(778 250)	(507 450)
Impôt différé	153 650	(53 387)
Total des impôts sur les résultats	(624 600)	(560 837)

- Ventilation des impôts différés nets comptabilisés par grandes catégories

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Différences temporaires	737 396	693 226
Reports fiscaux déficitaires	988 420	884 929
Total des impôts différés nets	1 577 399	1 578 195

- Impôts différés actifs non reconnus (déficits fiscaux)

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Impôts différés actifs non reconnus (entités françaises)	1 042 824	1 250 470
Impôts différés actifs non reconnus (UK)	50 977	53 867

- Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Résultat net des entreprises intégrées (avant amortissement des écarts d'acquisitions)	2 063 716	2 216 059
Impôt sur les résultats (charge)	(624 600)	(560 835)
Résultat avant impôt des entreprises intégrées	2 688 315	2 776 895
Charge d'impôt théorique à 28 %	752 728	777 531
- Charges non déductibles et produits non imposables	65 996	(33 130)
- Différence de taux sur sociétés étrangères	(12 256)	(11 233)
- Activation de déficits fiscaux	(101 985)	(73 278)
- Déficit non activé	20 396	-
- Changement du taux d'impôt en France à 28%	(25 638)	6 744
- Crédit d'impôt et retenue à la source	(74 641)	(105 799)
Charge ou produit d'impôt réel	624 600	560 835

Les crédits d'impôts présentés en 2020 concernent l'impact du CIR.

NOTE 20 : Résultat par action

- Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Résultat net part du groupe	2 030 192	2 145 788
Nombre pondéré d'actions en circulation	4 132 553	4 007 002
Résultat de base par action	0,4913	0,5355

	Nombre de titres
Actions	4 132 553
Actions propres	-
Nombre pondéré d'actions en circulation	4 132 553

- Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre d'actions en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Les actions potentielles dilutives comprennent notamment les BSPCE, les stocks options, les bons de souscription d'actions émis par le groupe ainsi que les actions gratuites.

En euros	31 décembre 2020
Numérateur	
Résultat net part du groupe	2 030 192
Dénominateur	
Nombre pondéré d'actions en circulation	4 132 553
Nombre total d'actions potentielles dilutives	384 852
Nombre d'actions en circulation diluées	4 517 405
Résultat dilué par action	0,4494

NOTE 21 : Engagements hors bilan

En euros	31 décembre 2020
Cautions à première demande ⁽¹⁾	238 800
Nantissement de fonds de commerce ⁽²⁾	1 650 000
Nantissement de fonds de commerce ⁽³⁾	2 000 000
Nantissement de fonds de commerce ⁽⁴⁾	750 000
Total	4 692 800

(1) Une caution bancaire à première demande a été donnée en 2019 par le LCL au propriétaire des locaux du 4 rue de Ventadour pour un montant de 238 800 €.

(2) Caution la société a souscrit au cours de l'exercice 2015 des emprunts auprès de la Société Générale et de HSBC pour un montant total de 1.500.000 euros pour une durée totale de cinq ans. Le solde de ces emprunts après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 8.941 € au 31 décembre 2020. Bilendi SA a consenti, au profit de ces deux banques, en garanti de ces emprunts un nantissement de son fonds de commerce à hauteur de 1.650.000 euros.

(3) Caution la société a souscrit au cours de l'exercice 2016 des emprunts auprès du LCL et de HSBC pour un montant total de 2.000.000 euros pour une durée totale de cinq ans. Le solde de ces emprunts après les remboursements déjà intervenus à un total de 472.990 € au 31 décembre 2020. Bilendi SA a consenti, au profit de ces deux banques, en garanti de ces emprunts un nantissement de son fonds de commerce à hauteur de 2.000.000 euros.

(4) Caution la société a souscrit au cours de l'exercice 2017 des emprunts auprès de HSBC pour un montant total de 750.000 euros pour une durée totale de cinq ans. Le solde de ces emprunts après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 294.163 euros au 31 décembre 2020. Bilendi SA a consenti, au profit de cette banque, en garanti de cet emprunt un nantissement de son fonds de commerce à hauteur de 750.000 euros.

NOTE 22 : Dirigeants

Rémunération des dirigeants

La rémunération des mandataires sociaux et des membres des organes d'administration et de direction au titre des fonctions qu'ils occupent dans le groupe n'est pas communiquée dans la mesure où cela conduirait à divulguer indirectement des rémunérations individuelles.

Au titre de l'exercice 2020, les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun régime complémentaire de retraite spécifique, et, il n'est pas prévu de leur verser des jetons de présence. Il n'existe pas de primes d'arrivée et/ou de départ

Au titre de l'exercice 2020, des jetons de présence dus aux administrateurs de la société ont été constatés en charges de l'exercice pour un montant total de 37.100 euros.

NOTE 23 : Honoraires versés aux commissaires aux comptes

En euros (HT)	31-déc-20		31-déc-19	
	Deloitte & Associés	Autres	Deloitte & Associés	Autres
Audit				
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
- Emetteur	67 374		63 847	
- Filiales intégrées globalement	24 720	93 476	24 295	92 739
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
TOTAL	90 094	93 476	87 942	92 439

NOTE 24 : Faits marquants survenus après la clôture de la période

Bilendi a conclu un accord le 1er mars 2021 en vue d'acquérir 100% du capital de la société Humanizee SAS, détenant la plateforme Discussnow.

Discussnow est une plateforme multicanale de conversation et d'analyse, qui propose aux acteurs du secteur du marketing et des études de nouvelles solutions pour échanger avec leurs clients et générer des « insights » activables.

NOTE 25 : Transactions entre parties liées

Aucune transaction avec des parties liées et pouvant influencer significativement sur la situation financière ou les résultats n'est intervenue.

BILENDI
4 RUE DE VENTADOUR
75001 PARIS

Bilendi

*Comptes annuels au
31 décembre 2020*

Bilendi

- SOMMAIRE -

Comptes annuels

Bilan - Actif	3
Bilan - Passif	4
Compte de résultat	5

Annexes

Règles et méthodes comptables	8
Immobilisations	11
Amortissements	12
Provisions et dépréciations	13
Créances et dettes	14
Ventilation du chiffre d'affaires	15
Charges à payer	16
Charges et produits constatés d'avance	17
Produits à recevoir	18
Charges et produits exceptionnels	19
Composition du capital social	20
Variation des capitaux propres	21
Effectif moyen	22
Répartition de l'impôt sur les bénéfices	23
Règles et méthodes comptables	24
Filiales et Participations	25
Autres informations	26

Comptes annuels

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2020	31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	7 942	7 942		
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	4 288 270	2 380 163	1 908 108	1 909 175
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 213 495	552 005	661 490	445 333
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	1 232 638	635 766	596 873	601 057
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	31 386 977	6 380 222	25 006 755	24 962 985
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	10 846		10 846	10 846
Autres immobilisations financières	302 551		302 551	300 133
ACTIF IMMOBILISE	38 442 720	9 956 097	28 486 623	28 229 530
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	130 261		130 261	74 299
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	4 897 760	302 467	4 595 294	4 104 576
Autres créances	3 192 970	841 724	2 351 246	1 805 283
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	244 178	2 957	241 221	209 528
(dont actions propres : 244 178)				
Disponibilités	5 825 545		5 825 545	1 115 321
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	242 978		242 978	206 922
ACTIF CIRCULANT	14 533 693	1 147 147	13 386 546	7 515 929
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	52 976 413	11 103 245	41 873 168	35 745 459

Rubriques	31/12/2020	31/12/2019
Capital social ou individuel (dont versé : 340 114)	340 114	329 321
Primes d'émission, de fusion, d'apport	15 799 848	15 208 280
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	34 661	32 661
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	1 049	1 049
Report à nouveau	8 349 951	6 582 094
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 088 765	1 770 817
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	483 583	483 583
CAPITAUX PROPRES	26 097 970	24 407 804
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	20 000	40 000
Provisions pour charges	2 856 300	2 592 549
PROVISIONS	2 876 300	2 632 549
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 577 074	2 109 385
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	2 157 685	2 402 599
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 112	1 112
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 925 502	2 162 962
Dettes fiscales et sociales	2 442 067	1 468 370
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	529 012	439 283
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	145 625	34 690
DETTES	12 778 076	8 618 401
Ecarts de conversion passif	120 822	86 705
TOTAL GENERAL	41 873 168	35 745 459

Rubriques	France	Exportation	31/12/2020	31/12/2019
Ventes de marchandises	298 726		298 726	536 471
Production vendue de biens				
Production vendue de services	7 901 085	2 413 847	10 314 932	9 249 358
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	8 199 811	2 413 847	10 613 658	9 785 829
Production stockée				
Production immobilisée			720 000	850 000
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			54 076	292 151
Autres produits			11 299	8 983
PRODUITS D'EXPLOITATION			11 399 033	10 936 963
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			488 415	853 447
Variation de stock (marchandises)			-55 962	6 661
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			5 803 305	4 901 221
Impôts, taxes et versements assimilés			134 082	119 490
Salaires et traitements			2 793 465	2 600 279
Charges sociales			1 239 493	1 172 753
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 162 664	1 018 074
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			29 532	
Dotations aux provisions			263 751	35 815
Autres charges			48 809	108 823
CHARGES D'EXPLOITATION			11 907 555	10 816 564
RESULTAT D'EXPLOITATION			-508 522	120 400
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			1 701 570	1 260 000
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			174 175	756 677
Différences positives de change			37 228	375
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			1 912 972	2 017 052
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			188 498	20 000
Intérêts et charges assimilées			72 204	78 149
Différences négatives de change			76	951
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			260 778	99 100
RESULTAT FINANCIER			1 652 194	1 917 951
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			1 143 672	2 038 351

Rubriques	31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 161
Produits exceptionnels sur opérations en capital	87 840	71 886
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	5 573	11 831
PRODUITS EXCEPTIONNELS	93 413	84 878
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	179 554	532 509
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	196 619	5 573
CHARGES EXCEPTIONNELLES	376 173	538 083
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-282 759	-453 205
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	-227 852	-185 671
TOTAL DES PRODUITS	13 405 418	13 038 893
TOTAL DES CHARGES	12 316 653	11 268 076
BENEFICE OU PERTE	1 088 765	1 770 817

Annexes

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes comptables et notamment aux dispositions du plan comptable général réécrit, homologué en Juin 2014 par le règlement ANC 2014-03, mis à jour par le règlement ANC 2016-07 et ANC 2018-01.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont donc été respectés à partir des hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La société Bilendi SA tient compte des règles comptables relatives d'une part à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, et d'autre part, à la comptabilisation et l'évaluation des actifs. Au cas particulier, l'application de ces règles comptables n'a pas d'incidence particulière sur les comptes de Bilendi SA au 31 décembre 2020.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1) Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais de renouvellement des noms de domaines sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations et en accord avec la législation fiscale en vigueur.

- Recrutement membres : 1 an en linéaire
- Logiciels acquis ou créés : 2 à 4 ans en linéaire

2) Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations et en accord avec la législation fiscale en vigueur.

- Agencements et installations : 8 ans en linéaire
- Matériels de bureau et informatique : 3 ans en linéaire
- Mobiliers de bureau : 5 ans en linéaire

3) Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Pour les titres de participation, la valeur d'inventaire est notamment appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres et/ou en fonction de la valeur des parts de marché et/ou des technologies achetées, découlant de l'application de méthodes couramment retenues.

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titre d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de clôture.

4) Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

5) Conversion des dettes et créances en devises :

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits au bilan sous une rubrique spécifique. Une provision pour risques est comptabilisée si la conversion fait apparaître des pertes latentes.

6) Provision pour points :

La provision pour points a pour but d'évaluer l'impact financier de la conversion future des points distribués aux membres et non encore échangés contre des cadeaux. La méthode de calcul tient compte de seuils déterminés en fonction du nombre de points dans les comptes des membres et du prix minimum, en points, du premier cadeau, qui est fixé à 2000 points.

7) Reconnaissance du chiffre d'affaires :

Les revenus liés à la fourniture de panel dans le cadre d'enquêtes en ligne, principalement auprès d'instituts de sondages, sont reconnus au moment de la réalisation de la prestation.

Les revenus liés à la vente de points sont constatés mensuellement au moment de l'attribution définitive de ces derniers.

L'activité de fidélité en marque blanche correspond à des contrats de prestations de services pour compte de tiers. La reconnaissance du chiffre d'affaires relative aux contrats se fait au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.

Les revenus liés au marketing direct et sont reconnus au moment de la réalisation de la prestation.

8) Stock et en-cours :

Les stocks et en-cours sont évalués à leur coût de revient (prix d'achat et frais accessoires) selon la méthode du premier entré premier sorti. En fin d'exercice comptable, il y a constatation d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

9) Amortissements dérogatoires :

Conformément à l'article 21 de la loi 2006-1666 du 21 Décembre 2006, les frais d'acquisition des titres de participation, font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur une période de 5 ans.

10) Evénements significatifs de l'exercice :

Face à l'épidémie de Covid-19 apparue progressivement à partir de février 2020 dans les différents pays où Bilendi et ses filiales sont implantées, la société a pris les mesures nécessaires afin de mettre en sécurité ses équipes en mettant en place le télétravail. La plateforme technologique permet une telle organisation sans impacter les services délivrés par Bilendi à ses clients.

Les activités ont été affectées par le Covid-19 on printemps 2020 dans tous les pays où Bilendi opère directement ou à travers ses filiales, mais à des niveaux différents selon les pays. D'une manière générale, Bilendi a engagé des mesures rapides pour s'adapter à chaque situation. Au cours du mois de juillet 2020 Bilendi SA a souscrit, dans le cadre des Prêts Garantis par l'Etat mis en œuvre pour soutenir l'économie face à la crise du Covid-19, un emprunt de 3 millions d'euros. La durée initiale de cet emprunt est de 12 mois, le remboursement pouvant, sous certaines conditions être étalé sur 5 ans.

Mais après les impacts subis au cours du deuxième trimestre, l'activité de Bilendi et celle de ses filiales a repris, souvent à un rythme très dynamique, au 3ème et au 4ème trimestre 2020.

La stratégie d'investissements technologiques et commerciaux poursuivie depuis plusieurs années par Bilendi n'a pas été remise en cause..

11) Faits marquants survenus après la clôture annuelle :

Bilendi a conclu le 1er mars 2021 un accord en vue d'acquérir 100% du capital de la société Humanizee SAS, détenant la plateforme Discussnow.

Discussnow est une plateforme multicanal de conversation et d'analyse, qui propose aux acteurs du secteur du marketing et des études de nouvelles solutions pour échanger avec leurs clients et générer des « insights » activables.

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT	7 942		
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 589 949		1 157 493
Terrains			
Dont composants			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.			
Installations générales, agenc., aménag.	310 322		15 265
Matériel de transport	5 920		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	700 320		200 812
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 016 562		216 076
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	31 343 208		46 769
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	310 979		2 418
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	31 654 186		49 188
TOTAL GENERAL	37 268 640		1 422 757

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT			7 942	
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		245 677	5 501 765	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.				
Installations générales, agencements divers			325 587	
Matériel de transport			5 920	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			901 132	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			1 232 638	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations		3 000	31 386 977	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			313 397	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		3 000	31 700 374	
TOTAL GENERAL		248 677	38 442 720	

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	7 942			7 942
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 235 441	942 404	245 677	2 932 167
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agenc., aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agenc. et aménag. divers	15 870	39 895		55 766
Matériel de transport	5 920			5 920
Matériel de bureau et informatique, mobilier	393 715	180 365		574 080
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	415 505	220 261		635 766
TOTAL GENERAL	2 658 888	1 162 664	245 677	3 575 875

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentation	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	483 583			483 583
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES	483 583			483 583
Provisions pour litiges	40 000		20 000	20 000
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires	177 456	37 412		214 868
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	2 415 093	226 339		2 641 432
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	2 632 549	263 751	20 000	2 876 300
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation	6 380 222			6 380 222
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients	91 393	223 194	12 120	302 467
Autres dépréciations	812 973	191 455	159 748	844 681
DEPRECIATIONS	7 284 588	414 649	171 868	7 527 369
TOTAL GENERAL	10 400 720	678 400	191 868	10 887 252
Dotations et reprises d'exploitation		293 283	12 120	
Dotations et reprises financières		188 498	174 175	
Dotations et reprises exceptionnelles		196 619	5 573	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	10 846	10 846	
Autres immobilisations financières	302 551	302 551	
Clients douteux ou litigieux	316 392	316 392	
Autres créances clients	4 581 369	4 581 369	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	100 000	100 000	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	398 610	398 610	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	2 693 304	2 693 304	
Débiteurs divers	1 056	1 056	
Charges constatées d'avance	242 978	242 978	
TOTAL GENERAL	8 647 106	8 647 106	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	980	980		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	4 576 094	1 066 633	3 209 461	300 000
Emprunts et dettes financières divers	2 157 685	9 394		2 148 291
Fournisseurs et comptes rattachés	2 925 502	2 925 502		
Personnel et comptes rattachés	668 439	668 439		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	960 884	960 884		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	753 531	753 531		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	59 213	59 213		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	206 565	206 565		
Autres dettes	322 447	322 447		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	145 625	145 625		
TOTAL GENERAL	12 776 964	7 119 212	3 209 461	2 448 291
Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 286 471			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 063 012			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

Rubriques	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires	Total	Total	%
	France	Export	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Panels en lignes	5 915 352	933 179	6 848 531	5 837 173	17%
Fidélisation - CRM & Marketing Direct	1 855 855	127 784	1 983 639	2 322 677	-15%
Echanges marchandises	132 451		132 451	312 737	-58%
Opérations intragroupe	296 153	1 352 884	1 649 037	1 313 242	26%
TOTAL	8 199 811	2 413 847	10 613 658	9 785 829	8%

Compte	Libellé	31/12/2020	31/12/2019	Ecart
CHARGES A PAYER				
1788000	INTERETS COURUS DETTES BILENDI LTD	9 143,95	9 696,76	-552,81
4081000	FOURN FNP	323 341,79	362 260,94	-38 919,15
4198000	CLIENTS AAE	116 446,80	105 903,00	10 543,80
4282100	DETTES PROV CP ET RTT	249 502,85	192 798,00	56 704,85
4286100	DETTES PROV BONUS	418 016,00	303 660,00	114 356,00
4382100	CHARGES SOCIALES SUR PROV CP ET RTT	104 791,20	80 975,00	23 816,20
4386100	CHARGES SOCIALES SUR PROV BONUS	175 564,00	127 537,00	48 027,00
4486001	ETAT - CAP DIVERSES	7 604,00	7 517,00	87,00
4486002	ETAT - CAP 1% LOGEMENT	11 123,74	11 123,74	
4486003	ETAT - CAP TA	3 083,36		3 083,36
4486004	ETAT - CAP FPC	3 798,72	10 276,89	-6 478,17
4486005	ETAT - CAP CET	8 989,00	1 714,00	7 275,00
4486007	ETAT - CAP TVTS	4 567,00		4 567,00
5186000	INTERETS COURUS A PAYER	979,87	1 664,09	-684,22
TOTAL CHARGES A PAYER		1 436 952,28	1 215 126,42	221 825,86

Compte	Libellé	31/12/2020	31/12/2019	Ecart
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
4860000	CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	242 978,29	206 922,06	36 056,23
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		242 978,29	206 922,06	36 056,23
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				
4870000	PRODUITS CONSTAT.D'AVANCE	-145 624,73	-34 690,00	-110 934,73
TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		-145 624,73	-34 690,00	-110 934,73

Compte	Libellé	31/12/2020	31/12/2019	Ecart
PRODUITS A RECEVOIR				
4181000	CLIENTS FAE	29 239,19	68 309,50	-39 070,31
4098000	FOURN AAR	1 055,57	3 005,65	-1 950,08
4387000	SECURITE SOC- PDT A RECEV	-909,74	-767,06	-142,68
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR		29 385,02	70 548,09	-41 163,07

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	amortis pendant l'exercice	
Actions ordinaires	4 251 427	134 910		0,08
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

Détail des stocks-options, BSA, AGA et BSPCE existant au 31 Décembre 2020	Quantité	Prix d'exercice	Date d'émission	Date maximale d'exercibilité
STOCKS OPTIONS 2011-1	4 852	3,52 €	17/07/2013	16/07/2021
STOCKS OPTIONS 2013-1	4 000	3,52 €	17/07/2013	16/07/2021
BSA 2012-1	13 000	3,52 €	17/07/2013	16/07/2021
BSPCE 2012-1	80 000	3,52 €	17/07/2013	16/07/2021
BSPCE 2013-1	6 000	3,52 €	17/07/2013	16/07/2021
BSPCE 2013-1	71 000	3,80 €	18/12/2013	17/12/2021
STOCKS OPTIONS 2013-1	8 000	3,80 €	18/12/2013	17/12/2021
BSPCE 2013-1	5 000	2,90 €	05/12/2014	04/12/2022
BSPCE 2014-1	30 000	2,90 €	05/12/2014	04/12/2022
STOCKS OPTIONS 2014-1	4 000	2,90 €	05/12/2014	04/12/2022
STOCKS OPTIONS 2015-1	8 000	4,12 €	06/12/2015	05/12/2023
STOCKS OPTIONS 2015-1	16 000	5,90 €	13/12/2016	12/12/2024
STOCKS OPTIONS 2015-1	17 000	10,66 €	12/12/2017	11/12/2025
AGA 2016-1	26 000		09/07/2019	09/07/2021
AGA 2017-1	18 000		09/07/2019	09/07/2021
STOCKS OPTIONS 2016-1	64 000	10,15 €	09/07/2019	08/07/2027
AGA 2017-1	10 000		06/07/2020	07/07/2021

	31/12/2020
Résultat BILENDI SA en €uros	1 088 765
Nombre d'actions composant le capital social	4 251 427
Nombre total d'options de stocks-options attribuées existant au 31/12/2020	125 852
Nombre total de BSA attribués existant au 31/12/2020	13 000
Nombre total de BCE attribués existant au 31/12/2020	192 000
Nombre total d'AGA attribués existant au 31/12/2020	54 000
Nombre total d'actions en circulation	4 636 279

Résultat dilué par action **0,23**

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		24 407 804	
Distributions sur résultats antérieurs			
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		24 407 804	
Variations en cours d'exercice		En moins	En plus
Variations du capital			601 401
Variations des primes liées au capital			
Variations des réserves			
Variations des subventions d'investissement			
Variations des provisions réglementées			
Autres variations			
Résultat de l'exercice			1 088 765
	SOLDE		1 690 166
Situation à la clôture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant répartition			26 097 970

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	36	
Employés	3	
TOTAL	39	

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	1 143 672		1 143 672
Résultat exceptionnel	(282 759)		(282 759)
Produits d'intégration fiscale		(129 175)	129 175
Crédits d'impôts		(98 676)	98 676
RESULTAT COMPTABLE	860 913	(227 851)	1 088 764

Intégration fiscale

La méthode d'intégration fiscale retenue par le groupe BILENDI implique que :

- Les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées (mère et filiales) comme en l'absence d'intégration fiscale.

- Les économies d'impôts réalisées par le groupe, grâce aux déficits, sont conservées chez la société mère mais sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice. Au titre de l'exercice où les filiales deviennent bénéficiaires; la société mère supportera alors une charge d'impôts. Le retour au bénéfice s'entend après imputation des éventuels déficits propres aux filiales concernées.

Les informations mentionnées concernant les déficits reportables et moins-values à long terme sont celles relatives au groupe intégré Bilendi (Bilendi SA, Bilendi Technology SARL, Dateos SARL, Fabuleos SAS, Badtech SAS).

- Déficits reportables : 4 684 727 Euros
- Moins-values à long terme : 480 401 Euros

Inventaire du portefeuille de valeurs mobilières

(Décret n° 83-1020 du 29/11/1983 - Article 47)

(Décret n° 67-236 du 23/03/1967 - Articles 294 à 299)

Le portefeuille de valeurs mobilières se décompose comme suit à la clôture :

- Fonds communs de placement : Néant
- Actions Bilendi SA :
 - Valeur au bilan (nette) : 241 178 Euros
 - Valeur de réalisation : 241 178 Euros

Valeur au 31/12/2019	215 101
Achats de l'année	852 240
Ventes de l'année	-823 163
Valeur au 31/12/2020 (brute)	244 178

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid.encaiss.	Val. brute Titres Val. nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
FILIALES (plus de 50%)					
BILENDI TECHNOLOGY 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS	7 622 532 206	100,00 800 000	58 693 58 693		3 787 892 462 775
DATEOS 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS	40 000 333 000	100,00 100 000	228 002 228 002		371 164 14 293
BILENDI Ltd (Royaume-Uni) converti en € 55 Bermondsey St., London SE1 3XN	1 075 1 854 810	100,00	9 663 457 6 163 457		6 376 491 (15 357)
FABULEOS 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS	277 581 (208 986)	100,00	1 020 062		57 471 (48 099)
BILENDI GMBH (Allemagne) Uhlandstrasse, 47 , 10719 Berlin	26 850 2 173 227	100,00 530 000	6 374 888 6 374 888		7 246 959 1 168 482
2WLS (Maroc) converti en € 7 Lotist IKS Maârouf, 20300 Casablanca	55 950 598 467	51,00	450 124 450 124		2 733 910 74 595
BADTECH 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS	200 000 (1 234 072)	100,00	1 860 160		259 185 83 729
BILENDI A/S (Danemark) converti en € Londongade 4, 5000 Odense C,	67 196 1 269 036	100,00 251 570	6 077 311 6 077 311		3 219 956 468 327
BILENDI SERVICES Ltd (Ile Maurice) 12th Raffles Tower, 19 Cybercity, Ebene,	5 51 197	100,00	1 890 1 890		577 700 10 562
iVOX BVBA Engels Plein 35 - Louvain - Belgique	68 600 516 618	100,00 180 000	4 000 566 4 000 566		2 667 586 (9 234)
VIA! Srl Londongade 4, 5000 Odense C, Danemark	50 000 183 116	100,00	1 590 377 1 590 377		1 515 017 64 163
BILENDI ESPAÑA, S.L.U. CL Velazquez, 64 - Madrid - Espagne	10 000 9 861	100,00	17 677 17 677		216 489 3 951
Bilendi Schweiz AG (Suisse) converti en € Seefeldstrasse 287 - 8008 Zürich	46 288 50 534	100,00	46 769 46 769		47 140 4 286

AUTRES TITRES

NEANT

Source des taux de conversion : Banque de France

AUTRES INFORMATIONS

1) Engagements retraite :

Aucun engagement en matière de retraite n'a été contracté en dehors de ceux résultant des obligations légales

Dans le but de donner une meilleure information financière, la société a opté pour la méthode préférentielle de comptabilisation de l'engagement de retraite dans ses comptes sociaux.

Le montant s'élève à 214.868 € au 31 Décembre 2020.

Les hypothèses retenues pour le calcul de cette provision sont les suivantes :

- Départ volontaire à la retraite à l'âge de 65 ans pour les cadres et les non cadres.
- Taux de revalorisation annuel des salaires de 2 %.
- Taux d'actualisation de 2 %.
- Taux de rotation des effectifs dégressifs en fonction de l'âge et tenant compte de la CSP des salariés.

2) Engagements donnés :

Une caution bancaire à première demande a été donnée en 2019 par LCL au propriétaire des locaux du 4 rue de Ventadour pour un montant de 238 800 €.

La société a souscrit au cours de l'exercice 2015 des emprunts auprès de la Société Générale et de HSBC pour un montant total de 1.500.000 € pour une durée totale de cinq ans. Le solde de ces emprunts après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 8.941 € au 31 décembre 2020. Bilendi SA a consenti, au profit de ces deux banques, en garantie de ces emprunts un nantissement de son fonds de commerce.

La société a souscrit au cours de l'exercice 2016 des emprunts auprès de LCL et de HSBC pour un montant total de 2.000.000 € pour une durée totale de cinq ans. Le solde de ces emprunts après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 472.990 € au 31 décembre 2020. Bilendi SA a consenti, au profit de ces deux banques, en garantie de ces emprunts un nantissement de son fonds de commerce.

La société a souscrit au cours de l'exercice 2017 un emprunt auprès de HSBC pour un montant de 750.000 euros pour une durée totale de cinq ans. Le solde de cet emprunt après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 294.163 euros au 31 décembre 2020. Bilendi SA a consenti, au profit de cette banque, en garantie de cet emprunt un nantissement de son fonds de commerce à hauteur de 750.000 euros.

Bilendi SA s'est engagé à apporter son soutien financier à ses filiales BADTECH et FABULEOS, dont les capitaux propres au 31 décembre 2020 sont négatifs, afin que leur continuité d'exploitation soit assurée.

3) Informations concernant les entreprises liées :

- Participations : 25.006.755 € (valeur nette)
- Clients : 1.072.332 €
- Autres créances : 1 851.580 € (valeur nette)
- Emprunts divers : 2.157.435 €
- Fournisseurs : 2.047.749 €
- Autres dettes : 206.565 €
- Dividendes reçus : 1 701.570 €

Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. Elles ne nécessitent pas d'information complémentaire visée à l'article R123-198 du code de commerce.

4) Rémunération des administrateurs :

La rémunération des mandataires sociaux et des membres des organes d'administration et de direction au titre des fonctions qu'ils occupent n'est pas communiquée dans la mesure où cela conduirait à divulguer indirectement des rémunérations individuelles.

Au titre de l'exercice 2020, les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun régime complémentaire de retraite spécifique. Il n'existe pas de prime d'arrivée et/ou de départ. Il a été payé des jetons de présence aux administrateurs pour un montant total 39.500 €.

5) Comptes consolidés :

L'exercice 2020 a vu l'établissement des comptes consolidés du groupe Bilendi. Le périmètre est composé des sociétés suivantes (toutes intégrées globalement) :

BILENDI SA	BILENDI Technology SARL	DATEOS SARL
FABULEOS SAS	BADTECH SAS	BILENDI Ltd
BILENDI GmbH	2WLS SA	BILENDI SERVICES
BILENDI A/S	BILENDI O/Y	BILENDI A/B
iVOX BVBA	VIA ! Srl	BILENDI ESPANA
BILENDI SCHWEIZ AG		

BILENDI

Société anonyme

4 rue de Ventadour

75001 PARIS

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2020

BILENDI

Société anonyme

4 rue de Ventadour

75001 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société BILENDI

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BILENDI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les provisions destinées à couvrir l'impact financier de la conversion des points distribués aux membres tel que décrit dans la note 6 dans le paragraphe " provisions pour risques et charges" dans la rubrique "principes comptables et méthodes d'évaluation", ainsi que dans la note n°7 "provisions" de l'annexe aux comptes consolidés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Paris-La Défense, le 30 avril 2021

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC

GROUPE BILENDI

4, rue de Ventadour
75001 Paris

COMPTES CONSOLIDES

Arrêté du 31 Décembre 2020

 Bilendi

SOMMAIRE
des comptes consolidés

BILAN ACTIF CONSOLIDE	3
BILAN PASSIF CONSOLIDE	4
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	5
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE	6
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES	7

BILAN ACTIF CONSOLIDE

En euros		31 décembre 2020	31 décembre 2019
		Net	Net
ACTIF IMMOBILISE			
Ecarts d'acquisition		13 647 912	13 655 103
Concessions, brevets, marques & droits similaires		2 163 712	2 156 734
Autres immobilisations incorporelles		2 377 077	2 005 998
Total Immobilisations incorporelles	<i>1.1</i>	18 188 701	17 817 835
Installations techniques		9 367	9 714
Mobilier, matériel de bureau, informatique		593 542	604 324
Autres immobilisations corporelles		469 190	498 079
Total Immobilisations corporelles	<i>1.2</i>	1 072 099	1 112 117
Immobilisations financières	<i>1.3</i>	318 032	358 529
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		19 578 832	19 288 481
ACTIF CIRCULANT			
Stocks	<i>2</i>	348 595	246 361
Clients et comptes rattachés	<i>3</i>	10 876 109	11 111 392
Autres créances et comptes de régularisation	<i>4</i>	3 246 796	3 119 820
Valeurs mobilières de placement	<i>5</i>	241 221	209 528
Disponibilités	<i>5</i>	10 266 670	3 634 012
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		24 979 391	18 321 113
TOTAL DE L'ACTIF		44 558 223	37 609 594

BILAN PASSIF CONSOLIDE

En euros		31 décembre 2020	31 décembre 2019
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		340 114	329 321
Primes liées au capital		15 798 887	15 208 280
Réserves consolidées		5 437 386	3 291 599
Réserves de conversion		(467 613)	(351 262)
Résultat groupe		2 030 192	2 145 788
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	6	23 138 966	20 623 726
INTERETS MINORITAIRES		296 932	266 772
PROVISIONS	7	4 648 761	4 270 041
DETTES			
Emprunts et dettes financières	5-8	4 739 300	2 189 671
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9	4 477 876	4 520 756
Autres dettes et comptes de régularisation	10	7 256 388	5 738 628
TOTAL DES DETTES		16 473 564	12 449 055
TOTAL DU PASSIF		44 558 223	37 609 594

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En euros		31 décembre 2020	31 décembre 2019
Chiffre d'affaires	11	34 105 276	32 369 659
Autres produits d'exploitation		356 606	378 568
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		34 461 882	32 748 227
Achats consommés	13	(10 584 756)	(10 894 457)
Autres charges d'exploitation	14	(3 809 289)	(3 672 432)
Impôts et taxes	-	(250 548)	(209 680)
Charges de personnel	-	(13 532 679)	(12 041 705)
Dotations / Reprises aux amortissements et provisions	16	(3 174 219)	(2 236 229)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		(31 351 491)	(29 054 503)
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 110 391	3 693 724
(Charges) et produits financiers	17	(93 929)	(201 919)
(Charges) et produits exceptionnels	18	(328 146)	(714 909)
Impôts sur les résultats	19	(624 600)	(560 837)
RESULTAT AVANT AMORTISSEMENT DES ECARTS D'ACQUISITIONS ET INTERETS MINORITAIRES		2 063 716	2 216 059
Amortissements des écarts d'acquisition		-	-
RESULTAT NET DES SOCIETES INTEGREES		2 063 716	2 216 059
Intérêts minoritaires		(33 524)	(70 271)
RESULTAT NET (part du groupe)		2 030 192	2 145 788
Résultat par action ⁽¹⁾	20	0,4913	0,5355
Résultat dilué par action ⁽²⁾	20	0,4494	0,4745

⁽¹⁾ Ce montant est égal au résultat du Groupe, divisé par le nombre moyen d'actions en circulation durant l'exercice.

⁽²⁾ Ce montant est égal au résultat du Groupe, divisé par le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2020 et augmenté du nombre d'actions à créer en cas de conversion de l'intégralité des options et de l'exercice de l'intégralité des stock-options.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net des sociétés intégrées	2 063 716	2 216 059
<i>Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie</i>		
Amortissements et provisions	3 285 388	2 268 693
Variation des impôts différés	(153 650)	53 387
Plus ou moins-values de cession, nettes d'impôt	-	-
Autres produits et charges sans incidence trésorerie	-	-
= Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	5 195 454	4 538 139
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité :		
Stocks	(101 814)	23 790
Créances d'exploitation	281 055	(1 590 314)
Dettes d'exploitation	1 522 854	1 284 964
= Flux net de trésorerie généré par l'activité	6 897 549	4 256 579
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisitions d'immobilisations		
<i>Incorporelles</i>	(2 587 700)	(3 006 879)
<i>Corporelles</i>	(643 601)	(1 053 006)
<i>Financières</i>	(13 102)	(125 272)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	8 673	290 267
Incidence des variations de périmètre	(74 000)	(1 736 091)
= Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(3 309 730)	(5 630 981)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-	-
Augmentation/Réduction de capital en numéraire (Acquisition) / Cession d'actions propres	601 400	390 591 (53 750)
Subventions d'investissement reçues	-	-
Variations des emprunts et dettes financières divers	2 450 826	(1 079 848)
Variation des concours bancaires	-	-
= Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	3 052 226	(743 007)
Incidence des variations de change	(9 173)	82 959
VARIATION DE TRESORERIE	6 630 872	(2 034 451)
Trésorerie d'ouverture	3 848 162	5 882 613
Trésorerie de clôture (Note 5)	10 479 034	3 848 162
VARIATION DE TRESORERIE	6 630 872	(2 034 451)

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

1 – GENERALITES ET COMPARABILITE

1.1. Généralités

La société Bilendi SA a été constituée en 1999 avec pour activité principale la réalisation de programmes de fidélisation. Elle est également devenue progressivement un acteur important du marché des panels en ligne.

Les comptes consolidés sont établis selon les « nouvelles règles et méthodes relatives aux comptes consolidés » approuvées par arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement 99-02 du Comité de Réglementation Comptable et mises à jour par les règlements 2005-10 et 2015-07 du Comité de la Réglementation Comptable.

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont donc été respectés à partir des hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Les comptes consolidés présentent un bilan, un compte de résultat et une annexe aux comptes consolidés incluant un tableau de variation des capitaux propres, ainsi qu'un tableau des flux de trésorerie.

L'intégration de la société Bilendi Ltd a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 0,89903 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 0,8892 (cours moyen de la période)

L'intégration de la société 2WLS, située au Maroc, a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 10,8848 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 10,8496 (cours moyen de la période)

L'intégration de la société Bilendi A/S, située au Danemark, a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 7,4409 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 7,4544 (cours moyen de la période)

L'intégration de la société Bilendi AB, située en Suède, a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 10,0343 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 10,4881 (cours moyen de la période)

L'intégration de la société Bilendi Schweiz, située en Suisse, a été réalisée avec les taux de change suivants :

- Les comptes de bilan ont été convertis à 1,0802 (cours à la clôture)
- Les comptes de produits et de charges ont été convertis à 1,0703 (cours moyen de la période).

1.2. Comparabilité

Néant.

1.3. Faits marquants

Face à l'épidémie de Covid-19 apparue progressivement à partir de février 2020 dans les différents pays où Bilendi et ses filiales sont implantées, le groupe a pris les mesures nécessaires afin de mettre en sécurité ses équipes en mettant en place le télétravail. La plateforme technologique permet une telle organisation sans impacter les services délivrés par Bilendi à ses clients.

Les activités ont été affectées par le Covid-19 au printemps 2020 dans tous les pays où Bilendi opère directement ou à travers ses filiales, mais à des niveaux différents selon les pays.

D'une manière générale, Bilendi a engagé des mesures rapides pour s'adapter à chaque situation. Au cours du mois de juillet 2020 Bilendi SA a souscrit, dans le cadre des Prêts Garantis par l'Etat mis en œuvre pour soutenir l'économie face à la crise du Covid-19, un emprunt de 3 millions d'euros. La durée initiale de cet emprunt est de 12 mois, le remboursement pouvant, sous certaines conditions être étalé sur 5 ans.

Mais après les impacts subis au cours du deuxième trimestre, l'activité de Bilendi et celle de ses filiales a repris, souvent à un rythme très dynamique, au 3^{ème} et au 4^{ème} trimestre 2020.

La stratégie d'investissements technologiques et commerciaux poursuivie depuis plusieurs années par Bilendi n'a pas été remise en cause.

2 - PRINCIPES DE CONSOLIDATION

2.1. Périmètre de Consolidation

Les sociétés retenues pour la consolidation sont celles dont la société mère contrôle directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote à l'exclusion des sociétés ne présentant pas, de par leur taille, un caractère significatif.

Seule la méthode de **l'intégration globale** a été utilisée car toutes les sociétés sont contrôlées de manière exclusive (détention directe ou indirecte de plus de 50% des droits de vote).

2.2. Liste des sociétés consolidées

SOCIETES	N° SIRET	Méthode de Consolidation	% d'intérêt Juin 2019	% d'intérêt Décembre 2018
BILENDI SA 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	428 254 874 00020	Intégration globale	100.00%	100.00%
DATEOS SARL 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	424 315 307 00035	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI TECH 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	417 689 221 00014	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI LTD 55 Bermondsey Street Londres SE1 3XN Royaume-Uni	03762049	Intégration globale	100.00%	100.00%
FABULEOS SAS 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	507 436 814 00010	Intégration globale	100.00%	100.00%
2WLS SA Lotist IKS Maârouf, 20300 Casablanca. Maroc	144975	Intégration globale	51.00%	51.00%

SOCIETES	N° SIRET	Méthode de Consolidation	% d'intérêt Juin 2019	% d'intérêt Décembre 2018
BILENDI GMBH Uhlandstr. 47 10719 Berlin	HRB 108 898 B	Intégration globale	100.00%	100.00%
BADTECH SAS 4, RUE DE VENTADOUR 75001 Paris	493 632 079 00031	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI SERVICES 12TH FLOOR, RAFFLES TOWER, 19 CYBERCITY, EBENE, REPUBLIC OF MAURITIUS	C15131380	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI A/S Londongade 4st. 5000, Odense, DANEMARK	31 17 63 60	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI AB Birger Jarlsgatan 18, SE-114 34, Stockholm, SUÈDE	556548-8524	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI OY Lönnrotinkatu 5, 3.krs 00120 Helsinki, FINLANDE	2285898-0	Intégration globale	100.00%	100.00%
IVOX BVBA , ENGELS PLEIN 35 - 01.01, 3000 LEUVEN, BELGIQUE	0870.182.149	Intégration globale	100.00%	100.00%
VIA, VIA G. B. PERGOLES, 1 20124 MILANO, ITALIE	05919200963	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI ESPANA CALLE VELAZQUEZ, 64-66. PISO 7 MADRID- 28001, ESPAGNE	B88451034	Intégration globale	100.00%	100.00%
BILENDI SCHWEIZ SEEFELDSTRASSE 287, 8008 ZÜRICH	CHE-205.011.147	Intégration globale	100.00%	100.00%

3 - PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

3.1. Dates d'arrêt des comptes

Les sociétés consolidées clôturent leurs comptes annuels le 31 décembre 2020.

3.2. Immobilisations Incorporelles

Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence constatée, à la date d'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, entre le coût d'acquisition de ses titres et la quote-part correspondante des capitaux propres retraités, après valorisation et affectation aux immobilisations incorporelles, corporelles ou autres actifs ou passifs des éléments relatifs à celle-ci.

Conformément aux règlements alors en vigueur, les écarts d'acquisition ont été amortis de façon linéaire jusqu'au 31 décembre 2015.

A compter du 1er janvier 2016, comme l'autorise désormais le règlement n° 2015-07 du 23 novembre 2015 de l'ANC, lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au groupe, ce dernier n'est pas amorti. Bilendi effectue, à chaque clôture des comptes, un test de dépréciation ; la valeur nette comptable de l'écart d'acquisition est comparée à sa valeur actuelle. Si sa valeur actuelle devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

Les écarts d'acquisition positif de DATEOS (78 K€) et négatif de BILENDI Technologie (11 K€) ont été totalement amortis ou repris dès l'acquisition de ces deux filiales.

L'écart d'acquisition positif calculé au 31 décembre 2006 pour l'entrée dans le périmètre de BILENDI Ltd (IPOINTS) (8 512 K euros) a été amorti prorata temporis sur 10 ans jusqu'au 31 décembre 2015. La quote-part des actifs et passifs acquis à cette date représentait un montant de 1.151 K euros (797 k£) et n'a fait l'objet d'aucune revalorisation. Le coût d'acquisition des titres représentait 9.663 K euros intégrant les frais d'acquisition.

Le 1er mars 2015, BILENDI Ltd (IPOINTS) a acquis le fonds de commerce Panel auprès de Vision Critical (VC) pour un montant de 210 K euros (152 k£). Ce fonds de commerce a fait l'objet d'un reclassement en écart d'acquisition sur la période et a été amorti jusqu'au 31 décembre 2015 sur une durée prévisionnelle de 5 ans.

L'écart d'acquisition positif calculé au 31 décembre 2009 pour l'entrée dans le périmètre de 2WLS (169 K euros) est amorti prorata temporis sur 10 ans. La situation nette à cette date représentait un montant de 233 K euros (2.632 KMAD) et n'a fait l'objet d'aucune revalorisation. Le coût d'acquisition des titres représentait 248 K euros intégrant les frais d'acquisition. Suite à l'exercice par Bilendi de son option lui permettant de monter au capital de sa filiale 2WLS, un écart d'acquisition complémentaire positif (88 K euros) a été calculé sur la base des éléments au 1er janvier 2011. Il a été amorti jusqu'au 31 décembre 2015 sur la durée résiduelle du plan d'amortissement initial de l'écart d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif calculé au 31 décembre 2010 pour l'entrée dans le périmètre de Bilendi GMBH (6.283 K euros) a été amorti prorata temporis sur 10 ans jusqu'au 31 décembre 2015. La quote-part des actifs et passifs acquis à cette date représentait un montant de 291 K euros et n'a fait l'objet d'aucune revalorisation. Le coût d'acquisition des titres de 6.574 K euros intégrait les frais d'acquisition et 1.700 K euros correspondant au montant final de l'earn out.

BADTECH est entré dans le périmètre au 31 octobre 2011. La quote-part de situation nette acquise à cette date représentait un montant de (334 K euros). Le coût d'acquisition des titres de 649 K euros intégrait les frais d'acquisition. L'écart d'acquisition calculé (1.240 K euros) a été amorti prorata temporis sur 10 ans jusqu'aux comptes consolidés au 30 juin 2013. Compte tenu de la situation nette négative et du manque de visibilité des résultats futurs de la société BADTECH, l'écart d'acquisition résiduel net d'un montant de 972 K euros avait été totalement déprécié au 31 décembre 2013.

Les sociétés Bilendi Nordic (ex M3R) sont entrées dans le périmètre de consolidation au 1er janvier 2015, malgré une date d'acquisition juridique fixée au 19 février 2015. La quote-part de situation nette acquise de ces sociétés s'élève à 556 K euros. Le coût d'acquisition des titres de 6.043 K euros inclut des frais d'acquisition ainsi qu'un earn out de 1.850 K euros. L'écart d'acquisition a été amorti prorata temporis sur 10 ans jusqu'au 31 décembre 2015.

La société iVOX est entrée dans le périmètre de consolidation au 1^{er} avril 2017. La quote-part de situation nette acquise de cette société s'élève à 584 K euros. Le coût d'acquisition des titres de 3.999 K euros inclut des frais d'acquisition ainsi qu'un earn out de 1.458 K euros.

La société VIA est entrée dans le périmètre de consolidation au 1^{er} février 2019. La quote-part de situation nette acquise de cette société s'élève à 63 K euros. Le coût d'acquisition des titres de 1 581 K euros inclut des frais d'acquisition ainsi qu'un earn out de 60 K euros.

La société BILENDI España a été créée le 12 juillet 2019 avec un capital de 10 K euros.

La société BILENDI Schweiz a été créée le 12 novembre 2020 avec un capital de 100 K CHF.

Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou valeur d'apport.

Les coûts liés à des achats de membres sont immobilisés et amortis sur une période de 12 mois. Le montant immobilisé correspond à la valeur d'achat des membres.

Les frais de renouvellement des noms de domaines sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Développements de logiciels

La société Bilendi Technology vend à la société Bilendi SA, Bilendi Gmbh, Bilendi A/S, iVOX et Bilendi Ltd des logiciels créés. Compte tenu du caractère non significatif, les marges incluses dans la valeur des immobilisations ne sont pas retraitées au niveau des comptes consolidés.

Sur la période, des dépenses de développement et création de logiciels en interne ont été activées par la constatation de produits immobilisés apparaissant en autres produits d'exploitation.

Les développements et créations de logiciels en interne sont amortis en mode linéaire selon leur durée probable d'utilisation sur une période de 2 à 4 ans.

3.3. Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

L'ensemble des amortissements pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles est calculé en suivant les modes et durées ci-après, en fonction de leur durée d'utilité prévue :

	Mode	Durée
Agencements	Linéaire	8 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans

3.4. Immobilisations Financières

Il s'agit de dépôts et cautionnements versés.

3.5. Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût de revient (prix d'achat et frais accessoires) selon la méthode du premier entré premier sorti.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur brute s'avère supérieure à la valeur du marché ou à la valeur de réalisation.

3.6. Créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. L'écart de conversion en résultant est inscrit au résultat financier de la période.

3.7. Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. A la clôture, les créances sont analysées et provisionnées lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3.8. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titre d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de clôture.

Conformément au principe de prudence, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées en compte de résultat.

3.9. Imposition différée

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable qui tient compte pour le calcul des conditions d'imposition connues à la clôture de l'exercice. Les taux d'impôts différés utilisés au 31 décembre 2020 sont les taux en vigueur.

Les impôts différés concernent principalement les décalages temporaires entre le résultat fiscal et le résultat retraité (provisions non déductibles,...) ainsi que les déficits fiscaux reportables.

Les déficits fiscaux reportables en avant donnent lieu à la constatation d'un produit (actif) d'impôt différé dans la mesure où ils compensent des dettes d'impôts différés. Ils ne donnent pas lieu à la constatation d'impôts actifs nets sauf si leur récupération sur une durée raisonnable est quasi-certaine.

3.10. Provisions pour risques et charges

La provision pour points a pour but d'évaluer l'impact financier de la conversion future des points distribués aux membres et non encore échangés contre des cadeaux.

La méthode de calcul tient compte de seuils déterminés en fonction du nombre de points dans les comptes des membres et du prix moyen des cadeaux.

3.11. Information sectorielle

Bilendi a progressivement fait converger ses activités de fidélisation et de panels en ligne vers la collecte de data. Une information sectorielle aurait donc un caractère peu significatif et ne permettrait pas de refléter cette convergence vers un modèle unique.

En application de l'article 248-12 du décret du 23 mars 1967, Bilendi considère également qu'il pourrait résulter un préjudice grave de la divulgation d'un résultat d'exploitation par secteur d'activité et ce pour les raisons suivantes :

- Le volume d'activité globale et par activité de Bilendi implique qu'une ventilation des coûts par activité fournit une information trop précise sur la répartition des marges ;
- De nombreux coûts étant mutualisés, leur répartition par activité ne présente pas d'intérêt ;
- L'activité du groupe implique que les immobilisations ainsi que les actifs employés soient communs à l'ensemble des activités et ne puissent donc pas être ventilés par activité.

Compte tenu du caractère peu significatif qu'une information sectorielle aurait et au préjudice qui pourrait en résulter, Bilendi communique une information sectorielle partielle ne comprenant uniquement que la ventilation du Chiffre d'affaires par zone géographique.

3.12. Reconnaissance du chiffre d'affaires

L'activité de panels en ligne comprend :

- Les revenus liés à la fourniture de panel en ligne dans le cadre d'enquêtes en ligne, principalement auprès d'instituts de sondages. Ces revenus sont reconnus au moment de la réalisation de la prestation.

L'activité de Fidélisation et CRM comprend:

- Les revenus liés à la vente de points constatés au moment de l'attribution de ces derniers ;
- Les revenus du programme de cash back Fabuleos correspondant aux commissions facturés auprès des plates-formes d'affiliation ;
- Les revenus provenant des programmes en marques blanches ;
- La reconnaissance du chiffre d'affaires relative aux contrats se fait au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.
- Les revenus liés à la commercialisation des bases de données en marketing direct et sont reconnus au moment de la réalisation de la prestation.

La société procède également à des opérations d'échange de marchandises. Elles sont comptabilisées à la juste valeur de services échangés. Cette juste valeur s'apprécie au regard du règlement qui aurait été effectué si l'opération avait donné lieu à un règlement en numéraire.

3.13. Engagement retraite

Aucun engagement en matière de retraite n'a été contracté en dehors de ceux résultant des obligations légales.

Depuis l'établissement des comptes au 31 décembre 2012 et dans le but de donner une meilleure information financière, la société a opté pour la méthode préférentielle de comptabilisation de l'engagement de retraite dans ses comptes consolidés.

Les hypothèses retenues pour le calcul de cette provision sont les suivantes :

- Départ volontaire à la retraite à l'âge de 65 ans pour les cadres et les non cadres.
- Taux de revalorisation annuel des salaires de 3 % pour les cadres et 2 % pour les non cadres.
- Taux d'actualisation de 3 %.

3.14. Actions propres

La société a mis en œuvre un programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Depuis la dernière annulation d'actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions, intervenue en juin 2015, la Société n'a procédé à aucun achat d'action dans le cadre des différents programmes de rachat autorisés par l'Assemblée Générale.

4 -NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 1 : Actif immobilisé

1.1 Immobilisations incorporelles

BRUT

En euros	Ecart d'acquisition	Frais de recherche et développement	Concessions brevets & marques	Immos incorporelles en cours	Autres immos Incorporelles	Total
Arrêté du 31.12.2019						
Solde à l'ouverture	25 411 323	-	3 596 717	-	4 803 653	33 811 693
Augmentation	-	-	1 256 571	275 000	1 475 308	3 006 879
Sortie	-	-	(401 374)	-	(155 067)	(556 441)
Variation de périmètre	1 671 657	26 251	10 189	-	139 055	1 847 152
Différence de change	7 955	-	3 259	-	65 668	76 882
Reclassement	-	-	-	-	-	-
Solde à la clôture	27 090 935	26 251	4 465 362	275 000	6 328 617	38 186 165
Arrêté du 31.12.2020						
Solde à l'ouverture	27 090 935	26 251	4 465 362	275 000	6 328 617	38 186 165
Augmentation	-	-	206 575	827 430	1 522 881	2 556 886
Sortie	-	-	-	-	(266 104)	(266 104)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Différence de change	(8 729)	-	(5 149)	-	(79 041)	(92 919)
Reclassement	-	-	537 550	(535 000)	(2 550)	-
Solde à la clôture	27 082 206	26 251	5 204 338	567 430	7 503 803	40 384 028

AMORTISSEMENTS

En euros	Ecart d'acquisition	Frais de recherche et développement	Concessions brevets & marques	Immos incorporelles en cours	Autres immos incorporelles	Total
Arrêté du 31.12.2019						
Solde à l'ouverture	(13 434 431)	-	(1 773 401)	-	(3 686 839)	(18 894 671)
Dotation	-	(4 813)	(921 928)	-	(895 538)	(1 822 279)
Sortie	-	-	401 374	-	155 067	556 441
Variation de périmètre	-	(5 688)	(9 661)	-	(129 237)	(144 586)
Différence de change	(1 402)	-	(1 511)	-	(60 326)	(63 239)
Reclassement	-	-	(3 502)	-	3 502	-
Solde à la clôture	(13 435 833)	(10 501)	(2 308 629)	-	(4 613 371)	(20 368 334)
Arrêté du 31.12.2020						
Solde à l'ouverture	(13 435 833)	(10 501)	(2 308 629)	-	(4 613 371)	(20 368 334)
Dotation	-	(5 250)	(732 552)	-	(1 433 152)	(2 170 954)
Sortie	-	-	-	-	266 104	266 104
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Différence de change	1 538	-	2 546	-	73 769	77 853
Reclassement	-	-	(1 991)	-	1 991	-
Solde à la clôture	(13 434 295)	(15 751)	(3 040 626)	-	(5 704 659)	(22 195 331)

NET

En euros	Ecart d'acquisition	Frais de recherche et développement	Concessions brevets & marques	Immos incorporelles en cours	Autres immos incorporelles	Total
Arrêté du 31.12.2019						
Solde net à l'ouverture	11 976 893	-	1 823 317	-	1 116 815	14 917 025
Augmentation	-	-	1 256 571	275 000	1 475 308	3 006 879
Amortissement	-	(4 813)	(921 928)	-	(895 538)	(1 822 279)
Sortie (Valeur nette)	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	1 671 657	20 563	528	-	9 818	1 702 566
Différence de change	6 553	-	1 748	-	5 343	13 644
Reclassement	-	-	(3 502)	-	3 502	-
Solde net à la clôture	13 655 103	15 750	2 156 734	275 000	1 715 248	17 817 835
Arrêté du 31.12.2020						
Solde net à l'ouverture	13 655 103	15 750	2 156 733	275 000	1 715 248	17 817 834
Augmentation	-	-	206 575	827 430	1 522 881	2 556 886
Amortissement	-	(5 250)	(732 552)	-	(1 433 152)	(2 170 954)
Sortie (Valeur nette)	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Différence de change	(7 192)	-	(2 603)	-	(5 271)	(15 066)
Reclassement	-	-	535 559	(535 000)	(559)	-
Solde net à la clôture	13 647 911	10 500	2 163 712	567 430	1 799 147	18 188 700

Les autres immobilisations incorporelles correspondent aux coûts d'acquisition des membres qui sont amortis sur 12 mois.

1.2 Immobilisations corporelles

BRUT

En euros	Installations techniques	Mobilier, Mat. Informatiques	Agencements divers	Total
Arrêté du 31.12.2019				
Solde net à l'ouverture	70 214	2 158 708	1 553 138	3 782 060
Augmentation	18 099	366 387	668 520	1 053 006
Sortie	-	(976 997)	(217 767)	(1 194 764)
Variation de périmètre	-	12 600	-	12 600
Différence de change	100	12 178	1 859	14 137
Reclassement	(944)	12 262	(11 318)	-
Solde à la clôture	87 469	1 585 138	1 994 432	3 667 039
Arrêté du 31.12.2020				
Solde net à l'ouverture	87 469	1 585 138	1 994 432	3 667 039
Augmentation	10 792	334 436	294 062	639 290
Sortie	(7 778)	(109 348)	(4 539)	(121 665)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Différence de change	(99)	(11 811)	3 993	(7 917)
Reclassement	-	-	44 090	44 090
Solde à la clôture	90 384	1 798 415	2 332 038	4 220 837

AMORTISSEMENTS

En euros	Installations techniques	Mobilier, Mat. Informatiques	Agencements divers	Total
Arrêté du 31.12.2019				
Solde net à l'ouverture	(65 770)	(1 665 562)	(1 348 119)	(3 079 451)
Dotation	(12 376)	(273 367)	(364 725)	(650 468)
Sortie	-	976 997	217 767	1 194 764
Variation de périmètre	-	(11 015)	-	(11 015)
Différence de change	(44)	(7 433)	(1 276)	(8 753)
Reclassement	435	(435)	-	-
Solde à la clôture	(77 755)	(980 815)	(1 496 353)	(2 554 923)
Arrêté du 31.12.2020				
Solde net à l'ouverture	(77 755)	(980 815)	(1 496 353)	(2 554 923)
Dotation	(11 092)	(340 702)	(367 376)	(719 170)
Sortie	7 778	109 348	4 539	121 665
Variation de périmètre	-	-	-	-
Différence de change	51	7 296	(3 659)	3 688
Reclassement	-	-	-	-
Solde à la clôture	(81 018)	(1 204 873)	(1 862 849)	(3 148 740)

NET

En euros	Installations techniques	Mobilier, Mat. Informatiques	Agencements divers	Total
Arrêté du 31.12.2019				
Solde net à l'ouverture	4 444	493 146	205 019	702 609
Augmentation	18 099	366 387	668 520	1 053 006
Sortie (Valeur nette)	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	1 585	-	1 585
Amortissement	(12 376)	(273 367)	(364 725)	(650 468)
Différence de change	56	4 746	583	5 385
Reclassement	(509)	11 827	(11 318)	-
Solde net à la clôture	9 714	604 324	498 079	1 112 117
Arrêté du 31.12.2020				
Solde net à l'ouverture	9 714	604 323	498 079	1 112 116
Augmentation	10 792	334 436	294 062	639 290
Sortie (Valeur nette)	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-
Amortissement	(11 092)	(340 702)	(367 376)	(719 170)
Différence de change	(47)	(4 515)	334	(4 228)
Reclassement	-	-	44 090	44 090
Solde net à la clôture	9 367	593 542	469 190	1 072 099

1.3 Immobilisations financières

En euros	Créances sur participation	Titres immobilisés	Dépôts et cautionnements versés	Total
Arrêté du 31.12.2019				
Solde net à l'ouverture	81 050	-	147 075	228 125
Différence de change	1 048	-	20	1 068
Acquisitions	1 518	-	123 754	125 272
Reclassement	(5 129)	-	-	(5 129)
Cessions	-	-	(290 267)	(290 267)
Variation de périmètre	-	-	299 460	299 460
Solde net à la clôture	78 487	-	280 042	358 529
Au 31.12.2019				
Brut	78 487	-	280 042	358 529
Provisions	-	-	-	-
Valeur nette comptable	78 487	-	280 042	358 529
Arrêté du 31.12.2020				
Solde net à l'ouverture	78 487	-	280 042	358 529
Différence de change	(707)	-	(130)	(837)
Acquisitions	-	1 295	11 808	13 103
Reclassement	(77 780)	-	33 690	(44 090)
Cessions	-	-	(8 673)	(8 673)
Variation de périmètre	-	-	-	-
Solde net à la clôture	-	1 295	316 737	318 032
Arrêté du 31.12.2020				
Brut	-	1 295	316 737	318 032
Provisions	-	-	-	-
Valeur nette comptable	-	1 295	316 737	318 032

NOTE 2 : Stocks de marchandises

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Stocks de marchandises	348 595	246 361
Dépréciation sur stocks	-	-
Valeur nette stocks de marchandises	348 595	246 361

NOTE 3 : Clients et comptes rattachés

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Brut	11 443 227	11 630 787
Provisions	(567 118)	(519 395)
Total net clients et comptes rattachés	10 876 109	11 111 392

Les échéances des créances clients et comptes rattachés sont toutes à moins d'un an.

NOTE 4 : Autres créances et comptes de régularisation

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Créances fiscales et sociales	1 004 537	1 143 747
Impôts différés	1 726 451	1 578 092
Autres créances d'exploitation	162 721	27 274
Charges constatées d'avance	340 179	301 800
Autres créances	12 908	68 907
Total valeur brute	3 246 796	3 119 820
Provisions	-	-
Total net des autres créances et comptes de régularisation	3 246 796	3 119 820

Les échéances des impôts différés s'étalent sur une durée supérieure à 5 ans et proviennent essentiellement du déboucement de la provision pour points et de l'apurement du déficit fiscal reportable.

Les échéances des autres créances et comptes de régularisation sont toutes à moins d'un an.

NOTE 5 : Valeurs mobilières de placement et disponibilités

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Actions propres	244 178	215 101
SICAV	-	-
Valeurs mobilières de placement brutes	244 178	215 101
Provision sur actions propres	(2 957)	(5 573)
Valeurs mobilières de placement nettes	241 221	209 528
Disponibilités	10 266 670	3 634 012
Total de la trésorerie active	10 507 891	3 843 540
Concours Bancaires Courants	(30 719)	-
Intérêts courus non échus passif	(1 095)	(951)
Total de la trésorerie passive	(31 814)	(951)
Total trésorerie nette ⁽¹⁾ (Bilan)	10 476 077	3 842 589
Total trésorerie nette hors provision sur actions propres (Tableau de flux de trésorerie)	10 476 077	3 842 589

⁽¹⁾ La trésorerie présentée au TFT n'inclut pas la provision sur actions propres.

NOTE 6 : Capitaux propres consolidés

Au 31 décembre 2020, le capital de la Société Bilendi S.A. est composé de 4.251.427 actions d'une valeur nominale de 0,08 Euros, soit 340 114,16 €, entièrement libéré.

Evolution du nombre d'actions :

En nombre d'actions	31 décembre 2020
A l'ouverture de l'exercice	4.116.517
Augmentation de capital	134 910
Diminution de capital	-
A la clôture de l'exercice	4.251.427

Variation des capitaux propres consolidés

En euros	Capital	Primes	Réserves Consolidées	Résultat de l'exercice	Réserve de conversion	Total Capitaux propres
Situation au 31.12.2018	318 817	14 826 833	1 396 415	1 950 299	(458 460)	18 033 904
. Résultat de l'exercice (part du groupe)	-	-	-	2 145 788	-	2 145 788
. Affectation du résultat	-	-	1 950 299	(1 950 299)	-	-
. Augmentation de Capital	10 504	380 087	-	-	-	390 591
. Réduction de Capital	-	-	-	-	-	-
. Actions propres	-	-	(53 750)	-	-	(53 750)
. Ecart de conversion	-	1 360	(1 365)	-	107 198	107 194
Situation au 31.12.2019	329 321	15 206 920	3 291 599	2 145 788	(351 262)	20 623 726
. Résultat de l'exercice (part du groupe)	-	-	-	2 030 192	-	2 030 192
. Affectation du résultat	-	-	2 145 788	(2 145 788)	-	-
. Augmentation de Capital	10 793	590 607	-	-	-	601 400
. Réduction de Capital	-	-	-	-	-	-
. Actions propres	-	-	-	-	-	-
. Ecart de conversion	-	-	-	-	(116 344)	(116 344)
Situation au 31.12.2020	340 114	15 798 887	5 437 387	2 030 192	(467 606)	23 138 974

NOTE 7 : Provisions

En euros	Provisions pour points	Provisions pour autres charges et litiges	Provisions pour retraites	Impôts différés	Total
Situation au 31.12.2018	3 965 636	24 267	141 641	-	4 131 544
Dotations	167 894	-	41 216	-	209 110
Reprises utilisées	-	-	-	-	-
Reprises non utilisées	(405 113)	(3 116)	-	-	(408 229)
Différence de change	20 117	-	-	(1 036)	19 081
Variation de périmètre	282 107	-	35 393	2 200	319 700
Autres variations	-	-	-	502	502
Reclassements	-	-	-	(1 666)	(1 666)
Situation au 31.12.2019	4 030 641	21 151	218 250	-	4 270 041
Dotations	438 143	-	46 547	-	484 690
Reprises utilisées	-	-	-	-	-
Reprises non utilisées	(81 974)	(4 836)	-	-	(86 810)
Différence de change	(19 799)	-	-	1 425	(18 374)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	(787)	(787)
Situation au 31.12.2020	4 367 011	16 315	264 797	638	4 648 761

Le montant de la provision pour points est réévalué à chaque clôture.

NOTE 8 : Emprunts et dettes financières

- Ventilation par nature

En euros	30 décembre 2020	31 décembre 2019
Emprunts auprès des établissements de crédit	4 607 177	2 156 901
Autres emprunts et dettes assimilées	99 605	29 326
Intérêts courus non échus-passif	32 518	3 444
Total des emprunts et dettes financières	4 739 300	2 189 671

- Ventilation par échéance

En euros	30 décembre 2020	31 décembre 2019
Emprunts et dettes à moins d'un an	1 198 508	1 212 816
Emprunts et dettes de 1 à 5 ans	3 540 792	976 855
Emprunts et dettes à plus de cinq ans	-	-
Total des emprunts et dettes financières	4 739 300	2 189 671

NOTE 9 : Dettes fournisseurs et comptes rattachés

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dettes fournisseurs	4 477 876	4 520 756
Total des dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 477 876	4 520 756

Toutes les échéances des dettes fournisseurs sont à moins d'un an.

NOTE 10 : Autres dettes et comptes de régularisation

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Impôts sur les bénéfices	140 927	61 996
Avances et acomptes reçus sur commandes	132 614	119 669
Dettes sur acquisition de titres	206 000	280 000
Dettes fiscales et sociales	6 247 344	4 914 748
Autres dettes	114 147	182 729
Produits constatés d'avance	415 356	179 486
Total des autres dettes et comptes de régularisation	7 256 388	5 738 628

Les échéances des autres dettes et comptes de régularisation sont toutes à moins d'un an.

NOTE 11 : Chiffre d'affaires

Chiffre d'Affaires en euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
France	8 100 629	7 854 010
International	26 004 687	24 515 649
Total Chiffre d'Affaires	34 105 276	32 369 659

NOTE 12 : Calcul de l'EBITDA

EBITDA en euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Chiffre d'Affaires	34 105 276	32 369 659
Charges et autres produits d'exploitation	(30 994 885)	(28 675 935)
EBIT	3 110 391	3 693 724
Dotations et reprises d'amortissement d'exploitation	3 174 219	2 236 229
EBITDA	6 284 610	5 929 953

NOTE 13 : Achats consommés

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Achats de marchandises	(4 661 725)	(4 999 318)
Variation de stock de marchandises	101 814	(23 790)
Autres achats et charges externes	(6 024 845)	(5 871 349)
Total des achats consommés	(10 584 756)	(10 894 457)

NOTE 14 : Autres charges d'exploitation

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Sous-traitance	(98 756)	(122 260)
Locations et charges locatives	(1 158 905)	(938 235)
Entretien et réparations	(178 538)	(217 663)
Primes d'assurance	(68 786)	(60 862)
Honoraires et commissions	(1 118 175)	(1 054 881)
Personnel extérieur à l'entreprise	(71 459)	(90 109)
Publicité et relations publiques	(166 642)	(331 358)
Déplacements	(148 603)	(231 776)
Affranchissements et télécommunications	(234 911)	(219 585)
Services bancaires	(32 643)	(25 012)
Pertes sur créances irrécouvrables	(174 015)	(53 722)
Autres	(357 857)	(326 969)
Total des autres charges d'exploitation	(3 809 289)	(3 672 432)

NOTE 15 : Effectifs moyens

	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Ingénieurs et cadres	68	62
Employés et techniciens	4	5
Apprentis	1	1
Filiales étrangères	179	174
Total des effectifs	252	242

NOTE 16 : Dotations / Reprises aux amortissements et aux provisions

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Dotations aux amortissements et aux provisions		
- immobilisations incorporelles	(2 170 955)	(1 822 280)
- immobilisations corporelles	(719 169)	(649 647)
- actif circulant	(43 189)	(3 442)
- risques et charges	(484 690)	(209 110)
Total des dotations aux amortissements et aux provisions	(3 418 003)	(2 684 479)
Reprises sur amortissements et sur provisions		
- actif circulant	156 974	40 021
- risques et charges	86 810	408 229
Total des reprises sur amortissements et sur provisions	243 784	448 250
Total dotations / reprises aux amortissements et aux provisions	(3 174 219)	(2 236 229)

NOTE 17 : Charges et produits financiers

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Produits nets sur cession de VMP	-	-
Autres produits financiers	4 509	95 846
Total des produits financiers (hors change)	4 509	95 846
Autres charges financières	(17 278)	(157 653)
Intérêts des autres emprunts et des découverts	(52 805)	(57 632)
Dotations aux provisions	-	-
Total des charges financières (hors change)	(70 083)	(215 285)
Total des charges et produits financiers (hors change)	(65 574)	(119 439)
Gains de change	85 525	(37 886)
Pertes de change	(113 880)	(44 594)
Résultat des opérations de change	(28 355)	(82 480)
Total des charges et produits financiers	(93 929)	(201 919)

NOTE 18 : Charges et produits exceptionnels

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Produits exceptionnels		
Produits de cession de titres	-	-
Produits de cession d'immobilisations corporelles	-	-
Autres produits exceptionnels	90 840	80 900
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs	-	6 987
Reprises sur amortissements et provisions	5 573	-
Total	96 413	87 887
Charges exceptionnelles		
VNC des titres cédés	-	-
VNC des immobilisations cédées	-	-
Produits de cession d'immobilisation corp.	-	-
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	-	-
Autres charges exceptionnelles	(257 940)	(771 975)
Dotations aux amortissements et provisions (R&C)	-	-
Dotations aux amortissements et provisions Créances actif circulant)	(166 619)	(30 821)
Total	(424 559)	(802 796)
Résultat exceptionnel	(328 146)	(714 909)

Le résultat exceptionnel est l'ensemble des éléments non récurrents de l'activité de la société et qui ne se trouvent ni en résultat d'exploitation ni en résultat financier.

NOTE 19 : Impôts sur le résultat

- Ventilation entre impôts différés et impôts exigibles au compte de résultat

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Impôt exigible	(778 250)	(507 450)
Impôt différé	153 650	(53 387)
Total des impôts sur les résultats	(624 600)	(560 837)

- Ventilation des impôts différés nets comptabilisés par grandes catégories

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Différences temporaires	737 396	693 226
Reports fiscaux déficitaires	988 420	884 929
Total des impôts différés nets	1 577 399	1 578 195

- Impôts différés actifs non reconnus (déficits fiscaux)

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Impôts différés actifs non reconnus (entités françaises)	1 042 824	1 250 470
Impôts différés actifs non reconnus (UK)	50 977	53 867

- Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Résultat net des entreprises intégrées (avant amortissement des écarts d'acquisitions)	2 063 716	2 216 059
Impôt sur les résultats (charge)	(624 600)	(560 835)
Résultat avant impôt des entreprises intégrées	2 688 315	2 776 895
Charge d'impôt théorique à 28 %	752 728	777 531
- Charges non déductibles et produits non imposables	65 996	(33 130)
- Différence de taux sur sociétés étrangères	(12 256)	(11 233)
- Activation de déficits fiscaux	(101 985)	(73 278)
- Déficit non activé	20 396	-
- Changement du taux d'impôt en France à 28%	(25 638)	6 744
- Crédit d'impôt et retenue à la source	(74 641)	(105 799)
Charge ou produit d'impôt réel	624 600	560 835

Les crédits d'impôts présentés en 2020 concernent l'impact du CIR.

NOTE 20 : Résultat par action

- Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

En euros	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Résultat net part du groupe	2 030 192	2 145 788
Nombre pondéré d'actions en circulation	4 132 553	4 007 002
Résultat de base par action	0,4913	0,5355

	Nombre de titres
Actions	4 132 553
Actions propres	-
Nombre pondéré d'actions en circulation	4 132 553

- Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre d'actions en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Les actions potentielles dilutives comprennent notamment les BSPCE, les stocks options, les bons de souscription d'actions émis par le groupe ainsi que les actions gratuites.

En euros	31 décembre 2020
Numérateur	
Résultat net part du groupe	2 030 192
Dénominateur	
Nombre pondéré d'actions en circulation	4 132 553
Nombre total d'actions potentielles dilutives	384 852
Nombre d'actions en circulation diluées	4 517 405
Résultat dilué par action	0,4494

NOTE 21 : Engagements hors bilan

En euros	31 décembre 2020
Cautions à première demande ⁽¹⁾	238 800
Nantissement de fonds de commerce ⁽²⁾	1 650 000
Nantissement de fonds de commerce ⁽³⁾	2 000 000
Nantissement de fonds de commerce ⁽⁴⁾	750 000
Total	4 692 800

(1) Une caution bancaire à première demande a été donnée en 2019 par le LCL au propriétaire des locaux du 4 rue de Ventadour pour un montant de 238 800 €.

(2) Caution la société a souscrit au cours de l'exercice 2015 des emprunts auprès de la Société Générale et de HSBC pour un montant total de 1.500.000 euros pour une durée totale de cinq ans. Le solde de ces emprunts après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 8.941 € au 31 décembre 2020. Bilendi SA a consenti, au profit de ces deux banques, en garanti de ces emprunts un nantissement de son fonds de commerce à hauteur de 1.650.000 euros.

(3) Caution la société a souscrit au cours de l'exercice 2016 des emprunts auprès du LCL et de HSBC pour un montant total de 2.000.000 euros pour une durée totale de cinq ans. Le solde de ces emprunts après les remboursements déjà intervenus à un total de 472.990 € au 31 décembre 2020. Bilendi SA a consenti, au profit de ces deux banques, en garanti de ces emprunts un nantissement de son fonds de commerce à hauteur de 2.000.000 euros.

(4) Caution la société a souscrit au cours de l'exercice 2017 des emprunts auprès de HSBC pour un montant total de 750.000 euros pour une durée totale de cinq ans. Le solde de ces emprunts après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 294.163 euros au 31 décembre 2020. Bilendi SA a consenti, au profit de cette banque, en garanti de cet emprunt un nantissement de son fonds de commerce à hauteur de 750.000 euros.

NOTE 22 : Dirigeants

Rémunération des dirigeants

La rémunération des mandataires sociaux et des membres des organes d'administration et de direction au titre des fonctions qu'ils occupent dans le groupe n'est pas communiquée dans la mesure où cela conduirait à divulguer indirectement des rémunérations individuelles.

Au titre de l'exercice 2020, les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun régime complémentaire de retraite spécifique, et, il n'est pas prévu de leur verser des jetons de présence. Il n'existe pas de primes d'arrivée et/ou de départ

Au titre de l'exercice 2020, des jetons de présence dus aux administrateurs de la société ont été constatés en charges de l'exercice pour un montant total de 37.100 euros.

NOTE 23 : Honoraires versés aux commissaires aux comptes

En euros (HT)	31-déc-20		31-déc-19	
	Deloitte & Associés	Autres	Deloitte & Associés	Autres
Audit				
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
- Emetteur	67 374		63 847	
- Filiales intégrées globalement	24 720	93 476	24 295	92 739
- Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes				
TOTAL	90 094	93 476	87 942	92 439

NOTE 24 : Faits marquants survenus après la clôture de la période

Bilendi a conclu un accord le 1er mars 2021 en vue d'acquérir 100% du capital de la société Humanizee SAS, détenant la plateforme Discussnow.

Discussnow est une plateforme multicanale de conversation et d'analyse, qui propose aux acteurs du secteur du marketing et des études de nouvelles solutions pour échanger avec leurs clients et générer des « insights » activables.

NOTE 25 : Transactions entre parties liées

Aucune transaction avec des parties liées et pouvant influencer significativement sur la situation financière ou les résultats n'est intervenue.

BILENDI

Société anonyme

4 rue de Ventadour

75001 PARIS

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020

BILENDI

Société anonyme

4 rue de Ventadour

75001 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

À l'assemblée générale de la société BILENDI

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BILENDI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les provisions destinées à couvrir l'impact financier de la conversion des points distribués aux membres tel que décrit dans la note 6 « Provision pour points » du paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par la société. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 30 avril 2021

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC

BILENDI
4 RUE DE VENTADOUR
75001 PARIS

Bilendi

*Comptes annuels au
31 décembre 2020*

Bilendi

- SOMMAIRE -

Comptes annuels

Bilan - Actif	3
Bilan - Passif	4
Compte de résultat	5

Annexes

Règles et méthodes comptables	8
Immobilisations	11
Amortissements	12
Provisions et dépréciations	13
Créances et dettes	14
Ventilation du chiffre d'affaires	15
Charges à payer	16
Charges et produits constatés d'avance	17
Produits à recevoir	18
Charges et produits exceptionnels	19
Composition du capital social	20
Variation des capitaux propres	21
Effectif moyen	22
Répartition de l'impôt sur les bénéfices	23
Règles et méthodes comptables	24
Filiales et Participations	25
Autres informations	26

Comptes annuels

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2020	31/12/2019
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	7 942	7 942		
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	4 288 270	2 380 163	1 908 108	1 909 175
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 213 495	552 005	661 490	445 333
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	1 232 638	635 766	596 873	601 057
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	31 386 977	6 380 222	25 006 755	24 962 985
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts	10 846		10 846	10 846
Autres immobilisations financières	302 551		302 551	300 133
ACTIF IMMOBILISE	38 442 720	9 956 097	28 486 623	28 229 530
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	130 261		130 261	74 299
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	4 897 760	302 467	4 595 294	4 104 576
Autres créances	3 192 970	841 724	2 351 246	1 805 283
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	244 178	2 957	241 221	209 528
(dont actions propres : 244 178)				
Disponibilités	5 825 545		5 825 545	1 115 321
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	242 978		242 978	206 922
ACTIF CIRCULANT	14 533 693	1 147 147	13 386 546	7 515 929
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	52 976 413	11 103 245	41 873 168	35 745 459

Rubriques	31/12/2020	31/12/2019
Capital social ou individuel (dont versé : 340 114)	340 114	329 321
Primes d'émission, de fusion, d'apport	15 799 848	15 208 280
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	34 661	32 661
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	1 049	1 049
Report à nouveau	8 349 951	6 582 094
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 088 765	1 770 817
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	483 583	483 583
CAPITAUX PROPRES	26 097 970	24 407 804
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	20 000	40 000
Provisions pour charges	2 856 300	2 592 549
PROVISIONS	2 876 300	2 632 549
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 577 074	2 109 385
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	2 157 685	2 402 599
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 112	1 112
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 925 502	2 162 962
Dettes fiscales et sociales	2 442 067	1 468 370
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	529 012	439 283
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	145 625	34 690
DETTES	12 778 076	8 618 401
Ecarts de conversion passif	120 822	86 705
TOTAL GENERAL	41 873 168	35 745 459

Rubriques	France	Exportation	31/12/2020	31/12/2019
Ventes de marchandises	298 726		298 726	536 471
Production vendue de biens				
Production vendue de services	7 901 085	2 413 847	10 314 932	9 249 358
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	8 199 811	2 413 847	10 613 658	9 785 829
Production stockée				
Production immobilisée			720 000	850 000
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			54 076	292 151
Autres produits			11 299	8 983
PRODUITS D'EXPLOITATION			11 399 033	10 936 963
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			488 415	853 447
Variation de stock (marchandises)			-55 962	6 661
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			5 803 305	4 901 221
Impôts, taxes et versements assimilés			134 082	119 490
Salaires et traitements			2 793 465	2 600 279
Charges sociales			1 239 493	1 172 753
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 162 664	1 018 074
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			29 532	
Dotations aux provisions			263 751	35 815
Autres charges			48 809	108 823
CHARGES D'EXPLOITATION			11 907 555	10 816 564
RESULTAT D'EXPLOITATION			-508 522	120 400
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			1 701 570	1 260 000
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			174 175	756 677
Différences positives de change			37 228	375
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			1 912 972	2 017 052
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			188 498	20 000
Intérêts et charges assimilées			72 204	78 149
Différences négatives de change			76	951
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			260 778	99 100
RESULTAT FINANCIER			1 652 194	1 917 951
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			1 143 672	2 038 351

Rubriques	31/12/2020	31/12/2019
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		1 161
Produits exceptionnels sur opérations en capital	87 840	71 886
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	5 573	11 831
PRODUITS EXCEPTIONNELS	93 413	84 878
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	179 554	532 509
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	196 619	5 573
CHARGES EXCEPTIONNELLES	376 173	538 083
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-282 759	-453 205
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	-227 852	-185 671
TOTAL DES PRODUITS	13 405 418	13 038 893
TOTAL DES CHARGES	12 316 653	11 268 076
BENEFICE OU PERTE	1 088 765	1 770 817

Annexes

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes comptables et notamment aux dispositions du plan comptable général réécrit, homologué en Juin 2014 par le règlement ANC 2014-03, mis à jour par le règlement ANC 2016-07 et ANC 2018-01.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité et d'image fidèle ont donc été respectés à partir des hypothèses de bases suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La société Bilendi SA tient compte des règles comptables relatives d'une part à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, et d'autre part, à la comptabilisation et l'évaluation des actifs. Au cas particulier, l'application de ces règles comptables n'a pas d'incidence particulière sur les comptes de Bilendi SA au 31 décembre 2020.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1) Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais de renouvellement des noms de domaines sont comptabilisés en charge de l'exercice.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations et en accord avec la législation fiscale en vigueur.

- Recrutement membres : 1 an en linéaire
- Logiciels acquis ou créés : 2 à 4 ans en linéaire

2) Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations et en accord avec la législation fiscale en vigueur.

- Agencements et installations : 8 ans en linéaire
- Matériels de bureau et informatique : 3 ans en linéaire
- Mobiliers de bureau : 5 ans en linéaire

3) Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Pour les titres de participation, la valeur d'inventaire est notamment appréciée en fonction de la quote-part des capitaux propres et/ou en fonction de la valeur des parts de marché et/ou des technologies achetées, découlant de l'application de méthodes couramment retenues.

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titre d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de clôture.

4) Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

5) Conversion des dettes et créances en devises :

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits au bilan sous une rubrique spécifique. Une provision pour risques est comptabilisée si la conversion fait apparaître des pertes latentes.

6) Provision pour points :

La provision pour points a pour but d'évaluer l'impact financier de la conversion future des points distribués aux membres et non encore échangés contre des cadeaux. La méthode de calcul tient compte de seuils déterminés en fonction du nombre de points dans les comptes des membres et du prix minimum, en points, du premier cadeau, qui est fixé à 2000 points.

7) Reconnaissance du chiffre d'affaires :

Les revenus liés à la fourniture de panel dans le cadre d'enquêtes en ligne, principalement auprès d'instituts de sondages, sont reconnus au moment de la réalisation de la prestation.

Les revenus liés à la vente de points sont constatés mensuellement au moment de l'attribution définitive de ces derniers.

L'activité de fidélité en marque blanche correspond à des contrats de prestations de services pour compte de tiers. La reconnaissance du chiffre d'affaires relative aux contrats se fait au fur et à mesure de la réalisation de la prestation.

Les revenus liés au marketing direct et sont reconnus au moment de la réalisation de la prestation.

8) Stock et en-cours :

Les stocks et en-cours sont évalués à leur coût de revient (prix d'achat et frais accessoires) selon la méthode du premier entré premier sorti. En fin d'exercice comptable, il y a constatation d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

9) Amortissements dérogatoires :

Conformément à l'article 21 de la loi 2006-1666 du 21 Décembre 2006, les frais d'acquisition des titres de participation, font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur une période de 5 ans.

10) Evénements significatifs de l'exercice :

Face à l'épidémie de Covid-19 apparue progressivement à partir de février 2020 dans les différents pays où Bilendi et ses filiales sont implantées, la société a pris les mesures nécessaires afin de mettre en sécurité ses équipes en mettant en place le télétravail. La plateforme technologique permet une telle organisation sans impacter les services délivrés par Bilendi à ses clients.

Les activités ont été affectées par le Covid-19 on printemps 2020 dans tous les pays où Bilendi opère directement ou à travers ses filiales, mais à des niveaux différents selon les pays. D'une manière générale, Bilendi a engagé des mesures rapides pour s'adapter à chaque situation. Au cours du mois de juillet 2020 Bilendi SA a souscrit, dans le cadre des Prêts Garantis par l'Etat mis en œuvre pour soutenir l'économie face à la crise du Covid-19, un emprunt de 3 millions d'euros. La durée initiale de cet emprunt est de 12 mois, le remboursement pouvant, sous certaines conditions être étalé sur 5 ans.

Mais après les impacts subis au cours du deuxième trimestre, l'activité de Bilendi et celle de ses filiales a repris, souvent à un rythme très dynamique, au 3ème et au 4ème trimestre 2020.

La stratégie d'investissements technologiques et commerciaux poursuivie depuis plusieurs années par Bilendi n'a pas été remise en cause..

11) Faits marquants survenus après la clôture annuelle :

Bilendi a conclu le 1er mars 2021 un accord en vue d'acquérir 100% du capital de la société Humanizee SAS, détenant la plateforme Discussnow.

Discussnow est une plateforme multicanal de conversation et d'analyse, qui propose aux acteurs du secteur du marketing et des études de nouvelles solutions pour échanger avec leurs clients et générer des « insights » activables.

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisit., apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT	7 942		
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 589 949		1 157 493
Terrains			
Dont composants			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agenc., aménag.			
Install. techniques, matériel et outillage ind.			
Installations générales, agenc., aménag.	310 322		15 265
Matériel de transport	5 920		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	700 320		200 812
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 016 562		216 076
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	31 343 208		46 769
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	310 979		2 418
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	31 654 186		49 188
TOTAL GENERAL	37 268 640		1 422 757

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT			7 942	
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		245 677	5 501 765	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agenc.				
Installations techn., matériel et outillages ind.				
Installations générales, agencements divers			325 587	
Matériel de transport			5 920	
Matériel de bureau, informatique, mobilier			901 132	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			1 232 638	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations		3 000	31 386 977	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			313 397	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		3 000	31 700 374	
TOTAL GENERAL		248 677	38 442 720	

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	7 942			7 942
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 235 441	942 404	245 677	2 932 167
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales, agenc., aménag.				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agenc. et aménag. divers	15 870	39 895		55 766
Matériel de transport	5 920			5 920
Matériel de bureau et informatique, mobilier	393 715	180 365		574 080
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	415 505	220 261		635 766
TOTAL GENERAL	2 658 888	1 162 664	245 677	3 575 875

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices

	Début d'exercice	Augmentation	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers				
Provisions pour investissement				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires	483 583			483 583
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES	483 583			483 583
Provisions pour litiges	40 000		20 000	20 000
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions, obligations similaires	177 456	37 412		214 868
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement immobilisations				
Provisions pour gros entretiens, grandes révis.				
Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	2 415 093	226 339		2 641 432
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	2 632 549	263 751	20 000	2 876 300
Dépréciations immobilisations incorporelles				
Dépréciations immobilisations corporelles				
Dépréciations titres mis en équivalence				
Dépréciations titres de participation	6 380 222			6 380 222
Dépréciations autres immobilis. financières				
Dépréciations stocks et en cours				
Dépréciations comptes clients	91 393	223 194	12 120	302 467
Autres dépréciations	812 973	191 455	159 748	844 681
DEPRECIATIONS	7 284 588	414 649	171 868	7 527 369
TOTAL GENERAL	10 400 720	678 400	191 868	10 887 252
Dotations et reprises d'exploitation		293 283	12 120	
Dotations et reprises financières		188 498	174 175	
Dotations et reprises exceptionnelles		196 619	5 573	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

ETAT DES CREANCES	Montant brut	1 an au plus	plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	10 846	10 846	
Autres immobilisations financières	302 551	302 551	
Clients douteux ou litigieux	316 392	316 392	
Autres créances clients	4 581 369	4 581 369	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	100 000	100 000	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	398 610	398 610	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	2 693 304	2 693 304	
Débiteurs divers	1 056	1 056	
Charges constatées d'avance	242 978	242 978	
TOTAL GENERAL	8 647 106	8 647 106	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	980	980		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	4 576 094	1 066 633	3 209 461	300 000
Emprunts et dettes financières divers	2 157 685	9 394		2 148 291
Fournisseurs et comptes rattachés	2 925 502	2 925 502		
Personnel et comptes rattachés	668 439	668 439		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	960 884	960 884		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	753 531	753 531		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	59 213	59 213		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	206 565	206 565		
Autres dettes	322 447	322 447		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	145 625	145 625		
TOTAL GENERAL	12 776 964	7 119 212	3 209 461	2 448 291
Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 286 471			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 063 012			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

Rubriques	Chiffre d'affaires	Chiffre d'affaires	Total	Total	%
	France	Export	31/12/2020	31/12/2019	Variation
Panels en lignes	5 915 352	933 179	6 848 531	5 837 173	17%
Fidélisation - CRM & Marketing Direct	1 855 855	127 784	1 983 639	2 322 677	-15%
Echanges marchandises	132 451		132 451	312 737	-58%
Opérations intragroupe	296 153	1 352 884	1 649 037	1 313 242	26%
TOTAL	8 199 811	2 413 847	10 613 658	9 785 829	8%

Compte	Libellé	31/12/2020	31/12/2019	Ecart
CHARGES A PAYER				
1788000	INTERETS COURUS DETTES BILENDI LTD	9 143,95	9 696,76	-552,81
4081000	FOURN FNP	323 341,79	362 260,94	-38 919,15
4198000	CLIENTS AAE	116 446,80	105 903,00	10 543,80
4282100	DETTES PROV CP ET RTT	249 502,85	192 798,00	56 704,85
4286100	DETTES PROV BONUS	418 016,00	303 660,00	114 356,00
4382100	CHARGES SOCIALES SUR PROV CP ET RTT	104 791,20	80 975,00	23 816,20
4386100	CHARGES SOCIALES SUR PROV BONUS	175 564,00	127 537,00	48 027,00
4486001	ETAT - CAP DIVERSES	7 604,00	7 517,00	87,00
4486002	ETAT - CAP 1% LOGEMENT	11 123,74	11 123,74	
4486003	ETAT - CAP TA	3 083,36		3 083,36
4486004	ETAT - CAP FPC	3 798,72	10 276,89	-6 478,17
4486005	ETAT - CAP CET	8 989,00	1 714,00	7 275,00
4486007	ETAT - CAP TVTS	4 567,00		4 567,00
5186000	INTERETS COURUS A PAYER	979,87	1 664,09	-684,22
TOTAL CHARGES A PAYER		1 436 952,28	1 215 126,42	221 825,86

Compte	Libellé	31/12/2020	31/12/2019	Ecart
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				
4860000	CHARGES CONSTAT. D'AVANCE	242 978,29	206 922,06	36 056,23
TOTAL CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		242 978,29	206 922,06	36 056,23
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE				
4870000	PRODUITS CONSTAT.D'AVANCE	-145 624,73	-34 690,00	-110 934,73
TOTAL PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		-145 624,73	-34 690,00	-110 934,73

Compte	Libellé	31/12/2020	31/12/2019	Ecart
PRODUITS A RECEVOIR				
4181000	CLIENTS FAE	29 239,19	68 309,50	-39 070,31
4098000	FOURN AAR	1 055,57	3 005,65	-1 950,08
4387000	SECURITE SOC- PDT A RECEV	-909,74	-767,06	-142,68
TOTAL PRODUITS A RECEVOIR		29 385,02	70 548,09	-41 163,07

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	à la clôture de l'exercice	créés pendant l'exercice	amortis pendant l'exercice	
Actions ordinaires	4 251 427	134 910		0,08
Actions amorties				
Actions à dividende prioritaire sans droit de vote				
Actions préférentielles				
Parts sociales				
Certificats d'investissements				

Détail des stocks-options, BSA, AGA et BSPCE existant au 31 Décembre 2020	Quantité	Prix d'exercice	Date d'émission	Date maximale d'exercibilité
STOCKS OPTIONS 2011-1	4 852	3,52 €	17/07/2013	16/07/2021
STOCKS OPTIONS 2013-1	4 000	3,52 €	17/07/2013	16/07/2021
BSA 2012-1	13 000	3,52 €	17/07/2013	16/07/2021
BSPCE 2012-1	80 000	3,52 €	17/07/2013	16/07/2021
BSPCE 2013-1	6 000	3,52 €	17/07/2013	16/07/2021
BSPCE 2013-1	71 000	3,80 €	18/12/2013	17/12/2021
STOCKS OPTIONS 2013-1	8 000	3,80 €	18/12/2013	17/12/2021
BSPCE 2013-1	5 000	2,90 €	05/12/2014	04/12/2022
BSPCE 2014-1	30 000	2,90 €	05/12/2014	04/12/2022
STOCKS OPTIONS 2014-1	4 000	2,90 €	05/12/2014	04/12/2022
STOCKS OPTIONS 2015-1	8 000	4,12 €	06/12/2015	05/12/2023
STOCKS OPTIONS 2015-1	16 000	5,90 €	13/12/2016	12/12/2024
STOCKS OPTIONS 2015-1	17 000	10,66 €	12/12/2017	11/12/2025
AGA 2016-1	26 000		09/07/2019	09/07/2021
AGA 2017-1	18 000		09/07/2019	09/07/2021
STOCKS OPTIONS 2016-1	64 000	10,15 €	09/07/2019	08/07/2027
AGA 2017-1	10 000		06/07/2020	07/07/2021

	31/12/2020
Résultat BILENDI SA en €uros	1 088 765
Nombre d'actions composant le capital social	4 251 427
Nombre total d'options de stocks-options attribuées existant au 31/12/2020	125 852
Nombre total de BSA attribués existant au 31/12/2020	13 000
Nombre total de BCE attribués existant au 31/12/2020	192 000
Nombre total d'AGA attribués existant au 31/12/2020	54 000
Nombre total d'actions en circulation	<u>4 636 279</u>
Résultat dilué par action	0,23

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		24 407 804	
Distributions sur résultats antérieurs			
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		24 407 804	
Variations en cours d'exercice		En moins	En plus
Variations du capital			601 401
Variations des primes liées au capital			
Variations des réserves			
Variations des subventions d'investissement			
Variations des provisions réglementées			
Autres variations			
Résultat de l'exercice			1 088 765
	SOLDE		1 690 166
Situation à la clôture de l'exercice		Solde	
Capitaux propres avant répartition			26 097 970

Effectifs	Personnel salarié	Personnel à disposition de l'entreprise
Cadres	36	
Employés	3	
TOTAL	39	

Répartition	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	1 143 672		1 143 672
Résultat exceptionnel	(282 759)		(282 759)
Produits d'intégration fiscale		(129 175)	129 175
Crédits d'impôts		(98 676)	98 676
RESULTAT COMPTABLE	860 913	(227 851)	1 088 764

Intégration fiscale

La méthode d'intégration fiscale retenue par le groupe BILENDI implique que :

- Les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées (mère et filiales) comme en l'absence d'intégration fiscale.

- Les économies d'impôts réalisées par le groupe, grâce aux déficits, sont conservées chez la société mère mais sont considérées comme un gain immédiat de l'exercice. Au titre de l'exercice où les filiales deviennent bénéficiaires; la société mère supportera alors une charge d'impôts. Le retour au bénéfice s'entend après imputation des éventuels déficits propres aux filiales concernées.

Les informations mentionnées concernant les déficits reportables et moins-values à long terme sont celles relatives au groupe intégré Bilendi (Bilendi SA, Bilendi Technology SARL, Dateos SARL, Fabuleos SAS, Badtech SAS).

- Déficits reportables : 4 684 727 Euros
- Moins-values à long terme : 480 401 Euros

Inventaire du portefeuille de valeurs mobilières

(Décret n° 83-1020 du 29/11/1983 - Article 47)

(Décret n° 67-236 du 23/03/1967 - Articles 294 à 299)

Le portefeuille de valeurs mobilières se décompose comme suit à la clôture :

- Fonds communs de placement : Néant
- Actions Bilendi SA :
 - Valeur au bilan (nette) : 241 178 Euros
 - Valeur de réalisation : 241 178 Euros

Valeur au 31/12/2019	215 101
Achats de l'année	852 240
Ventes de l'année	-823 163
Valeur au 31/12/2020 (brute)	244 178

Dénomination Siège Social	Capital Capitaux Propres	Q.P. Détenue Divid.encaiss.	Val. brute Titres Val. nette Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'affaires Résultat
FILIALES (plus de 50%)					
BILENDI TECHNOLOGY 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS	7 622 532 206	100,00 800 000	58 693 58 693		3 787 892 462 775
DATEOS 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS	40 000 333 000	100,00 100 000	228 002 228 002		371 164 14 293
BILENDI Ltd (Royaume-Uni) converti en € 55 Bermondsey St., London SE1 3XN	1 075 1 854 810	100,00	9 663 457 6 163 457		6 376 491 (15 357)
FABULEOS 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS	277 581 (208 986)	100,00	1 020 062		57 471 (48 099)
BILENDI GMBH (Allemagne) Uhlandstrasse, 47 , 10719 Berlin	26 850 2 173 227	100,00 530 000	6 374 888 6 374 888		7 246 959 1 168 482
2WLS (Maroc) converti en € 7 Lotist IKS Maârouf, 20300 Casablanca	55 950 598 467	51,00	450 124 450 124		2 733 910 74 595
BADTECH 4 rue de Ventadour, 75001 PARIS	200 000 (1 234 072)	100,00	1 860 160		259 185 83 729
BILENDI A/S (Danemark) converti en € Londongade 4, 5000 Odense C,	67 196 1 269 036	100,00 251 570	6 077 311 6 077 311		3 219 956 468 327
BILENDI SERVICES Ltd (Ile Maurice) 12th Raffles Tower, 19 Cybercity, Ebene,	5 51 197	100,00	1 890 1 890		577 700 10 562
iVOX BVBA Engels Plein 35 - Louvain - Belgique	68 600 516 618	100,00 180 000	4 000 566 4 000 566		2 667 586 (9 234)
VIA! Srl Londongade 4, 5000 Odense C, Danemark	50 000 183 116	100,00	1 590 377 1 590 377		1 515 017 64 163
BILENDI ESPAÑA, S.L.U. CL Velazquez, 64 - Madrid - Espagne	10 000 9 861	100,00	17 677 17 677		216 489 3 951
Bilendi Schweiz AG (Suisse) converti en € Seefeldstrasse 287 - 8008 Zürich	46 288 50 534	100,00	46 769 46 769		47 140 4 286

AUTRES TITRES

NEANT

Source des taux de conversion : Banque de France

AUTRES INFORMATIONS

1) Engagements retraite :

Aucun engagement en matière de retraite n'a été contracté en dehors de ceux résultant des obligations légales

Dans le but de donner une meilleure information financière, la société a opté pour la méthode préférentielle de comptabilisation de l'engagement de retraite dans ses comptes sociaux.

Le montant s'élève à 214.868 € au 31 Décembre 2020.

Les hypothèses retenues pour le calcul de cette provision sont les suivantes :

- Départ volontaire à la retraite à l'âge de 65 ans pour les cadres et les non cadres.
- Taux de revalorisation annuel des salaires de 2 %.
- Taux d'actualisation de 2 %.
- Taux de rotation des effectifs dégressifs en fonction de l'âge et tenant compte de la CSP des salariés.

2) Engagements donnés :

Une caution bancaire à première demande a été donnée en 2019 par LCL au propriétaire des locaux du 4 rue de Ventadour pour un montant de 238 800 €.

La société a souscrit au cours de l'exercice 2015 des emprunts auprès de la Société Générale et de HSBC pour un montant total de 1.500.000 € pour une durée totale de cinq ans. Le solde de ces emprunts après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 8.941 € au 31 décembre 2020. Bilendi SA a consenti, au profit de ces deux banques, en garantie de ces emprunts un nantissement de son fonds de commerce.

La société a souscrit au cours de l'exercice 2016 des emprunts auprès de LCL et de HSBC pour un montant total de 2.000.000 € pour une durée totale de cinq ans. Le solde de ces emprunts après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 472.990 € au 31 décembre 2020. Bilendi SA a consenti, au profit de ces deux banques, en garantie de ces emprunts un nantissement de son fonds de commerce.

La société a souscrit au cours de l'exercice 2017 un emprunt auprès de HSBC pour un montant de 750.000 euros pour une durée totale de cinq ans. Le solde de cet emprunt après les remboursements déjà intervenus se montait à un total de 294.163 euros au 31 décembre 2020. Bilendi SA a consenti, au profit de cette banque, en garantie de cet emprunt un nantissement de son fonds de commerce à hauteur de 750.000 euros.

Bilendi SA s'est engagé à apporter son soutien financier à ses filiales BADTECH et FABULEOS, dont les capitaux propres au 31 décembre 2020 sont négatifs, afin que leur continuité d'exploitation soit assurée.

3) Informations concernant les entreprises liées :

- Participations : 25.006.755 € (valeur nette)
- Clients : 1.072.332 €
- Autres créances : 1 851.580 € (valeur nette)
- Emprunts divers : 2.157.435 €
- Fournisseurs : 2.047.749 €
- Autres dettes : 206.565 €
- Dividendes reçus : 1 701.570 €

Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. Elles ne nécessitent pas d'information complémentaire visée à l'article R123-198 du code de commerce.

4) Rémunération des administrateurs :

La rémunération des mandataires sociaux et des membres des organes d'administration et de direction au titre des fonctions qu'ils occupent n'est pas communiquée dans la mesure où cela conduirait à divulguer indirectement des rémunérations individuelles.

Au titre de l'exercice 2020, les mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun régime complémentaire de retraite spécifique. Il n'existe pas de prime d'arrivée et/ou de départ. Il a été payé des jetons de présence aux administrateurs pour un montant total 39.500 €.

5) Comptes consolidés :

L'exercice 2020 a vu l'établissement des comptes consolidés du groupe Bilendi. Le périmètre est composé des sociétés suivantes (toutes intégrées globalement) :

BILENDI SA	BILENDI Technology SARL	DATEOS SARL
FABULEOS SAS	BADTECH SAS	BILENDI Ltd
BILENDI GmbH	2WLS SA	BILENDI SERVICES
BILENDI A/S	BILENDI O/Y	BILENDI A/B
iVOX BVBA	VIA ! Srl	BILENDI ESPANA
BILENDI SCHWEIZ AG		

BILENDI

Société Anonyme

4, rue de Ventadour

75001 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

BILENDI

Société Anonyme

4, rue de Ventadour
75001 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société BILENDI,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 30 avril 2021

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés


—
Thierry BILLAC

Thierry BILLAC

BILENDI

Société Anonyme

4, rue de Ventadour
75001 Paris

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

BILENDI

Société Anonyme

4, rue de Ventadour
75001 Paris

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2020

Aux Associés de la société BILENDI

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 929.524 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 3 mai 2021

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC

Le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées (article L.225-115) pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élève à 929.524 Euros.

Fait à Paris, le 25 mars 2021



Marc BIDOU
Président du conseil d'administration

BILENDI

Société Anonyme
4, rue de Ventadour
75001 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2021
Douzième et treizième résolutions*

BILENDI

Société Anonyme
4, rue de Ventadour
75001 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2021 – Douzième et treizième résolutions

A l'Assemblée Générale de la société Bilendi,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription d'actions (les « BSA 2021-1 »), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée :

- aux administrateurs et censeurs de votre société ou de ses filiales, non-salariés et n'ayant pas la qualité de dirigeant social soumis au régime fiscal des salariés,
- aux membres de tout comité de votre société, dont l'existence est régie par le règlement intérieur du conseil d'administration,

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération donnera lieu à l'émission d'un maximum de 32.000 BSA 2021-01, chaque bon donnant le droit à la souscription d'une action ordinaire de votre société, d'une valeur nominale de 0,08 euro. Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles de résulter à terme de l'exercice des BSA 2021-1 n'excédera pas 2.560 euros.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux bons à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 25 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC

BILENDI

Société Anonyme
4, rue de Ventadour
75001 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

*Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2021
Quatorzième résolution*

BILENDI

Société Anonyme
4, rue de Ventadour
75001 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2021 – Quatorzième résolution

A l'Assemblée Générale de la société Bilendi,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (les « Options 2021-1 ») au bénéfice (i) de certains salariés de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du Code de commerce et (ii) des dirigeants de votre société visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des Options 2021-1 qui seront consenties par votre conseil d'administration est limité à 80.000 Options 2021-1, chaque option donnant le droit à la souscription et/ou à l'achat d'une action de votre société, étant précisé que le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante : le rapport du conseil d'administration renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 225-177 du Code de commerce, sans que la méthode qui sera retenue parmi les deux prévues par cet article, ne soit précisée, sachant que le prix de souscription ou d'achat devra être au moins égal à la moyenne des cours de clôture pondérés des trois dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des Options 2021-1.

Paris-La Défense, le 25 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC

BILENDI

Société Anonyme
4, rue de Ventadour
75001 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

*Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2021
Quinzième résolution*

BILENDI

Société Anonyme
4, rue de Ventadour
75001 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2021 – Quinzième résolution

A l'Assemblée Générale de la société Bilendi,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution par votre conseil d'administration d'actions gratuites existantes ou à émettre (les « AGA 2021-1 ») au profit (i) des membres du personnel salarié de votre société de son choix, ainsi que des sociétés ou groupements d'intérêt économique de son choix dont votre société détiendrait au moins 10% du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées et/ou (ii) des mandataires sociaux de votre société de son choix répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des AGA 2021-1 susceptibles d'être attribuées gratuitement par votre conseil d'administration, en vertu de la présente autorisation, est limité à 60.000 actions de 0,08 euro de valeur nominale.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 25 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC

BILENDI

Société Anonyme
4, rue de Ventadour
75001 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société

*Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2021
Seizième résolution*

BILENDI

Société Anonyme
4, rue de Ventadour
75001 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société

Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2021 – Seizième résolution

A l'Assemblée Générale de la société Bilendi,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 25 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC

BILENDI

Société Anonyme
4, rue de Ventadour
75001 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital par voie de rachat et d'annulation d'actions

*Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2021
Dix-septième résolution*

BILENDI

Société Anonyme
4, rue de Ventadour
75001 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur la réduction du capital par voie de rachat et d'annulation d'actions

Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2021 – Dix-septième résolution

A l'Assemblée Générale de la société Bilendi,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital résultera de l'annulation d'un nombre déterminé d'actions, achetées par votre société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, un nombre maximum de 850.000 actions de 0,08 euro de valeur nominale, achetées par votre société pour un prix maximum de 20 euros par action (hors frais d'acquisition), dans la limite d'un prix global maximum de 17.000.000 euros, dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne

ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant maximum de 68.000 euros.

Paris-La Défense, le 25 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC

BILENDI

Société Anonyme

4, rue de Ventadour

75001 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2021

*Dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième,
vingt-deuxième et vingt-quatrième résolutions*

BILENDI

Société Anonyme

4, rue de Ventadour
75001 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2021

*Dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième,
vingt-deuxième et vingt-quatrième résolutions*

A l'Assemblée Générale de la société Bilendi,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale au titre des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions et pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale au titre de la vingt-et-unième résolution, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-huitième résolution), (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou de titres de capital, donnant accès au capital de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (dix-neuvième résolution), (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou de titres de capital, donnant accès au capital de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visé à l'article L.411-2, 1° du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (vingtième résolution), (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou de titres de capital, donnant accès au capital de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (vingt-et-unième résolution), (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de titres de créances et/ou de toutes autres valeurs mobilières ou de titres de capital, donnant accès au capital de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société ou dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, réservée à :
 - o toutes sociétés industrielles ou commerciales du secteur marketing/données personnelles /technologies ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur marketing/données personnelles/technologies, susceptibles d'investir dans le cadre une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier , ainsi qu'à des prestataires de services d'investissement français ou étrangers

susceptibles de garantir une telle opération, conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier pour les investisseurs français (investisseurs qualifiés au sens du point e de l'article 2 du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 et cercle restreint d'investisseurs en application de l'article D. 411-4 du Code monétaire et financier) et aux dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers,

- une ou plusieurs sociétés d'investissement ou fonds d'investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 5 millions d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans le secteur du marketing, des données personnelles et/ou dans le secteur des technologies, et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à 100.000 euros (prime d'émission comprise),
- un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société situé(s) en France ou à l'étranger (et les actionnaires personnes physiques de ces partenaires stratégiques de la Société), ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce,
- tous créanciers détenant des créances liquides et exigibles sur la Société ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la Société et pour lesquels le conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société, dans la limite d'un maximum de 5 souscripteurs et pour un montant de souscription individuel minimum de 250.000 euros (prime d'émission incluse).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon la vingt-quatrième résolution, excéder 250.000 euros au titre des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions, étant précisé que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 200.000 euros au titre de la dix-huitième résolution,
- 68.000 euros au titre de chacune des dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la vingtième résolution, excéder 10.000.000 euros au titre des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions, étant précisé que ce montant constituera également le plafond individuel des émissions réalisées en vertu de chacune des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la vingt-deuxième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la dix-huitième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense, le 25 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés


—
Thierry BILLAC

Thierry BILLAC

BILENDI

Société Anonyme
4, rue de Ventadour
75001 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

*Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2021
Vingt-cinquième résolution*

BILENDI

Société Anonyme
4, rue de Ventadour
75001 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2021 - Vingt-cinquième résolution

A l'Assemblée Générale de la société Bilendi,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ou de tout autre titre de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place par votre société ou au sein du groupe constitué par votre société et les sociétés incluses dans le même périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes en application des dispositions de l'article L. 3344-1 du Code du travail, d'un montant nominal maximum de 20 400 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, la compétence pour décider une augmentation du capital et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : concernant les modalités de détermination du prix d'émission, ce rapport renvoie aux dispositions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code de travail, sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par l'article L. 3332-20 dudit Code, soit précisée.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 25 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC

BILENDI

Société Anonyme
4, rue de Ventadour
75001 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société

*Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2021
Vingt-sixième résolution*

BILENDI

Société Anonyme

4, rue de Ventadour
75001 Paris

Rapport du Commissaire aux Comptes sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société

Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2021 - Vingt-sixième résolution

A l'Assemblée Générale de la société Bilendi,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, dans le cadre de l'article L. 233-32 II du Code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L. 233-32 II du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ;
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le nombre maximal de bons de souscription pouvant être émis sera égal à celui des actions composant le capital lors de l'émission des bons.

Le montant nominal total de l'augmentation du capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons de souscription ne pourra excéder 100% du montant nominal du capital social, et qu'à ce montant global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant votre société.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 25 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Thierry BILLAC

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*



BILENDI
 4, rue de Ventadour
 75001 Paris

Au capital de 340 114,16 euros
 428 254 874 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
du 15 JUN 2021 à 15H00
 Au siège social de la Société
Tenue hors présence physique des actionnaires

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif Registered

Porteur Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / *I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. *On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.*

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Non / No	<input type="checkbox"/>											
Abs.	<input type="checkbox"/>											

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / *I appoint the Chairman of the general meeting.*

- Je m'abstiens. / *I abstain from voting.*

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom

I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

Date & Signature

à la banque / to the bank 11/06/2021

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
"If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE : Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce). Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) : "Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".</p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit : 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ; 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) : "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés". La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne). Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto. 1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes : - soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix); - soit de voter "Non"; - soit de voter "Abstenu" en noircissant individuellement les cases correspondantes. 2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) : "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."</p>	<p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°. Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."</p>
<p style="text-align: center;">Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p>		

FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED: The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce). A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract): "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. If issued any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p>	<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts: 1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3; 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract): "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent. When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast." The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company). If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post". 1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice: - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions), - or vote "No", - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice. 2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract): "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph. III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p>	<p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p>
<p style="text-align: center;">Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.</p>		